

Séance du mardi 25 octobre 2022 - après-midi et soir
Sitzung vom Dienstag 25. Oktober 2022 – Nachmittag und Abend

Présidence : Jenny Voeffray et Géraldine Gianadda, membres du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – *Eröffnung der Sitzung*: 25.10.2022, 14h00

Ordre du jour - Tagesordnung:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. **Lecture de détail**
Detailberatung

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Bonjour à tous, après cette pause de midi et de dîner, j'espère que vous vous êtes bien sustensés, nous allons continuer nos travaux, merci de vous reconnecter au système de vote et de vous assurer que vous avez bien une lumière orange fixe.

Si ça n'est pas le cas, ressortez la carte et réintroduisez la. Nous reprenons donc nos travaux à l'article 178 et je passe tout de suite la parole à la rapporteure de la commission, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Einen schönen Nachmittag zurück. Ich hoffe, dass wir gut vorwärtskommen, damit ich es auf den letzten Zug nach Zermatt schaffe. Zum Artikel 178: die Kommission empfiehlt die Abänderungsanträge zu diesem Artikel abzulehnen. Diese Massnahmen des Absatzes 2 sollen beibehalten werden, sie sind unter anderem im gleichen Sinne zu handhaben wie die Weiterbildung in Artikel 28, die ebenfalls als arbeitsmarktwirtschaftliche Massnahme angesehen werden können. Absatz 3 der Begriff "prekär" ist präziser als der Begriff "angemessen". Absatz 4 soll nicht gestrichen werden. Es ist auch die Aufgabe des Staates, für den Schutz der körperlichen und geistigen Gesundheit am Arbeitsplatz zu sorgen.

Merci Madame Zurbriggen Lehner. Est-ce que quel qu'un désire prendre la parole à ce propos ? Ca ne semble pas être le cas. Donc je passe la parole au président de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je crois que l'excellente rapporteure Danica a bien rapporté la vision de la commission par rapport à ces 3 amendements, donc je fais pas de commentaire plus large. Merci de soutenir les propositions de la commission, merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand. Nous allons donc pouvoir passer aux votes concernant cet article 178.

Au vote 1, nous opposons la commission en vert à l'amendement 178.544 du SVPO qui désire biffer l'alinéa 2. La commission en vert, l'amendement en rouge. Le vote est lancé. Par 75 voix pour et 7 non et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons au vote 2, nous opposons la commission en vert à l'amendement 178.545 SVPO en rouge. Le vote est lancé. Par 73 voix pour et 9 rouge et sans abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Nous passons au vote 3, à savoir la commission en vert face à l'article 178.546 SVPO en rouge qui désire biffer l'alinéa 4. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 12 et 0 abstention, vous avez choisi de suivre la commission.

Nous avons fini avec cet article 178. Nous passons maintenant à l'article 175a, qui concerne la commission 5. Je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, la majorité de la commission a souhaité un article simple et général relatif au thème de production et consommation, susceptible de trouver l'assentiment du plénum et sans faire référence à la protection des consommateurs qui figure dans la Constitution fédérale. Nous proposons de rejeter les 3 amendements relatifs à cet article, soit pour des questions d'acceptabilité, la proposition 547 Riand étant trop contraignante, soit parce qu'on veut inutilement atténuer le propos, amendement 548 Holzegger et consorts, ou parce que l'on change de sujets, l'amendement 549 SVPO parlant de consommatrices et consommateurs, ce que la commission a voulu éviter car déjà largement rejeté en première lecture. Je vous remercie.

Merci Monsieur Schertenleib, la parole est donnée à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Merci. Madame la présidente, mesdames et messieurs, chères et chers collègues, mon intervention au nom du groupe Verts et Citoyens concerne l'amendement 175a.547 Riand qui ajoute la notion de politique de sobriété à l'article 175a sur le mode de production et consommation durable et responsable que nous allons bien évidemment soutenir.

L'amendement Riand ajoute à cet article une notion indispensable pour aujourd'hui et surtout pour demain. Cette proposition demande à l'Etat non seulement de promouvoir des modes de production et de consommation durables et responsables, mais bien d'appliquer, donc d'agir concrètement et politiquement en faveur de la sobriété. Dans ce cadre-là, la sobriété consiste tout simplement à nous questionner sur nos besoins et à les satisfaire en limitant leur impact sur l'environnement.

Est-ce vraiment important aujourd'hui, ici, en Valais ? Pour répondre à cette question et à un de ces aspects, je me permets de citer Anne Lévy, directrice de l'Office Fédéral de la Santé Publique. Les êtres humains ne sauraient être en bonne santé si la terre va mal. Nous nous sommes indissociables de la nature dont nous dépendons, soit l'air que nous respirons, ce que nous mangeons, l'eau que nous buvons ou la biodiversité qui nous entoure. Tous ces facteurs influencent notre santé, ce n'est que dans un environnement proche de la nature que nous, êtres humains, avons des chances d'être bien portants. A cet effet, nous avons besoin d'écosystèmes équilibrés et d'un climat stable, comme l'a récemment montré la pandémie, et diverses catastrophes environnementales. Notre attitude face à la planète aura tôt ou tard des répercussions sur la santé humaine, tout est relié. Il nous faut donc œuvrer main dans la main avec d'autres secteurs. Fin de citation. Telle est à mon avis l'idée sous-jacente au principe de politique de sobriété. La sobriété est donc une attitude et des choix raisonnables à avoir et à faire dorénavant, par respect pour les générations futures. La sobriété est un choix à faire contre la surconsommation, pour la modération et un changement appliqué afin de limiter l'impact carbone de nos productions et consommations sur l'environnement. Oui, c'est difficile de se limiter après ces décennies de consommation folles et innocentes, difficile mais nécessaire. Ouvrons nos yeux en grand. C'est là que des décisions politiques sont indispensables pour encourager, pour accompagner la responsabilité individuelle. Des exemples : appliquer toutes les recommandations actuelles dans les structures étatiques pour limiter la consommation d'énergie d'une façon pérenne, imposer un approvisionnement local aux institutions subventionnées, prôner l'économie circulaire, éliminer les emballages inutiles, valoriser les labels, car la réalité environnementale est vraiment préoccupante. Cette assemblée doit prendre ses responsabilités. C'est pourquoi je vous encourage vivement à ajouter l'Etat applique une politique de sobriété à l'article proposé par la commission qui demande à l'Etat de promouvoir des modes de production et de consommation durables et responsables. Je vous remercie pour votre écoute.

Merci Monsieur Nanchen, la parole est donnée à Monsieur Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends acte avec gratitude du soutien des Verts à cette proposition d'amendement et je vous pose la question : sommes nous capables encore dans cette salle de faire preuve d'innovation ?

L'article que je vous propose devrait être complété par le terme qui tend à s'imposer dans le débat public actuel, celui de la sobriété. Il ne s'agit pas seulement de sobriété énergétique, même si nous n'avons pas encore pris toute la mesure des bouleversements qu'implique la lutte contre le réchauffement climatique. Sobriété, ce mot a pris de la consistance si vous lisez l'actualité et c'est tout naturellement que je propose de l'introduire dans cet article. Faisons tout d'abord une analyse sereine du mot car il peut être mal compris et bloquer toute discussion intelligente autour d'un nouveau modèle de développement et de nouveaux modèles de solidarité collective. La sobriété, c'est quoi ? Des mesures, des pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, mais en matériaux, en biens, en terre, en sol, en eau, tout en assurant le bien-être dans les limites planétaires.

Et lorsque l'on parle de société, il ne s'agit ni de décroissance, ni d'austérité, quand bien même s'en est terminé de la croissance infinie. La sobriété, ce n'est pas la privation ou la restriction, c'est une façon de vivre économe et d'évitement du gaspillage, c'est l'idée de modération dans la production et la consommation de biens et de services et l'abandon de pratiques ou usages excessifs ou superflus. La sobriété implique de réduire substantiellement notre consommation ou de modérer notre production en l'orientant vers l'essentiel. Gagner en sobriété pourra se faire grâce à l'innovation et à la transformation de processus industriels. En changeant de modèle tout en produisant davantage, on peut conjuguer sobriété avec efficacité. L'idée de produire moins d'objets, de consommer moins, de conserver les choses plus longtemps, d'utiliser moins d'énergie ou de matériaux, c'est tout à fait compatible avec la manière dont on peut réagir dès à présent. Il nous faut penser à changer nos modes de vie individuels et collectifs et l'Etat peut donner un exemple dans le domaine. Ajouter cette idée dans cet article est donc une évidence. Au niveau des comportements individuels, plus personne ne met en doute la nécessité de marcher ou faire du vélo est meilleure que prendre la voiture, que télétravailler et moins coûteux que se rendre tous les jours au travail, etc. Tous ça sont des actes responsables qui permettent des diminutions de coûts, donc des augmentations de pouvoir d'achat, mais réduire la sobriété uniquement aux changements de comportement individuel, et renvoyer aux individus la charge de la responsabilité est une fausse bonne idée. Nous ne sommes individuellement responsables que d'une partie du problème. La solution vient essentiellement des pouvoirs publics et d'un changement de la stratégie des entreprises. Dans le domaine des comportements collectifs, l'Etat peut jouer ce rôle incitatif. C'est la raison pour laquelle introduire le terme de sobriété dans cet article est nécessaire. La sobriété peut devenir un des piliers du programme étatique en évitant, en améliorant, en changeant, un triptyque essentiel lorsqu'on parle de production et de consommation. Nous devons apprendre à vivre mieux, pas à vivre moins, apprendre à vivre avec la biosphère et les limites planétaires. Pas contre eux. La sobriété est un puissant levier pour inventer un nouveau modèle de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La sobriété présente en outre de nombreux bénéfices en termes de croissance globale : amélioration de la santé de la population, meilleure nutrition, développement de l'éducation, maîtrise de la mobilité, aménagement différent du cadre de vie, diminution de la pollution, accroissement du bien-être collectif, la sobriété a des impacts majeurs en matière économique et de gouvernance de l'Etat si celui-ci la promeut comme une idée motrice. En conclusion, intégrons la notion de sobriété dans cet article 175a, une constitution moderne peut clairement expliquer aux citoyens qu'une politique de sobriété de l'Etat est une moindre contrainte que le rationnement. Or si la première n'est pas acceptée, c'est le second qui finira par s'imposer. Autrement dit, plus on tarde à agir, moins on sera libre de choisir.

Choisissons donc la sobriété plutôt qu'elle finisse par nous être imposée ou qu'on doive la subir. Chers collègues, faisons preuve d'innovation,

Monsieur Riand, veuillez conclure s'il vous plait...

... contribution pour le futur et pas pour le passé. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Riand, je passe la parole à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Werte Kolleginnen und Kollegen, gibt es eine Nachhaltigkeit ohne Verantwortlichkeit? Ich denke nicht. Den Text hier, den die Kommission uns hier vorschlägt, ist ein weiteres Beispiel, wie der Rat hier mit dem Begriff der Nachhaltigkeit umgeht. Es reicht nicht, Nachhaltigkeit hineinzuschreiben, immer braucht es noch irgendwelche zusätzlichen Adjektive oder gar weitere Sätze und glaubt... man glaubt dann, man verbessere den Inhalt.

Unterstützen Sie unseren Antrag und lassen wir das Adjektiv "verantwortungsvoll" weg. Ich danke Ihnen für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri, je passe la parole à Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne soutient l'article 175a, tel que proposé par la commission. L'Etat doit promouvoir des modes de production et de consommation durables et responsables. Nous connaissons aujourd'hui les dégâts occasionnés par une croissance économique disproportionnée face aux ressources de la terre et savons que l'action humaine affecte à très grande échelle l'état de l'écosystème terrestre. Cette action passe évidemment par les modes de production et de consommation. Ces 2 thématiques centrales dans notre société doivent de ce fait apparaître dans notre constitution. Il est de notre devoir de préserver nos paysages, nos ressources, la beauté et richesse de notre canton. Pour cela, il est nécessaire que l'Etat prenne des mesures plus concrètes dans les domaines se rapportant à l'économie aussi. La promotion des modes de production et de consommation durables et responsables est une bonne base pour ce faire. C'est un premier petit pas ne pesant que peu sur les ressources de l'Etat et n'entravant en aucun cas les libertés de chacune et chacun, ni celle d'entreprises.

Le but étant ici une simple, bien qu'utile, promotion, dans un article très général. Chaque action compte aujourd'hui, chaque article compte aujourd'hui. Allons dans une direction qui nous amène vers un avenir plus serein, cessons la frénésie de la croissance, de la consommation. Ayons à cœur le bien-être de la nature, intimement lié au nôtre. Merci de votre écoute et merci de soutenir la proposition de la commission.

Merci Madame Reynard, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, j'ai forte impression que l'on fait de la sémantique. La proposition de notre collègue Riand, en venant avec les termes de sobriété, fait peur. Je crois que c'est peut-être un peu excessif d'amener après une période de consommation folle, pour reprendre les termes de Jean-Daniel Nanchen, et d'abondance, ceux de Peter Burri, je crois qu'on passe d'une extrême à l'autre. J'aurais suggéré, et là, c'est l'absence de la Commission de Rédaction, mettre les termes, au lieu de sobriété, d'économicité, mais je me pose la question : est-ce que ça rapporte quelque chose de plus à la notion de consommation durable et responsable ? La consommation est une chose, la production est une autre. On aurait pu mettre production, souci d'économicité et là on rejoignait les deux mais, effectivement, cette proposition n'est pas apparue sous forme de proposition d'amendement et d'un point de vue de technique législative, on peut pas la réintroduire ici. Alors, j'interpelle la Commission de Rédaction, qu'elle

prenne note de cette suggestion, est-ce qu'on pourrait pas introduire là la notion d'économicité, c'est pas au niveau de la production et de la consommation mais des 2 à la fois. Voilà ce que je souhaitais faire comme remarque. Merci de votre religieuse attention.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, geschätzte Damen und Herren, danke, dass ich das Wort bekomme. Wir haben uns über den Artikel in der Kommission früher irgendwie sicher schon hundertmal geäußert und das Plenum hat diesen Artikel in dieser Form oder in einer ähnlicher Form schon zweimal relativ klar abgelehnt, sei es in der Grundsatzdebatte oder in der erster Lesung. Ich sehe nicht, warum wir jetzt in der zweiten Lesung plötzlich mehr Informationen auf dem Tisch haben, dass wir diesen Artikel brauchen. Entsprechend unterstützt die Mitte Oberwallis den Antrag von der SVPO und des VLR diesen Artikel komplett zu streichen Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli la parole n'étant plus demandée, est-ce que la présidente de la commission, Madame Vuagniaux, désire prendre la parole ? Vous l'avez.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci, madame la présidente, chères et chers collègues, par rapport à l'amendement 547 de Monsieur Riand, la commission a estimé que la notion de sobriété était trop spécifique et déjà comprise dans les modes de production et de consommation durables et n'a donc pas souhaité compléter cet article. A contrario, en réponse à l'amendement 548 Holzegger et consorts, la notion de responsable peut en effet être comprise dans la notion de durabilité mais la commission a estimé important de mettre l'accent également sur les modes de production et de consommation responsables.

Concernant l'amendement 549 du SVPO qui propose une reformulation totale de l'article, l'intérêt des consommatrices et consommateurs est déjà protégé au niveau fédéral. De plus, cette formulation a déjà été refusée en lecture de principe. Par rapport à la remarque de Monsieur Abächerli, la thématique production et consommation mérite une place dans notre nouvelle constitution. La proposition de la commission 5 en deuxième lecture est une formulation simple mais elle donne à l'Etat une ligne directrice en la matière.

Nous vous demandons donc également de rejeter la proposition du VLR / SVPO, qui propose d'exclure cette thématique de notre constitution. Merci de soutenir les propositions de la commission.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Madame Vuagniaux, nous allons pouvoir passer aux votes sur l'article 175a. Le premier vote oppose la commission en vert à l'article, à l'amendement 175a.547 Riand qui désire ajouter que l'Etat applique une politique de sobriété. En vert la commission, en rouge l'amendement Riand. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 21 et 6 abstentions, vous avez suivi la commission.

Au vote 2, nous opposons la commission en vert à l'amendement 175a.548 Holzegger et consorts, qui désire biffer le terme responsable concernant les modes de consommation, en vert la commission, en rouge l'amendement. Le vote est lancé. Par 81 voix en vert contre 24 en rouge et 4 abstentions, vous avez suivi la commission.

Le dernier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement A 175a.550 VLR / SVPO, qui désire biffer tout l'article 175a sur la production et la consommation. En vert la commission, en rouge l'amendement, le vote est lancé. Par 56 voix contre et 54 pour, vous avez choisi de ne pas soutenir la commission et de biffer tout l'article 175a sur la production et consommation.

Nous passons à l'article suivant, s'il vous plaît, s'il vous plaît, l'article suivant sur l'innovation et la recherche, l'article 179, et je passe la parole à la rapporteur de la commission, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Der Abänderungsantrag 179.551 wird von der Kommission übernommen. Die Formulierung ist einfacher, sie schliesst keine der beiden Forschungsarten aus. Wir sind der Meinung, dass die vom Staat zur Verfügung gestellten Daten in einem offenen Format vorliegen sollten, das ohne komplizierte Tools verwendet werden kann. Die Kommission lehnt beide Abänderungsanträge zum Absatz 2 ab. Ebenso den Abänderungsantrag 179.554 welcher den ganzen Artikel streichen möchte. Es ist eine Aufgabe des Kantons, die Forschung anzuregen und zu fördern.

Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un désire prendre la parole à propos de cet article ? Merci de se manifester. Ca ne semble pas être le cas, je passe donc la parole, s'il le désire au président de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je crois que la rapporteure a bien expliqué ce que la commission souhaitait, peut-être juste par rapport à l'amendement 552, si l'Etat met à disposition des données, je pense qu'il faut que ces données doivent pouvoir être utilisables, sinon ça sert à rien de les donner. Donc soutenez s'il vous plaît les propositions de la commission. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous allons donc pouvoir passer aux votes concernant cet article 179. Le vote 1 est un vote sur demande étant donné que la commission a accepté, a pris l'amendement UDCVR, est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ça n'est pas le cas.

Nous passons au vote 2, la commission en vert face à l'amendement 179.552 Die Mitte, qui désire biffer les termes dans un format ouvert facilitant leur réutilisation. En vert la commission, en rouge l'amendement Die Mitte. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 34 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 3, nous opposons la commission à l'amendement 179.553 du SVPO qui désire biffer l'alinéa 2 sur la mise à disposition des données en possession de l'Etat. En vert la commission, en rouge l'amendement, le vote est lancé. Par 84 voix contre 23, vous avez soutenu la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission à l'amendement 179.554 SVPO qui désire biffer tout l'article 179 sur l'innovation et la recherche. En vert la commission, en rouge l'amendement, le vote est lancé. Par 103 voix contre 7 et aucune abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous pouvons passer maintenant à l'article 175. Pour ce faire, je passe la parole à la rapporteure, au rapporteur de la commission 5, Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, en ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture, pour la formulation de l'alinéa 1, celle-ci a nécessité beaucoup de discussions et de réflexions pour aboutir à une décision unanime. La préservation de la quantité et de la qualité des sols agricoles a suscité chez certains membres de la commission la crainte de voir ajouter à la LAT un gel complet des terres agricoles, surtout en montagne. La grande majorité de la commission pensait que cette formule visait plutôt la plaine et les terres agricoles fertiles, les

surfaces dites d'assolement et, in fine l'ajout de l'adjectif requises à quantité a permis l'approbation à l'unanimité. Nous vous demandons donc de suivre la commission pour cet alinéa 1 et, par conséquent, de rejeter les amendements 555 VLR de reformulation ou 556 SVPO qui en change le sens.

A l'alinéa 3, nous refusons l'amendement 557 UDCVR car l'environnement et les animaux représentent nettement plus que la faune et la flore. L'amendement 558 de Zukunft Wallis fait lui un mélange des alinéas 3 et 4. Et, de l'avis de la commission, il est demandé à l'alinéa 4 de notre texte, plus que la simple préservation des semences indigènes et en plus que cette préservation soit faite par le canton et non relevant des activités agricoles.

Pour l'amendement 559 VLR, SVPO, Zukunft Wallis, nous devons dire que les avis de la commission étaient partagés quant à cet alinéa 4, faisant référence à la préservation du patrimoine, des espèces agricoles locales, végétales et animales. La commission a été largement d'accord sur le fait que ce patrimoine est en danger depuis un siècle, avec une diminution spectaculaire des espèces cultivées ou élevées, avec les conséquences d'un risque accru de diminution de la résistance aux maladies ou aux ravageurs ou de la perte d'espèces susceptibles de résister aux changements climatiques. Les doutes portaient plutôt sur le niveau constitutionnel d'une telle proposition. C'est donc à une courte majorité que la commission a défendu cet alinéa et c'est donc au plénum de décider de son acceptation.

La commission propose de rejeter l'amendement 560 SVPO qui propose un alinéa 5 nouveau portant sur la sécurité alimentaire, car une telle proposition avait déjà été balayée en première lecture. Enfin, l'amendement 561 SVPO qui reformule l'entier de l'article en reprenant pour l'essentiel l'article 104 de la Constitution fédérale, a été refusé par la commission car il fait perdre la spécificité valaisanne de notre texte et ne parle du coup plus d'agriculture et de sylviculture. Je vous remercie.

Merci Monsieur Schertenleib, la parole est donnée à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Frau Präsidentin, sehr verehrte Damen und Herren, die SVP schlägt Ihnen eine einen kurzen Artikel vor, indem man nämlich den ersten Absatz so formuliert: "Der Kanton trägt zum Fortbestand der land- und forstwirtschaftlichen Tätigkeit bei, indem er attraktive Rahmenbedingungen gewährleistet". In der Verfassung soll dieser Grundsatz und im Landwirtschaftsgesetz oder in allenfalls noch weiteren Gesetzen das weitere stehen. Auf die Präzisierung Rahmenbedingung, die es ebenfalls ermöglichen, sowohl die erforderliche Qualität an landwirtschaftlichen Flächen als auch deren Qualität zu erhalten, kann man ohne weiteres verzichten, da diese Ziele bereits in den kantonalen Gesetzen formuliert sind. Auch hier haben wir wieder eine Einmischung des Verfassungsgebers in den Aufgabenbereich der Legislative. Ich weiss, dass ich mich wiederhole, aber ich bin der Meinung, dass wir mit solchen Ergänzung den Radius des Gesetzgebers einschränken und das sollten wir nicht tun.

Die Abänderungsanträge, die sich inhaltlich zum Teil in den kantonalen Gesetzen wiederfinden, unterstützen wir nicht. Sie sind bereits im Gesetz und sollten dort bleiben. Ebenfalls gehört Absatz 4 nicht in die Verfassung, ist ersatzlos zu streichen. Zudem ist er unglücklich formuliert. Ein Register kann nicht den Fortbestand und die Verfügbarkeit von Nutzpflanzenarten garantieren. Das ist total falsch formuliert. Die Ernährungssicherheit steht in der Bundesverfassung. Die SVP schlägt Ihnen deshalb vor, diese auch in die Kantonsverfassung aufzunehmen. Den Änderungsantrag 175.561 ziehen wir zurück, da er enumerative Aufzählungen enthält und so nicht in die Verfassung gehört. Danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci donc je note le retrait de votre amendement 175.561. Je passe la parole à Jean-Marc Dupont.

Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je suis vraiment très heureux de prendre la parole maintenant devant cette noble assemblée pour parler d'agriculture et de sylviculture.

En effet, au nom du groupe Gauche citoyenne et Parti socialiste, appuyé par le fait que je suis arrière arrière-petit-fils, arrière-petit-fils et petit-fils, frère de paysans, j'utilise ce terme à dessein, car je trouve que c'est un très beau terme paysan, et je viens d'un village où la lutte paysanne n'était pas un vain mot, où les gens ont osé défendre leur patrimoine et osé défendre leurs familles.

Je souligne l'importance de cet article bien qu'il ne va peut-être pas soulever beaucoup de discussions, mais je trouve qu'il est effectivement complet. On peut, comme l'a dit Monsieur Jäger trouver que l'alinéa 4 est mal formulé, c'est possible, mais en tout cas nous, nous soutenons quand même tous ces articles, y compris peut-être la proposition d'amendement du VLR pour clarifier. Le rajout des semences indigènes, personnellement, je trouve ça très intéressant mais encore une fois, il faudrait peut-être le réécrire. Et puis je vais peut-être étonner certains, même si ça avait été balayé, j'ai soutenu effectivement la proposition d'amendement 560 du SVPO sur la sécurité alimentaire car, encore une fois, ayant les 2 pieds dans la terre, je sais ce que signifie de devoir lutter pour la cause paysanne, car si il faut des conditions-cadres, bien entendu pour les ouvriers agricoles, il faut aussi que les exploitations agricoles puissent vivre, et là vient peut-être la responsabilité individuelle de chacune et chacun. Arrêtons de vouloir des fruits et légumes parfaits, sans tache, ce qui a fait l'utilisation de produits phytosanitaires pas très adaptés. Mais croyez-moi, si mes parents, si mon frère les ont utilisés, c'est pas par plaisir, ils étaient souvent mal informés, mal protégés et ils en souffrent encore dans leur corps aujourd'hui. Alors ne continuons pas comme cela. Allons vraiment comme il est dit vers une agriculture qui tienne le coup, qui fait vivre les familles paysannes, mais également qui permette d'avoir des sols qui ne sont pas pollués. Voilà, je vous invite vraiment à soutenir fermement cet article 175 ainsi que les alinéas, les propositions d'amendement pardon, que je viens de citer. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Dupont, je passe la parole à Monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, je vous rassure, la République n'est pas en danger, mais je reviens sur notre amendement 557 où c'est que nous demandons de biffer environnement et animaux pour le remplacer par faune et flore. Pourquoi ? Pour harmoniser déjà la constitution future, comme par exemple l'article 174 qui parle de la faune et la flore. Et ensuite, si je me rappelle bien lors de mes maigres années d'études au centre scolaire de la Sainte Famille à Erde, on parlait de faune et de flore et non pas d'environnement et d'animaux. Merci votre attention. Merci.

Merci Monsieur Fumeaux, la parole n'étant plus demandée, je la passe à la présidente de la commission, Madame Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, l'alinéa 1 de cet article a été longuement discuté en commission, comme l'a bien expliqué notre rapporteur. Nous vous proposons donc de valider le compromis unanime issu de ces discussions et de rejeter la proposition de reformulation du VLR à l'amendement 555 qui n'apporte pas d'éléments supplémentaires à la proposition de la commission, ainsi que la proposition de suppression de la deuxième partie de cet alinéa faite par le SVPO à l'amendement 556. Monsieur Jäger, notre alinéa 1 ne limite pas les marges de manœuvre du législatif mais leur donne une ligne directrice, ce qui a semblé important aux membres de la commission 5.

Nous vous demandons de rejeter également l'amendement 557 de l'UDCVR qui demande de remplacer l'Etat promoteur des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des animaux par les activités agricoles et sylvicoles respectueuses de la faune et de la flore. Cette formulation est incomplète car elle exclut le respect des ressources naturelles comme le sol, l'eau ou l'air, respect indispensable au maintien d'une activité agricole et sylvicole pérenne.

L'amendement 558 de Zukunft Wallis qui propose de regrouper les alinéas 3 et 4 ne nous a pas convaincus par sa formulation. En effet, ce ne sont pas les activités agricoles et sylvicoles qui doivent favoriser la conservation des semences indigènes mais bien l'Etat qui doit jouer un rôle proactif dans ce domaine.

Ceci étant ma dernière prise de parole, je tiens à remercier chaleureusement les membres de la commission 5 de deuxième lecture pour les discussions pertinentes et respectueuses que nous avons pu avoir lors de nos séances. La recherche de compromis a guidé notre tâche et a permis de préciser et compléter l'excellent travail effectué par la commission de première lecture dont je tiens également à remercier les membres. Pour conclure un mot plus personnel, jusqu'à présent, les gros sujets discutés dans notre assemblée et relayés dans la presse sont principalement en lien avec des articles très politiques, portant notamment sur les élections aux différents échelons, fédéral, cantonal et communal. Je voudrais attirer votre attention sur les enjeux traités dans les tâches de l'Etat, notamment celle sur l'environnement et les ressources naturelles. Les décisions prises aujourd'hui sont importantes pour notre génération et pour celles à venir, et j'espère que ces décisions pèseront autant dans les votes finaux que les décisions plus politiques prises par ce plénum. Merci pour votre attention.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Madame Vuagniaux, nous allons pouvoir passer aux votes. Le premier vote, on oppose l'amendement 175.555 du VLR, qui reformule l'alinéa 1 à l'amendement 175.556 du SVPO qui désire biffer la deuxième partie de l'alinéa 1. En vert l'amendement 555 du VLR, en rouge l'amendement 556 du SVPO. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 21 et 6 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 555 VLR.

Ce même amendement est maintenant confronté à la version de la commission en vert, donc en vert la commission, en rouge cette fois l'amendement 555 du VLR. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 43 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 3, nous nous opposons la commission en vert à l'amendement 175.557 de l'UDCVR qui désire remplacer l'environnement et les animaux par la faune et la flore. En vert la commission, en rouge l'amendement UDCVR. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 14 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission en vert à l'amendement 175.558 Zukunft Wallis qui désire ajouter la conservation des semences indigènes à l'alinéa 3. En vert la commission, en rouge l'amendement 558. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 30 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote suivant, nous opposons la commission en vert à l'amendement 175.559, VLR, SVPO, Zukunft Wallis, de biffer l'alinéa 4 concernant le registre des espèces agricoles locales, En vert la commission, en rouge l'amendement 559. Le vote est lancé. Par 58 voix contre 52 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote suivant, nous opposons la commission à l'amendement 175.560 du SVPO qui désire rajouter un alinéa 5 sur la sécurité alimentaire. En vert la commission, en rouge l'amendement 560 du SVPO. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 55 et 0 abstention, vous avez soutenu l'amendement 560 du SVPO qui désirait rajouter un alinéa sur la sécurité alimentaire.

Le vote 7 tombe étant donné que le SVPO a retiré son amendement 561. Nous pouvons donc passer à l'article 181, je repasse la parole à la rapporteure de la commission 4, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Im Rahmen der Diskussion der Abänderungsanträge hat die Kommission entschieden einen neuen Vorschlag zu formulieren. Der Ausdruck "qualitativ hochwertig" wird neu hinter den Begriff "vielfältig" gestellt. Der neue Artikel lautet also: «Kantone und Gemeinden schaffen die Rahmenbedingung zur Entwicklung eines vielfältigen und qualitativ hochwertigen Tourismus, der das Gleichgewicht zwischen Berg und Tal fördert». Wir empfehlen, die beiden anderen Abänderungsanträge abzulehnen.

Merci Madame Zurbriggen Lehner. Est-ce que quelqu'un désire prendre la parole ? Monsieur Oliver Derivaz vous avez la parole.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci, madame la présidente, chères et chers collègues, quelques mots brièvement sur cet article 181. Notre groupe PS et Gauche citoyenne salue cet article, il salue la promotion du tourisme et le soutien que l'Etat doit lui accorder. Il salue aussi le fait d'écrire dans la constitution que ce tourisme doit être un tourisme de qualité et un tourisme diversifié. Notre groupe est aussi d'accord à ce qu'on porte l'attention sur l'équilibre entre la plaine et la montagne, mais là où notre groupe n'est plus d'accord, c'est qu'on ne parle que de cet équilibre-là.

Pourquoi ne pas veiller en effet à tous les équilibres que le tourisme doit sauvegarder, équilibre par exemple entre la ville et la campagne, l'équilibre entre l'été et l'hiver, l'équilibre entre de tourisme doux et le tourisme mécanisé, l'équilibre entre le tourisme des familles et le tourisme de standing plus élevé, l'équilibre entre le tourisme des jeunes et de tourisme des seniors, l'équilibre aussi entre le tourisme et les autres activités. Nous venons de parler de l'article sur l'agriculture et la sylviculture et pourquoi pas aussi, puisque nous en avons abondamment parlé dans ce cénacle, l'équilibre entre le Haut et le Bas-Valais. Tous ces équilibres doivent être recherchés et sauvegardés pour éviter les tensions que pourrait créer l'activité touristique. C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir notre amendement qui parle de tous les équilibres concernés par la branche du tourisme. Je vous remercie.

Merci Monsieur Derivaz, je n'ai plus de demande de parole, je la passe au président de la ... ah oui, tout d'un coup. Je passe la parole à Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte gerne Herrn Olivier Derivaz eine Antwort geben auf diese Fragen die er aufgeworfen hat. Also ich finde, es geht um den Artikel zum Tourismus hier und nicht um Gleichgewicht zwischen Generationen zwischen Jahreszeiten. Und ich weiss nicht, was sonst jetzt alles noch genannt worden ist. Ich finde, der Tourismus ist eine Querschnittbranche. Er verbindet viele andere Branchen eben auch, sei es Immobilien, Bausektor viele andere Branchen laufen gut, wenn es dem Tourismus auch gut geht und da hat Tourismus eine ganz grosse Querschnittfunktion und weil er beschäftigungsintensiv ist, ist eben auch so wichtig für die Bergregionen. Weil sonst haben wir in naher Zukunft nur noch die Tal den Talgrund besiedelt und die Bergregionen entvölkern sich und diese spezifische Funktion, Aufgabe des Tourismus, für mich ist es auch ein Grund, dass wir diesen den Tourismus jetzt hier in die Verfassung schreiben. Genau aus diesem Grund sollten wir die Rolle vom Tourismus stärken und darum lehne ich diese Streichung ab, weil sie eben die Funktion des Tourismus schwächen würde. Danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Madame Holzegger, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, ich schliesse mich da der Vorrednerin an. Der Tourismus, ist ein wichtiger Wirtschaftszweig insbesondere in den Bergregionen. In den Seitentälern ist der Tourismus für die Entwicklung dieser Regionen von existenzieller Bedeutung. Er schafft Wohlstand, er schafft Perspektiven und damit eben auch dieses Gleichgewicht in unserem Kanton, im Tal ist Industrie, die Dienstleistungsbetriebe sehr stark und in diesen Bergregionen in den Seitentälern haben wir dann eben zum Glück einen starken Tourismus, der eben auch dort Arbeitsplätze und Perspektiven schafft. Die SVPO ist sehr erfreut, dass der Tourismus so wie es nun vorgesehen ist, erstmals in einer Kantonsverfassung vorkommt. Das ist ein starkes Zeichen, dass hier der Verfassungsrat setzt, eben ein Bekenntnis zum Tourismus, ein Bekenntnis, dass wir dem Tourismus eben auch in der Verfassung dieses Gewicht geben wollen. Wir haben es bedauert, die SVP-Fraktion, dass die Kommission von der ersten zur zweiten Lesung diese Begriffe geändert hat. Aber, und das möchte ich hier klar betonen, unser Bekenntnis zum Tourismus ist stärker als irgendwelche Sensibilitäten von gewissen Begriffen und daher ziehen wir zugunsten dieses Tourismusartikels unseren Abänderungsantrag zurück. Was ein klares Bekenntnis ist für einen starken Walliser Tourismus. Besten Dank.

Merci, Monsieur Amacker. Je note le retrait de votre amendement et je passe la parole au président de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, finalement, je crois que j'ai pas grand-chose à dire puisque les 3 intervenants sont intervenus en faveur de l'article.

Effectivement, la commission a modifié un peu l'article parce que, sur la forme, c'était une écriture qui était peut-être pas très heureuse, mais on souhaite, bon le SVPO, je note que Romano a retiré son amendement. Merci de l'avoir fait.

C'était par rapport la diversité du tourisme. Je pense que la diversité du tourisme fait partie de la richesse du tourisme. Et puis par rapport à l'amendement du PS Gauche citoyenne, Monsieur Derivaz qui salue cet article, je pense que il est aussi très favorable et puis là il souligne en fait plus l'équilibre entre les régions. On pense dans le tourisme, c'est plus l'équilibre entre la plaine et la montagne, l'équilibre entre les régions, diverses régions est déjà traité à l'article 8. Donc, la commission souhaite vraiment garder cet équilibre entre la plaine et la montagne, je pense c'est ce qui fait l'apport du tourisme valaisan. C'est pour ça que je vous recommande de soutenir la commission dans cet article aussi merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous allons donc pouvoir passer aux votes. Le vote 1, c'était un oui ou un non sur la nouvelle proposition de la commission. Est-ce que quelqu'un demande le vote par rapport à cette nouvelle proposition ? Ce n'est pas le cas. Donc le vote 2 est supprimé étant donné que le SVPO a retiré son amendement.

Donc, nous passons directement au vote 3 sur le plan de vote, à savoir : on oppose la commission en vert à l'amendement 181.563 PS Gauche citoyenne, qui désire remplacer l'équilibre plaine-montagne par l'équilibre entre les différentes régions et secteurs de la branche. En vert la commission, en rouge l'amendement 563. Le vote est lancé. Par 74 voix pour et 32 contre, 1 abstention, vous avez décidé de soutenir la commission.

Cet article est terminé, l'article 177 pas d'amendement, donc nous pouvons passer au chapitre 6.9: culture, patrimoine, sport et loisirs. Il s'agit de la commission 6. Je signale que l'amendement 182.564 du Centre a été retiré et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, l'article 180 de cet article a été simplifié, notamment dans les verbes qui ont été utilisés suite aux remarques formulées par les professeurs Ammann et Mahon. Le terme soutenir a été retenu, étant celui qui englobe tous les autres verbes, à savoir promouvoir et encourager. La notion de création artistique a été maintenue, la commission ayant été rendue attentive au fait que cette notion était plus large que celle d'art. Le PDC a, le groupe du Centre a retiré son amendement à ce sujet. En effet, si l'article qui existe peut être assimilé à un élément de la vie culturelle, la création artistique n'est pas naturellement intégrée à ce point. La notion de formation a été maintenue car elle n'est pas englobée dans l'article spécifique à la formation sauf en ce qui concerne les disciplines scolaires, or cette formation peut déborder ce cadre. La formation musicale est ainsi inscrite depuis peu dans la Constitution fédérale. La notion de particularismes régionaux a été abandonnée à l'unanimité au motif qu'il est difficile d'identifier clairement quelles sont les particularismes régionaux et qu'il semble évident que chaque région a des particularités culturelles qui sont de toute manière prises en compte. Par 9 voix contre 1, la commission a accepté la proposition d'ajouter à l'alinéa 1 et favorisant l'accès à la culture, ce malgré le fait que l'article 34 de l'avant-projet concernant les droits fondamentaux prévoit déjà la participation à la vie culturelle comme relevé par les experts Ammann et Mahon. Le motif étant que cela n'enlève rien à la portée normative du droit fondamental prévu à l'article 34. La commission est d'avis que l'Etat doit jouer un rôle actif dans ce domaine. Une partie des membres de la commission a souhaité introduire une notion de promotion culturelle, bibliothèque, maintien du patrimoine, archives, monuments historiques, dans la mesure où l'Etat assure un rôle de promotion indépendamment des initiatives privées. La commission a décidé, par 6 voix contre 4 et 2 abstentions, de ne pas retenir cette proposition. La commission a, en outre, décidé par 7 voix contre 4 et 1 abstention, de ne pas introduire de nouvel alinéa concernant l'encouragement des acteurs professionnels de la culture par analogie avec le soutien au sport d'élite. Les acteurs professionnels de la culture sont en effet déjà couverts par l'alinéa 1 au travers du soutien de l'Etat et des communes à la vie culturelle et la création artistique.

Enfin, à l'alinéa 2, la commission a décidé, par 7 voix contre 2 et 1 abstention, d'étendre la sauvegarde du patrimoine à l'entier du patrimoine. En effet, la notion de patrimoine du canton, qui figurait dans le projet issu de la première lecture, peut laisser croire que la préservation du patrimoine est uniquement liée à celui appartenant au canton et aux communes. La formulation retenue a ensuite été adoptée à l'unanimité.

Concernant les amendements, ils ont été rejetés tous à 10 voix contre 2. Merci.

Merci Madame Carron Darbellay. La parole est donnée à Madame Lucile Curdy.

Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe PS et Gauche citoyenne pour défendre notre amendement 182.567 qui demande que l'Etat soutienne l'activité des professionnelles et des professionnels de la culture. La culture est un pilier pour notre société, elle façonne notre identité et constitue une richesse pour notre canton. Elle est essentielle au développement et elle est un moteur pour l'innovation. Soutenir la culture, c'est proposer des activités variées pour la jeunesse et favoriser un dialogue entre les générations. C'est faire perdurer et transmettre notre patrimoine et nos traditions, c'est encourager et promouvoir les nouvelles idées. C'est créer un lien entre la plaine et la montagne entre le Haut et le Bas-Valais, c'est permettre l'intégration, c'est aussi un domaine qui est essentiel à la pérennité du tourisme. Mais pour que cela fonctionne, il faut des professionnels du domaine, ce sont eux qui font vivre la culture. Et, pour nous, l'alinéa 1 n'est pas suffisant pour soutenir leurs activités.

Notre amendement demande donc de reconnaître l'importance des professionnels, des professions de la culture dans le fonctionnement de notre canton en encourageant et soutenant leurs projets, leurs initiatives, leur travail qui est fondamental pour la population. Nous vous demandons donc de soutenir notre amendement et merci de votre écoute.

Merci beaucoup. La parole est donnée à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke, Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich spreche im Namen von Zukunft Wallis zum Antrag 182.585. Mit unserem Abänderungsantrag wollen wir nichts anderes als eine verständlichere Formulierung vorschlagen, ganz im Sinne des Artikel 34 bereits angenommenen Textes. Wir brauchen keinen neuen Text mit dem Begriff Zugang zur Kultur. Wenn jede Person das Recht hat, frei am kulturell, am kulturellen Leben der Gemeinschaft teilzuhaben, so sollen Kanton und Gemeinden diese Teilhabe auch ermöglichen und gewährleisten. Wir bitten Sie, den bereits beschlossenen Text beizubehalten und das aufgenommene Grundrecht hier zu gewährleisten. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo. La parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, quelques mots en complément de ce qui a déjà été dit par la rapporteure de la commission et pour répondre aussi aux interventions de Mesdames Curdy et Kuonen-Eggo, cet article a fait l'objet de beaucoup de discussions en commission. Vous avez, la rapporteure vous a, vous a narré ces discussions, on a 3 amendements, 2 qui aimeraient aller un peu plus loin que le texte de la commission, 1 qui aimerait du SVPO, qui aimerait être plus restrictif. Je crois qu'après ces discussions on a réussi à trouver un texte qui est équilibré, peut-être sur, on a reconnu Madame Curdy, je pense le rôle de piliers, l'importance de la culture pour la société et pour le canton du Valais. Par contre, comme ça été dit par la rapporteure, on pense que le soutien à la vie culturelle et également la favorisation de l'accès à la culture suffisent sans avoir besoin de mettre un alinéa spécifique sur le soutien de l'activité des professionnels du domaine. Pour ce qui est de l'amendement de Zukunft Wallis, par rapport au droit fondamental de l'article 34, donc garantir la libre participation à la vie culturelle de la collectivité, le rajouter ici dans les tâches, ça me paraît encore un peu plus fort parce que garantir, c'est aussi ne pas entraver. Donc, je pense que le droit fondamental veut dire : on n'entrave pas le libre accès, la libre participation pardon à la vie culturelle de la collectivité.

On pense nous ici que favoriser l'accès à la culture est un peu moins fort que garantir, j'en conviens, mais suffit dans les tâches de l'Etat. L'Etat peut favoriser, mais n'a pas forcément besoin de garantir. Donc pour essayer de conserver ces équilibres qui ont été trouvés par la commission, je vous demande de rejeter ces 3 amendements et de soutenir le texte de la commission. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons donc pouvoir passer aux votes, comme précisé le vote 1 tombe, Le Centre ayant retiré son amendement.

Nous passons au vote 2 qui oppose la commission à l'amendement 182.565 Zukunft Wallis qui désire remplacer, favorisent l'accès à la culture par garantissent la libre participation à la vie culturelle de la collectivité. En vert la commission, en rouge l'amendement 565. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 19 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote 3, nous opposons la commission à l'amendement 182.566 SVPO qui désire biffer une partie de l'alinéa 1. En vert la commission, en rouge l'amendement 566. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 14 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission à l'amendement 182.567 PS Gauche citoyenne, qui désire rajouter un alinéa sur le soutien des activités des professionnels du domaine de la culture. En vert la commission, en rouge l'amendement 567 PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 32 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous pouvons passer à l'article 183 sport et loisirs. Je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Article 183, le sport d'élite étant plutôt de la compétence du canton, alors que le sport pour tous peut être de la compétence du canton et/ou des communes, l'alinéa 2 a été modifié en conséquence. La commission a décidé, par 8 voix contre 3 et 1 abstention, de compléter l'alinéa 1 avec la facilitation de l'accès à des loisirs diversifiés, reprenant ainsi la disposition de l'article 184 issu de la première lecture. A l'alinéa 2, la commission a refusé, par 8 voix contre 4, de biffer en complément de l'initiative privée de la disposition. Je profite de cette dernière prise de parole pour remercier l'ensemble des membres de la commission ainsi que son président. Beaucoup de travail a été effectué, les débats ont toujours été respectueux et j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec chacun d'entre eux. Merci beaucoup.

Merci Madame Carron Darbellay. Est-ce que quelqu'un désire prendre la parole au sujet de cet article, Madame Adeline Crettenand, vous avez la parole.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR s'oppose à la dernière partie de la phrase de l'alinéa 1, cette deuxième partie de phrase ajoutée venant d'un autre principe qui incluait la cohésion sociale perd toute sa substance avec la suppression du terme cohésion sociale. Lors de la lecture de principe, cet article ne voulait pas se substituer au domaine privé, ne voulait pas de construction de parcs d'attractions mais elle voulait relever de l'importance du domaine culturel en termes de cohésion sociale. Avec la formulation de facilitation de l'accès à des loisirs diversifiés, cet article perd donc sa substance de cohésion sociale et on pourrait penser que justement l'Etat et les communes pourraient aider financièrement des personnes pour qu'elles puissent se rendre dans des parcs d'attractions ou en avoir. Trêve de plaisanterie, l'Etat va favoriser l'accès à la culture comme précédemment accepté. Le sport et la culture peuvent être vus comme des loisirs. Les loisirs sont du temps dont on peut disposer en dehors de ses habitudes et contraintes, selon la définition du Robert. Donc, ça peut être culturel ou sportif, donc cette deuxième partie de phrase n'a plus lieu d'être, la culture et le sport sont déjà soutenus avec l'article précédent et celui-ci, donc merci de suivre l'amendement 183.569. Mais merci de votre attention.

Merci Madame Crettenand. La parole est Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich spreche zum Abänderungsantrag von Zukunft Wallis 568. Wir schlagen vor, anstelle Sport für alle die übliche Bezeichnung Breitensport / *sport populaire* zu verwenden. Das würde dann auch besser zu Absatz 2 passen, wo von Spitzensport gesprochen wird. Breiten- und Spitzensport sind sozusagen 2 Seiten dieser Sport Medaille. Die positiven Effekte von Sport und Bewegung sind vielfältig. Sie fördern die Gesundheit der Bevölkerung und sind daher unbestritten. Das Bundesamt für Sport BASPO sagt dazu unter anderem der Breitensport trägt mit seinen mit seinem breiten Angebotsspektrum wesentlich zur Förderung eines aktiven Lebensstils und der Lebensqualität der Bevölkerung bei. Für den Breitensport ist und damit eine sportliche und bewegte Schweiz

engagieren sich neben dem Bund auch sehr stark die Kantone, die Gemeinden und die verschiedenen Sportvereine. In diesem Zusammenhang habe ich noch ein Hinweis in der französischen Übersetzung steht nämlich *le sport amateur* und üblicherweise müsse das eigentliche *le sport populaire* heissen. Aber das sollen meine französischen Kollegen beurteilen. Ich denke summa summarum kann man diese unseren Abänderungsantrag als redaktionelle Änderung sehen auch eben im Hinblick auf diese französische Übersetzung und wir würden daher unseren Abänderungsantrag zurückziehen mit der Bitte an die Redaktionskommission, diese Begriffe Sport für alle versus Breitensport und eben auf Französisch *le sport amateur, le sport populaire* nochmals zu überprüfen. Besten Dank.

Merci Madame Holzegger, je passe la parole à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, wir sind uns einig, der Sport ist wichtig, der Sport soll unterstützt werden. Hier besteht Konsens. Wir sind überzeugt, die Kommission die hat sich verlaufen, weil Spitzensport, Breitensport, Sport für alle. Warum schreibt man nicht einfach Sport? Ich denke das wäre pragmatisch, es wäre einfach und das genügt. Eine grundsätzliche Verfassungsbestimmung, die festhält Kanton und Gemeinden unterstützen den Sport und die Details, die Präzisierungen überlassen wir dies dem Grossrat, den Gemeinderäten und verzichten wir hier auf diesen verschiedenen Begriffe. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Complément aux propos de Monsieur le Constituant Amacker, il a mis le doigt sur une technique législative que l'on doit garder à l'esprit. L'on pose un principe, et l'on croit nécessaire de rajouter un élément, rajouter une explication, mais est-ce que l'on est conscient qu'en rajoutant, on restreint le principe ? Alors d'un point de vue de légistique, probablement Amacker a parfaitement raison, on pose le principe et c'est bien. Si on rajoute quelque chose... je m'en souviens pas...un autre élément identique ou on veut donner une précision, en donnant la précision, on diminue la portée du principe de base.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole au président de la commission, Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, donc effectivement, c'est-ce dernier article de la commission 6 intitulé sport et loisirs. Donc la partie qui fait, peut-être pour commencer sur le sport, peut-être pour répondre à Madame Holzegger, en premier lieu et également à Messieurs Amacker et Perruchoud, donc dans la loi sur le sport dans le canton du Valais, en français, on parle de sport pour tous, c'est à mon avis le sport populaire que vous évoquez le BreitenSport en allemand. Donc je crois qu'on est d'accord là-dessus entre les 2.

D'ailleurs, la traduction française de, on a commencé à écrire l'article en français nous, en mettant sport pour tous, ça veut dire sport populaire, sport amateur, c'est autre chose dans la loi sur le sport et puis il y a encore le sport d'élite, donc sport pour tous c'est les gens qui font du sport chez eux, qui font du sport, je sais pas moi dans une place de jeu, dans un terrain de sport. Le sport amateur pour résumer, c'est les clubs de sport non professionnels et le sport d'élite c'est le sport professionnel. Donc, nous, on a gardé 2 de ces termes parce qu'on a pensé que sport pour tous, englobait sport amateur, mais c'est plus large, c'est plus englobant et on a voulu distinguer, là je m'adresse à Messieurs Amacker et Perruchoud, on a voulu distinguer finalement le sport d'élite du sport pour tous pour dire qu'il y avait vraiment l'Etat finalement et les communes pour le sport pour tous qui soutiennent et au niveau du sport d'élite, la commission a décidé que

c'était plutôt un encouragement de la part de l'Etat. Alors j'en conviens, les nuances sont parfois minces mais elles sont là, et la commission y tient.

Un dernier mot, un avant-dernier mot sur l'amendement du VLR qui souhaite supprimer la facilitation, pardon de l'accès à des loisirs diversifiés. Donc là, effectivement, c'est quelque chose qui nous vient de la première lecture, qui a été discuté en deuxième lecture par la commission et Madame Crettenand, je pense que vous avez partiellement raison, parfois, les loisirs peuvent être culturels, peuvent être sportifs, ils peuvent être aussi autres que culturels et sportifs, ça dépend peut-être, c'est peut-être une question de définition, et la commission a décidé de laisser cette partie de phrase, donc on facilite l'accès, donc y a pas, on peut pas prétendre à être financé tous ses loisirs par l'Etat, mais parfois l'accès peut être facilité, on peut par exemple imaginer des communes qui subventionneraient des camps pour les enfants ou je ne sais quoi d'autre.

Voilà, j'en ai fini sur mes commentaires sur cette article, peut-être à mon tour après la rapporteure de la commission, de faire quelques remerciements. Donc, un grand merci effectivement à la rapporteure de la commission pour son travail précieux, un grand merci à vous toutes et tous pour vos débats nourris, la dernière fois et encore aujourd'hui et un grand merci à tous les membres de la commission avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, je crois qu'on a fait un travail conséquent, relativement sérieux et de qualité. Donc merci à vous, et je vous encourage ici encore à soutenir la commission et à refuser ces 3 amendements. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons pouvoir passer aux votes concernant cet article 183. Suite à l'intervention de Madame Holzegger, le vote 1 tombe puisque l'amendement 568 est retiré. Nous passons donc directement au vote 2 qui va opposer la commission à l'amendement 183.569 du VLR qui désire biffer la deuxième partie de l'alinéa 1. En vert la commission, en rouge l'amendement 569 du VLR. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 46 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Au vote 3, nous opposons la commission à l'amendement 183.570 du SVPO qui reformule complètement l'article 183. En vert la commission, en rouge l'amendement 570. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 27 et aucune abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous arrivons à la fin de ce chapitre 6, avant de passer au vote sur l'ensemble du chapitre 6, est-ce que quelqu'un désire brièvement prendre la parole ?

Ça n'est pas le cas... ah si, Monsieur Jérôme Formaz, vous avez la parole.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je prends la parole pour faire une constatation. On a simplement occulté, volontairement ou par négligence, les éventuels surcoûts de notre projet. Le 21 juin de cette année, lors du débat d'entrée en matière, j'avais explicitement demandé à la présidente de la commission 5 une estimations des coûts de la réalisation pratique des articles de ladite commission. Ceci est valable pour toutes les commissions.

Or, je constate que les réponses tardent à venir et, me semble-t-il, ne viendront jamais. Je m'aperçois qu'il y a une certaine forme d'hypocrisie et qu'on cache délibérément pardon, des informations aux citoyens. Donc, pour ma part, je ne peux que refuser ce chapitre. Merci de votre écoute.

Merci Monsieur Formaz, la parole est donnée à Madame Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, en premier lieu, le groupe Verts et Citoyens remercie les commissions 4, 5 et 6 de première lecture qui ont fait un grand travail pour

définir les tâches de l'Etat dans les domaines tels que la famille, l'enseignement et la formation, la santé, le territoire, l'environnement et la mobilité, etc. Ensuite, nous remercions, nos remerciements pardon vont également aux commissions de deuxième lecture qui ont rendu ce chapitre cohérent, structuré, plus svelte, passant de 56 articles après la première lecture à 46 articles maintenant. Notre groupe soutiendra à l'unanimité le chapitre sur les tâches publiques tel que proposé en deuxième lecture.

Nous saluons plus particulièrement l'article 141 sur le développement durable qui introduit la notion des limites planétaires dans la constitution. Le nouvel article 142 sur les solidarités primaires, l'article 187 sur la réalisation de l'égalité entre les personnes, et particulièrement son alinéa 2 qui parle de la représentativité équilibrée des hommes et des femmes. La validation par le plénum du congé parental, l'article 170 sur l'énergie qui introduit, entre autres, les notions d'efficacité énergétique et de consommation économe et rationnelle, l'article 171 sur le climat qui parle de neutralité carbone et de renforcement de la capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques. L'article 172 sur les ressources naturelles précisant que l'Etat et les communes veillent à leur gestion durable et promeuvent l'économie circulaire pour préserver ces ressources. L'article 173 sur l'environnement et la biodiversité, l'article 175 sur l'agriculture qui parle entre autres de la préservation de la quantité et la qualité des terres agricoles et, finalement, l'article 181 sur le tourisme qui sera maintenant inscrit dans la constitution en spécifiant que son développement doit être diversifié et de qualité.

Nous regrettons toutefois l'acceptation de l'article 174 sur la faune et la flore puisque, selon nous, la tâche de l'Etat de protéger la faune et la flore ainsi que leurs biotopes et déjà comprise dans l'article 173 intitulé environnement. Le reste de l'article n'étant pas de compétence cantonale, il n'a pas sa place dans notre future constitution.

Nous regrettons également le refus de l'article 175a qui aurait permis à l'Etat de promouvoir des modes de production et de consommation durables et responsables. Il aura manqué seulement 2 voix. Merci pour votre attention.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Madame Fournier, la parole n'étant plus demandée, nous allons pouvoir passer au vote sur l'ensemble du chapitre 6. Donc, il s'agit d'un vote oui/non, ceux qui acceptent l'ensemble de ce chapitre 6 votent vert, ceux qui refusent l'ensemble de ce chapitre 6 votent rouge. Le vote est lancé. L'ensemble du chapitre 6 a été accepté par 90 voix contre 19 et 1 abstention. Nous pouvons passer sans tarder à la suite de nos travaux, à savoir les finances, tout d'abord à l'article 190, l'amendement A190.571 d'Appel Citoyen a été retiré. Le vote 2 de tombe. A cet article il n'y a donc plus qu'un seul amendement qui est repris par la commission. Si le vote n'est pas demandé, la discussion n'a pas lieu et nous passons à l'article suivant. Est-ce que quelqu'un demande le vote à propos de cet article ?

Ça n'est pas le cas. Nous pouvons passer donc à l'article 191. A l'article 191 les amendements 191.574 et 191.576 d'Appel Citoyen ont été retirés. Les votes 4 et 5 tombent. Je passe la parole à la rapporteur de la commission, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Zum Abänderungsantrag 191.573, es ist richtig von Rechtsgleichheit und nicht von Gleichmässigkeit zu sprechen. Wenn man den Begriff ändert, verändert man auch die Bedeutung des Absatzes. Deshalb wird der Abänderungsantrag von der Kommission abgelehnt. Bei den Abänderungsanträgen 191.574 bis 577 hat der Appel Citoyen ihre Anträge zurückgezogen. Wir empfehlen deshalb, die Anträge von Zukunft Wallis anzunehmen. Wir unterstützen die Anträge die beiden Aspekte kalte Progression und Nicht-Benachteiligung verheirateter oder in einer eingetragenen Partnerschaft lebende Personen zu trennen und auch uns gefällt der Antrag von Zukunft Wallis besser. Zum Abänderungsantrag 191.578, die Bekämpfung von Steuerbetrug und

Steuerhinterziehung ist eine Aufgabe des Staates, der die Rechtsgleichheit gewährleistet. Sie ergibt sich aus dem übergeordneten Recht, doch ist es dennoch nützlich, dies hier unter dem Artikel Steuern und andere Abgaben zu wiederholen. Auch die Verfassung des Kantons Waadt enthält dieses Element. Abänderungsantrag 191.579 und 191.580 werden von der Kommission abgelehnt. Die beiden Anträge gehören nicht auf der Verfassungsebene geklärt.

Merci, est-ce que quelqu'un désire prendre la parole à propos de cet article ? Monsieur Perruchoud vous avez la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, juste rendre hommage à nos collègues de Zukunft Wallis, qui par leur position d'amendement acceptée fait entrer dans la législation cantonale valaisanne, un arrêt du Tribunal fédéral des années 1980 l'arrêt Hegetschweiler qui était resté lettre morte jusqu'à maintenant. Vous [...] maintenant par votre proposition ce que le Tribunal fédéral nous a appris déjà dans les années 80, et qui n'a jamais été mis en pratique. Hommage à Zukunft Wallis qui a ma considération.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est donnée à Monsieur Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, sur cet article 191, j'aimerais dire 2 mots pour vous inviter à soutenir les amendements Appel Citoyen 579 et 580, 580 pour commencer, l'Etat favorise par des mesures fiscales, les personnes morales ayant un impact environnemental et social positif.

Chères et chers collègues, dans la constitution que nous écrivons jusqu'ici, nous avons démontré que nous accordons une importance particulière aux enjeux écologiques et sociaux qui se présenteront en Valais dans le siècle qui vient. L'amendement 580, il constitue à la fois une mise en œuvre de ses ambitions affichées dans notre texte, telles que les objectifs de neutralité climatique, d'environnement sain, les circuits courts dont on a parlé ce matin, etc., mais il constitue également un signal très clair pour améliorer l'attractivité économique de notre canton pour les entreprises, la Standartsattraktivität dont on entend également beaucoup parler. Pourquoi ? Nous sommes un canton périphérique par la force des choses, nous ne sommes ni Genève, ni Vaud, ni Zurich, ni Berne. Donc, il nous faut offrir des conditions qui sont meilleures que les autres pour garder nos cerveaux et pour attirer des talents dans notre canton.

Avec cette mesure de nature fiscale, il s'agit d'attirer des entreprises. Certains autres cantons ont déjà utilisé des leviers fiscaux pour attirer avec succès des entreprises dans leur canton, mais c'est une approche qui est incitative, on va inciter financièrement certaines entreprises à avoir un certain comportement, sans punir les entreprises qui ne l'ont pas. C'est une mesure qui est orientée vers le futur, qui peut offrir une haute valeur ajoutée et qui rapporte évidemment au canton puisqu'on attire des entreprises, on crée des places de travail, tout en prenant en compte, et c'est là la clé de cet amendement, on prend en compte nos ambitions en matière d'environnement et de société.

Cet alinéa ne dit rien du type de mesures fiscales qui seraient mises en place ni des conditions d'octroi de ces avantages mais elle donne un mandat clair au Grand Conseil d'agir sur la question.

Quelles pourraient être les conditions d'octroi ? Comment mesurer l'impact positif ? Le Grand Conseil pourrait s'inspirer du cadre déjà existant pour le définir. Par exemple, on a des certifications qui démontrent la prise en compte dans les entreprises d'enjeux socio-écologiques, vous connaissez peut-être le label bicorp. Des entreprises comme Patagonia au plan mondial sont certifiées selon ce statut en Valais, on a les jus de fruits opaline, les bières seven peax, montagne alternative ou encore le studio d'innovation connext. Ce sont des entreprises qui sont certifiées. Ce cadre de certification pose un certain nombre de conditions d'octroi dont le Grand Conseil pourrait s'inspirer. Dans certains pays, il y a un statut spécial d'entreprises qui sont des

benefit corporations, qui est à mi-chemin entre les organisations à but strictement lucratif et les organisations d'utilité publique qui ne payent pas du tout d'impôts, et ce statut intermédiaire donne précisément certains avantages, notamment fiscaux et là aussi on pourrait s'inspirer des règles qui s'appliquent dans les pays qui le font, notamment en Italie avec les *società benefit*, aux Etats-Unis, au Canada, en Equateur etc. Donc, sans créer de nouvelles formes d'entreprises, c'est une prérogative fédérale, les formes d'entreprises, nous pourrions au plan cantonal, fixer un principe d'avantager fiscalement des entreprises qui ont un impact positif. Nous renforçons notre activité économique, notre *Standardsattraktivität*, et on le fait au bénéfice de l'environnement et de la société. Je vous invite donc à soutenir cet amendement 580.

L'amendement 579 maintenant, l'Etat publie annuellement les statistiques relatives aux impôts acquittés par chaque classe de revenu, de bénéfice et de fortune. Mener une politique fiscale, vous le savez, c'est fixer des principes, c'est fixer des règles, par exemple, c'est le barème de l'impôt progressif. Vous avez déjà vu ce graphique en première lecture avec le barème de l'impôt progressif du canton du Valais en noir, du canton de Vaud en gris. Ça, c'est les principes et les règles qu'on fixe a priori, mais mener une politique fiscale, c'est aussi mesurer les effets de cette politique et pour mesurer les effets, il faut des chiffres. Il faut savoir quels sont les effets de la politique fiscale sur les différentes classes de revenus et de fortune. Malheureusement en Valais, ces chiffres aujourd'hui font défaut alors que la Confédération publie elle voilà, vous verrez pas grand-chose mais c'est un beau fichier Excel publié par l'Administration fédérale des contributions qui relève ces statistiques qui sont demandées précisément par cet alinéa pour l'impôt fédéral direct acquitté en Valais. Donc, si la Confédération peut publier ces chiffres pour l'impôt fédéral direct pour le Valais, le canton du Valais pourrait également publier ces chiffres pour l'impôt cantonal, ce qui permettrait de pouvoir mesurer les effets des politiques fiscales, mener un débat démocratique au Grand Conseil pour faire évoluer, le cas échéant, pour confirmer nos politiques fiscales. Donc dans le sens de la transparence qui est un principe que nous avons à cœur, je vous invite également à soutenir cet amendement 579. Merci.

Merci Monsieur Evéquoz, la parole est donnée à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, ich beziehe mich zuerst auf Absatz 2: hier schlägt die Kommission gewisse Steuererhebungsprinzipien vor. Und die Kommission hat sich hier an der Formulierung der Bundesverfassung orientiert, also der Grundsatz der Allgemeinheit, die Gleichmässigkeit der Besteuerung und die Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit. Diese Begriffe sind eigentlich unbestritten, jedoch hat die Kommission Rechtsgleichheit geschrieben und wir bitten Sie hier orientieren wir uns an der Formulierung der Bundesverfassung, also Gleichmässigkeit. Dieser Begriff hat plus-minus die gleiche Aussage ist aber ein bisschen allgemeiner, ein bisschen weiter und auch umfassender und aus diesem Grund bitten wir sie hier eben auf die Bundesverfassung zu vertrauen, und unseren Abänderungsantrag zu unterstützen. Das Prinzip die Besteuerung nach der Gleichmässigkeit, also das Personen die sich in den gleichen Verhältnissen befinden eben auch in derselben Weise an den Steuern beteiligen müssen, dass ist unbestritten aber wie gesagt, orientieren wir uns doch hier an der Formulierung der Bundesverfassung. Und dann noch zu Absatz 4: Kanton und Gemeinden bekämpfen Steuerbetrug und Steuerhinterziehung. Dies erscheint uns nicht erforderlich dies in der Kantonsverfassung aufzunehmen, das Bundesrecht regelt dies bereits sehr umfassend und aus diesem Grund erachten wir es nicht als erforderlich, hier das erneut in der Verfassung festzuhalten. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole n'étant plus demandée, je vais la passer au président de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je commencerai par la fin, j'ai cru d'abord au début qu'il n'y avait pas d'intervention donc je me réjouissais, mais finalement il y en a plusieurs. SVPO par Romano Amacker, à l'amendement 573, effectivement il a pas tort. Puisque la Constitution fédérale parle d'égalité de traitement et la Constitution cantonale parle d'égalité de droit. Donc on a repris ces textes de la commission 1 qui a fait un très bon travail et puis on a souhaité garder en fait la proposition qui a été faite, c'était l'égalité de droit. Donc, on invite aussi le plénum à soutenir cette proposition. Concernant la lutte, l'amendement 578, c'est la lutte contre la fraude et la soustraction fiscale. On pense quand même que c'est une tâche de l'Etat qui garantit là une égalité de droit ou de traitement qu'on voulait. Et puis elle découle du droit supérieur, mais je pense qu'il n'est pas inutile de répéter ici sous l'article impôts et autres contributions et on s'inspirait aussi de bien sûr de la première lecture mais aussi de la Constitution vaudoise qui contient également cet élément. Concernant Appel Citoyen, Florian Evéquo, déjà merci d'avoir retiré les 2 amendements. En fait, on a repris l'amendement de Zukunft Wallis qui a des très bons amendements qui améliorent en fait la forme de notre texte et puis pour Monsieur Perruchoud, en fait Zukunft a proposé rien sur le fond mais sur la forme. Donc, voilà, c'est pas Zukunft qui a refait l'article mais qui a mis en forme, mais le texte nous plaisait plus que celui qu'on avait proposé. Et puis comme le texte Zukunft allait dans ce sens, donc il a été retiré, merci. Le texte Appel Citoyen, merci aussi de l'avoir retiré. Florian Evéquo qui défend ces amendements 579 et 580, on estime que c'est pas de niveau constitutionnel. Si on prend le 579 qui demande de publier annuellement les statistiques relatives aux impôts acquittés par chaque classe de revenu, bénéfice et de fortune, on en avait discuté avec le chef du service cantonal des contributions, et il dit c'est aussi un problème de coûts, un moment donné avec administration 2000 tout le monde a dû faire des économies et puis le service cantonal des contributions aussi. Et puis, on peut estimer que l'article 179 peut répondre en partie en tout cas à cette demande qui met les données à disposition des citoyens. Concernant la proposition ou l'amendement 580, également on estime que c'est pas de niveau constitutionnel. Et puis de plus, cette proposition est en contradiction avec l'alinéa 2. Il est juridiquement faux de dire que l'Etat favorise les personnes morales. L'Etat ne favorise pas la personne morale mais doit favoriser l'action de l'entreprise, l'action entreprise par par celle-ci, donc pour toutes ces raisons, on refuse ces 2 amendements.

Donc, on vous remercie de soutenir les propositions de la commission. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous allons pouvoir passer aux votes. Le premier vote oppose la commission à l'amendement 191.573 SVPO, qui désire remplacer égalité de droit par égalité de traitement à l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement 573 SVPO. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 28 et aucune abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Les 2 votes suivants sont des votes sur demande étant donné que la commission a repris les amendements 575 et 577 de Zukunft Wallis, concernant le 575, est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ce n'est pas le cas. Concernant le 577, est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ce n'est pas le cas non plus. Les 2 votes suivants tombent étant donné que les amendements 574 et 576 ont été retirés. Donc nous passons au vote sur l'alinéa 4 où nous votons la commission contre l'amendement 191.578 du SVPO qui désire biffer l'alinéa 4. En vert la commission, en rouge l'amendement 578 SVPO. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 18 et aucune abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Au vote suivant, nous opposons la commission à l'amendement 579 d'Appel Citoyen qui désire ajouter un nouvel alinéa sur la publication des statistiques en matière fiscale. En vert la commission, en rouge l'amendement 579 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 38 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 8, nous opposons la commission à l'amendement 191.580 d'Appel Citoyen qui désire ajouter un nouvel alinéa sur la favorisation fiscale des personnes morales ayant un impact environnemental et social positif. En vert la commission, en rouge l'amendement 580 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 49 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission. Le vote sur cet article est terminé. Il n'y a pas d'articles 192. Nous pouvons passer directement à l'article 193 et je passe la parole à la rapporteure, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Die Kommission empfiehlt, den Abänderungsantrag 193.581 abzulehnen. Der Titel "ausgeglichene Finanzen" ist aus Sicht der Kommission besser geeignet und expliziter. Die Kommission hat bei der Erarbeitung des Vorschlags bereits länger darüber diskutiert und bleibt bei ihrer Formulierung. Dieser Titel wurde zudem auch nach einem Gespräch mit der kantonalen Finanzverwaltung verabschiedet. Auch Abänderungsantrag 193.582 soll aus Sicht der Kommission abgelehnt werden. Die Tilgung der Fehlbeträge im Voranschlag des übernächsten Jahres ergibt sich aus der aktuellen Verfassung. Man muss die gleiche Strenge beibehalten.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, la parole est donnée à Monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, beim Artikel 193 sind wir nun bei einem Artikel angelangt, welcher für die finanzielle Stabilität und unseres Kantons fundamental wichtig ist und wichtig war. Hätten wir bisher keine Ausgaben- und Schuldenbremse gehabt, welche den Staatsrat und den Grossen Rat immer wieder gezwungen hat, dafür zu sorgen, dass die Ausgaben den Einnahmen nicht übersteigen werden, so wie das auch jeder Bürger eben tun muss, wenn diese Bremse nicht dagewesen wäre, ich möchte nicht wissen, in welchem finanziellen Desaster der Kanton Wallis sich heute befinden würde. Und deshalb, weil das so wichtig ist, stellen wir den Antrag, den Titel eben auch weiterhin als Ausgaben- und Schuldenbremse zu bezeichnen. Dieser Titel bringt das Ziel des Artikels, das was damit beabsichtigt wird, besser zum Ausdruck. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, je donne la parole à Madame Janine Rey-Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, je parle au nom du Parti socialiste et de la Gauche citoyenne pour défendre l'amendement 193.582, sur l'alinéa 2 de l'article 193 équilibre des finances.

Je vous propose un petit exercice budgétaire de fiction basé sur le calendrier de l'article 193, tel que proposé aujourd'hui à cette assemblée. Juin 2023, présentation des comptes 2022. Les comptes 2022 présentent une insuffisance de financement. Une solution doit alors être présentée en automne 2023, avec le budget 2024, pour permettre une correction lors du deuxième exercice suivant, soit 2022 + 2, 2024.

Donc, afin d'agender l'amortissement de ces insuffisances, le Conseil d'Etat ne dispose que de 6 mois à peine pour modifier le budget. Vous conviendrez que 6 mois, c'est peu, c'est même très peu en regard des discussions assurément nécessaires à cet exercice. Avec l'alinéa 2 que nous proposons, ce temps va être rallongé puisqu'il s'agit de prévoir l'amortissement non lors du deuxième mais lors du troisième exercice. Dans mon exemple, cette présentation interviendrait à la session d'automne 2024 avec le budget 2025. Il faut donner à l'Etat le temps de réfléchir sagement pour rééquilibrer une insuffisance de financement. Ce serait une erreur d'exiger de lui qu'il travaille dans la précipitation pour une opération aussi délicate. De plus, ce nouveau calendrier permettrait d'atténuer l'insuffisance sur 2 ans. En effet, si le manque de

financement est grand, il est parfois illusoire d'exiger de corriger aussi rapidement, en une année, l'équilibre des finances. L'amortissement du possible découvert au bilan serait alors étendu sur 2 ans et serait plus aisé à mettre en place. Je vous demande donc d'accepter l'amendement 193.582 qui demande le changement du deuxième exercice en troisième exercice. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Madame Rey-Siggen, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, SVPO, par Kreuzer, je partage à 100% et la commission aussi son avis, sauf sur le titre.

Le frein aux dépenses et à l'endettement c'était une réalité au moment de son introduction, il fallait effectivement freiner les dépenses pour atteindre l'équilibre. Aujourd'hui, l'équilibre est atteint.

Et puis le titre d'équilibre des finances est mieux adapté et plus explicite que le frein, et on a pas rêvé une nuit à la commission pour changer ce titre, on a pris contact avec l'administration cantonale des finances, qui est aussi d'avis que l'équilibre des finances est mieux adapté que le frein à l'endettement, raison pour laquelle on vous demande quand même de suivre la commission sur cet alinéa.

Et concernant le deuxième alinéa, la Gauche citoyenne Parti socialiste par Janine Rey-Siggen, je ne m'attendais pas à autre chose des socialistes de déserrer ce frein. Je pense qu'il faut, dans la gestion financière, il faut de la rigueur. On l'a vu, la rigueur ça paye parce que quand on a eu les problèmes de Covid, il fallait avoir de l'argent pour compenser les problèmes et donc c'est, je pense, indispensable d'avoir de la rigueur au niveau des finances, ce qui fait la prospérité aussi et la qualité de notre pays. Donc, là aussi, on vous invite à soutenir la commission sur cet alinéa, merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous allons donc pouvoir passer aux votes concernant cet article 193. Le premier vote, on oppose la commission à l'amendement 193.581 du SVPO, qui désire modifier le titre en frein aux dépenses et à l'endettement. En vert la commission, en rouge l'amendement 581. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 16 et aucune abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 2, nous opposons la commission à l'amendement 193.582, PS et Gauche citoyenne qui désire que l'amortissement des découverts doit être prévu au budget du troisième exercice suivant au lieu du deuxième. En vert la commission, en rouge l'amendement 582, PS et Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 73 voix contre 29 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons à l'article 194 concernant la surveillance et le contrôle. Je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Die Kommission stimmt dem Abänderungsantrag 194.583 zu. Der neue Vorschlag des Appel Citoyen ist aus unserer Sicht besser formuliert. Den Antrag 194.584 empfehlen wir zur Ablehnung. Die vorgeschlagene Änderung ist aus unserer Sicht nicht hilfreich. Jedes öffentliche Geld umfasst den Staat und die Gemeinden sowie para-staatliche Institutionen. Die vorgeschlagene Formulierung kann zu Verwirrung führen. Zum Abänderungsantrag 194.585, man will keinen Rechnungshof auf Verfassungsebene einführen. Man lässt aber mit dieser Formulierung die Tür offen. Deshalb soll der Abänderungsantrag abgelehnt werden. Der

Abänderungsantrag 194.586 betrifft eine redaktionelle Anpassung. Sie macht den Wunsch klarer, dass die Berichte öffentlich sein sollen. Die Anpassung betrifft auch den deutschen Text. Der Abänderungsantrag 194.587 wird von der Kommission abgelehnt. Transparenz ist ein Grundsatz der öffentlichen Tätigkeit, wie sie auch im Artikel 134 festgehalten ist. Und damit endet meine Arbeit als Kommissionssprecherin. Ich danke Narcisse und meinen Kolleginnen und Kollegen für die hervorragende Zusammenarbeit.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom d'Appel Citoyen au sujet de l'article sous revue 194 surveillance et contrôle en remerciant tout d'abord la commission d'avoir accepté notre amendement 194.583, mais je défends ici surtout les amendements 584 et 585.

Pour le premier amendement, Appel Citoyen demande que l'utilisation de tout argent public qu'il soit cantonal ou communal soit soumis à la surveillance d'autorités indépendantes au pluriel. L'histoire locale récente a démontré que non seulement l'argent du canton pouvait être détourné de l'usage public auquel il était destiné, mais qu'il pouvait en être de même hélas dans les communes. Nous ne voyons donc aucune raison objective qui justifierait de soustraire les communes au contrôle.

Dès lors, il y a un intérêt évident à rajouter ces 2 qualificatifs à l'alinéa 2, et je ne vois pas quelle confusion cela pourrait entraîner, comme vient de le dire Madame la rapporteure.

Pour l'amendement suivant, le 194.585 qui a trait à l'alinéa 4, Appel Citoyen a tenu à citer explicitement et nommément la cour des comptes comme l'une des 2 autorités ou des autorités indépendantes chargées de surveillance et de contrôle. Vous vous souvenez certainement que depuis la discussion sur les principes où la cour des comptes avait été plébiscitée, puis en première lecture, elle a été refusée, Appel Citoyen a soutenu l'idée de la mise sur pied dans notre canton d'une cour des comptes. Cette dernière institution a fait l'objet de pérégrinations de commission en commission passant de la 9 à la 4 puis retour à la 9, atterrissage final à la 6, et la deuxième lecture ne parle plus de cour des comptes. On vient d'entendre qu'on n'a pas voulu la nommer. Dès lors, Appel Citoyen la réuscite à l'article 194 alinéa 4, réuscite puisqu'on va bien bientôt parler des communautés religieuses bien sûr. Appel Citoyen pense en effet que le canton doit se doter d'un véritable organe de contrôle en termes d'efficacité et d'opportunité de l'activité administrative, examinée sous l'angle de la bonne utilisation des ressources à disposition et sous l'angle de la durabilité de l'activité étatique. Autrement dit, ce que la commission appelle le contrôle de performance. Le canton ne peut se contenter de son actuelle Inspection des Finances qui peut cependant parfaitement continuer à exister, puisqu'elle fonctionne bien et nous l'avons dit à de nombreuses reprises, mais notre canton mérite davantage et il mérite une cour des comptes qui a une autre occasion de part sa nature. C'est pourquoi Appel Citoyen désire reposer au plenum la question de l'existence même de la cour des comptes, institution qui renforcerait l'indépendance des contrôles de performance, indépendance exprimée par le libre choix des contrôles qui fait l'objet de rapports publics et non rendus publics et par la manière de travailler librement décidée, et c'est pour ça que je vous remercie d'exprimer avec Appel Citoyen, cette idée et cette nouveauté et cette institution nouvelle qui devrait être explicitement nommée, je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, mon propos s'adresse plus particulièrement à Monsieur le juge Zermatten. Si je me souviens bien, cette noble assemblée a décidé de ne pas avoir une cour des comptes et vous aimeriez par la porte arrière faire réapparaître cette instance. Et si vous faites

cela par la porte arrière, c'est que vous connaissez insuffisamment, je suis désolé du terme, le rôle de l'Inspection des Finances, je l'ai pratiquée, l'Inspection des Finances, je crois pas être excessif, je veux pas parler de leurs compétences, ils ne sont pas compétents, ils sont excellents, au niveau comptable, informatique et j'en passe. Et je peux vous dire que quand l'Inspection des Finances se met en route, que ce soit au niveau des instances cantonales, des instances communales, je me souviens aussi et vous avez dans les rapports l'Inspection des Finances, ils s'occupent des sociétés de développement qui encaissent la taxe touristique. Je peux vous dire que c'est vraiment une institution de qualité et qui marche très bien.

Souvenez-vous d'André Arlettaz, le premier président de l'Inspection des Finances, Franz König dans le Haut-Valais et ça a été le second, Christian Melly, et maintenant Peter Schnyder, je peux vous dire qu'ils font un travail exceptionnel sans aucune concession. Le Conseil d'Etat les sollicite quand ils ont besoin, mais si ils doivent contrôler le Conseil d'Etat, je peux vous dire qu'ils le font et ils le font bien ! Je me souviens à l'époque où j'avais le privilège de participer à la présidence, y avait eu une affaire relativement sensible qui avait été déclarée, l'Inspection des Finances, Christian Melly, a préparé le dossier et a remis le dossier dans la journée même au ministère public, pour que l'instruction pénale soit ouverte. Pour vous dire que le système marche et le système marche bien. Et avec votre solution, sauf mon respect, Monsieur le juge Zermatten, ici il y aurait emploi, avec la cour de gestion, la commission de gestion et vous priverez d'une institution extrêmement démocratique, avec légitimité démocratique, de sa raison d'être et de ses prérogatives. Alors, s'il vous plaît, restons pour l'essentiel au texte de l'article 194, et je suis sûr que notre collègue Narcisse Crettenand qui a aussi pratiqué, expérimenté l'Inspection des Finances ne pourra faire que chorus à mon propos.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est donnée à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente mesdames, messieurs, Monsieur Perruchoud vole au secours d'une institution qui n'est pas contestée et Appel Citoyen souhaite le maintien de l'Inspection des Finances, dont on souligne la valeur et l'importance en rappelant successivement le nom de ses chefs, elle n'est pas contestée, n'est pas remise en cause par Appel Citoyen, je rappelle quand même que l'Inspection des Finances et ses responsables dont les noms ont été cités est désignée par le Conseil d'Etat.

La cour des comptes est une institution nouvelle dont nous vous proposons la création, parce que nous souhaitons une indépendance beaucoup plus grande, une liberté de manœuvre beaucoup plus grande, quant au choix des thèmes, quant au choix des exercices posés à l'échelle des communes ou à l'échelle du canton et quant à la manière de rendre publics les résultats obtenus. Donc, je répète pour qu'il n'y ait pas de confusion, l'Inspection des Finances peut rester, demeurer, exceller, elle n'est pas complète à nos yeux et une constitution nouvelle est digne de ce nom si elle fait une place plus grande à la responsabilité et à la transparence, c'est pourquoi nous vous invitons à plébisciter avec nous la création d'une cour des comptes. Merci.

Merci Monsieur Lovey, la parole est demandée par Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Juste un petit complément, Monsieur le Constituant Lovey, c'est juste actuellement c'est le Conseil d'Etat qui met en place le chef de l'Inspection des Finances. Par contre, cette mise en place se fait en concertation avec la Commission des Finances du Parlement. Ça, vous avez occulté cette information que peut-être vous ne connaissiez pas, mais la Commission des Finances a son mot à dire en ce qui concerne la désignation de l'inspecteur des finances du canton. Donc l'indépendance du Conseil d'Etat, elle est totale, relative et je peux vous dire qu'ils font attention de savoir qui ils mettent en place dans l'intérêt et des uns et des autres.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Narcisse Crettenand, le président de la commission.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'ai d'abord une correction matérielle envers Monsieur Lovey et Monsieur Perruchoud. Je les invite à lire l'alinéa 3 de notre proposition d'article qui dit les membres de ces autorités sont désignés par le Grand Conseil.

Actuellement, les membres de l'Inspection des Finances sont désignés par le Grand Conseil, probablement sur la proposition de la Commission des Finances. C'est le cas sauf le, je crois que sauf la Secrétaire ou le personnel administratif, mais sinon, c'est le Grand Conseil qui désigne.

Par rapport aux interventions d'Appel Citoyen par Monsieur Zermatten, l'amendement 584 qui demande de rajouter, de dire que l'utilisation de tout argent public, communal et cantonal, on pense que ça peut prêter à confusion. Qu'est-ce qu'il en serait des institutions paraétatiques ? Et aujourd'hui l'Inspection des Finances, là je peux confirmer les propos de Monsieur Perruchoud, comme président de la commission de gestion il y a quelques années en arrière, je peux vous dire que effectivement l'Inspection des Finances est un organe qui est extrêmement performant, indépendant, et on peut en tout cas compter sur leur expertise et leur faire confiance. Alors justement par rapport à la proposition de rajouter communal et cantonal, nous on estime que l'argent public ça comprend les communes et le canton. Est-ce que l'on exclurait les institutions paraétatiques et actuellement si le canton verse des subventions à un organe qui n'est pas nécessairement public, l'Inspection des Finances fait le contrôle. Donc, on pense qu'en rajoutant communal et cantonal on exclurait certains contrôles.

Et puis par rapport à la cour des comptes, on ferme pas la porte puisque l'on dit que l'Etat est doté d'une ou plusieurs autorités assurant toute indépendance et autonomie, la surveillance de l'utilisation de tout argent public, mais on ne veut pas l'instituer dans la constitution. D'ailleurs il y a un amendement qui avait déjà été fait au niveau de ce plénum et refusé, donc on respecte aussi cette décision.

Voilà, autrement, il y a le SVPO qui s'est pas exprimé mais qui voulait supprimer, sauf erreur, l'article, l'alinéa 4, on pense que la transparence est un principe de l'activité publique et qu'on doit maintenir dans cet article 194. Alors, je vous invite à soutenir les propositions de la commission, vous l'avez fait à 100% jusqu'ici, merci de continuer comme ça. Puis, comme c'est ma dernière intervention concernant la commission 4, je tiens à remercier vous toutes et tous pour vos propositions, vos débats intéressants, je crois que c'est comme ça qu'on fait de la démocratie. Merci à mes collègues de la commission pour leur excellent travail, excellente collaboration. Merci particulier à notre rapporteure Danica Zurbruggen, pour son excellent travail de rapporteure. On a aussi eu l'occasion de collaborer et le plaisir de collaborer avec notre secrétaire Mélanie Mc Krory, notre juriste Monika Arnold et puis bien sûr notre secrétaire général Florian Robyr. Merci pour l'accompagnement, les conseils. On a également eu recours à des collaborateurs de l'Administration des Finances, de l'Inspection cantonale des finances, du service cantonal des contributions, qu'ils soient remerciés. Puis merci aussi aux membres et à la présidente de la commission de première lecture Géraldine Pouget Zufferey qui nous suit sûrement sur canal9, je crois qu'on avait une base de travail qui est excellente. C'est-ce qui nous a aussi permis de vous présenter un travail qui j'espère était aussi excellent. Alors merci de soutenir les derniers articles de la commission. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Nous allons pouvoir passer aux votes concernant le dernier article du chapitre 7, l'article 194. Le premier vote est un vote sur demande étant donné que la commission a repris l'amendement 583 d'Appel Citoyen : est-ce que quelqu'un demande le vote concernant

l'amendement 583 ? Ce n'est pas le cas. Donc nous pouvons passer au vote 2, nous opposons la commission à l'amendement 194.584 d'Appel Citoyen qui apporte une précision rédactionnelle en rajoutant communales et cantonales. En vert la commission, en rouge l'amendement 584. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 28 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 3 nous opposons la commission à l'amendement 194.585 d'Appel Citoyen qui désire ajouter que les contrôles opérés par la cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci. En vert la commission, en rouge l'amendement 585 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 36 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Le vote suivant est de nouveau un vote sur demande étant donné que la commission a accepté l'amendement du VLR 586. Est-ce que quelqu'un désire le vote ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote 5 où l'on oppose la commission à l'amendement 194.587 du SVPO qui désire biffer l'alinéa 4. En vert la commission, en rouge l'amendement 587. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 9 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous avons fini les articles concernant le chapitre 7, nous allons pouvoir passer au vote sur l'ensemble du chapitre 7. Est-ce que quelqu'un désire brièvement prendre la parole ? Ça n'est pas le cas, on sent la pause un peu. Donc nous allons passer au vote concernant l'ensemble du chapitre 7. Ceux qui acceptent l'ensemble du chapitre 7, touche verte, ceux qui refusent l'ensemble du chapitre 7, touche rouge. Le vote est lancé. Par 107 voix contre 2 et 2 abstentions, vous avez accepté l'ensemble du chapitre 7. Nous faisons une pause de 10 minutes étant donné notre avancement. A 16h15 exactement, nous reprenons les débats. A tout à l'heure.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci de regagner vos places, nous continuons notre discussion avec le chapitre suivant sur les Eglises et les communautés religieuses, c'est la commission 1 qui a été chargée de ce sujet et je passe, tout de suite la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrats... Moment... Die Kommission 1 hat sich mit dem Generalvikar der Diözese Sitten und mit den Generalsekretär des katholischen Kirchenbundes des Kantons Waadt getroffen und mit Ihnen über die Finanzierung der öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen diskutiert. Bei diesen Diskussionen wurde mehrmals auf die Broschüre "Beitrag der Kirchen zur Arbeit des Verfassungsrates" hingewiesen. Wir kennen ja die alle und haben die auch alle gelesen. Nun zu Artikel 195 Kirchen und Religionsgemeinschaften: die Kommission hat angenommen, den Vorschlag von le Centre und VLR neu hinzuzunehmen "der Staat trägt der geistigen Dimension des Menschen Rechnung". Der Antrag der SVPO und 195.589 wurde zurückgezogen. Abgelehnt hat die Kommission unter 195.590 wo verlangt wurde "entsprechend seine Mitteln" zu streichen. Ich danke.

Merci Monsieur Brunner, une petite précision c'est que l'amendement 195.589 du SVPO a été retiré, il ne figure déjà plus sur le plan de vote. Par contre le vote avait été demandé par les Verts concernant l'amendement 195.588 qui a été accepté par la commission. Je passe la parole à Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen Kollegen, ganz kurz zum Artikel 195 Absatz 2, da heisst es er, also der Kanton, sorgt entsprechend seinen Mitteln für die Erhaltung des religiösen Erbes. Wir beantragen den Teilsatz "entsprechend seinen Mitteln" zu streichen, warum das? Sicher nicht deshalb, weil die SVPO etwa nicht für einen ausgeglichenen Finanzhaushalt wäre oder eben wie wir beantragt haben für eine Ausgaben und Schuldenbremse, sondern weil wir es

einerseits irritierend finden, dass diese Formulierung ausgerechnet beim religiösen Erbe zu finden ist und an anderen Orten nicht, und andererseits weil wir dafür ja bereits den Artikel 193 haben und der gilt für die ganze Verfassung. Also, entweder handelt der Staat immer entsprechend seinen Mitteln bei allen Artikeln, also müssten wir in diesen Satz etwa 100 oder 200 mal in die Verfassung schreiben oder und ich glaube, das macht mehr Sinn, wir anerkennen, dass dieses Anliegen durch den Artikel 193 bereits abgedeckt ist, aber gleich-behandelnd für alle Artikel. Wir beantragen deshalb den Teilsatz "entsprechend seinen Mitteln" zu streichen. Sonst wäre dies eine Diskriminierung des religiösen Erbes gegenüber anderen Artikeln und Diskriminierung wollen ja sicher nicht in unserer Verfassung. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, la parole est donnée à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je devrais remercier mon collègue Michael Kreuzer puisqu'il a déjà fait une bonne partie du travail.

J'interviens également pour l'alinéa 2 qui se termine par selon ses moyens. Nous pensons dans notre groupe que la préservation du patrimoine mérite toute notre attention de Constituants et ce d'autant plus si ce patrimoine est le patrimoine religieux.

On a la désagréable impression à la lecture de cet alinéa que l'on veut bien préserver le patrimoine religieux mais selon ses moyens, selon des moyens qui seront peut-être décidés en son temps, des moyens qui peut-être risquent de manquer. Pour notre groupe, le patrimoine religieux constitue une priorité. Nous ne voulons pas que les archéologues de demain restaurent les ruines que nous aurons abandonnées faute de moyens. Vous le savez tous ici, la civilisation chrétienne a de beaux restes que l'on doit conserver à notre avis sans conditions. Le patrimoine, je l'ai dit, je le répète, c'est notre histoire. Le patrimoine, c'est l'histoire des générations qui nous ont précédées. Concervons donc comme il se doit les édifices qu'ils ont élevés en leurs temps à la gloire de dieu. On dépense des sommes faramineuses aujourd'hui pour le tourisme, pour les sports, pour les infrastructures en général et, de par la lecture du texte que je viens de vous donner, nous voulons restreindre les moyens pour la préservation du patrimoine religieux. Cela nous paraît incongru car pour nous, c'est un [...]. Que l'on ne veuille pas donner de l'argent à la réfection de la caserne des gardes suisses de Rome passe encore. Madame Cretton n'est pas là aujourd'hui pour accepter la pique, quoique, quoique, quoique, parce qu'il n'en reste pas moins que ces gardes suisses sont les ambassadeurs de notre pays et donc du Valais aussi tout entier. Revenons à notre patrimoine religieux, celui qui se trouve en Valais, qui est aussi notre image de marque et celle-ci est en jeu. Il convient donc, notre groupe le pense, de supprimer la périphrase selon ses moyens, car il ne faut pas inciter dans la constitution à la pingrerie. Alors, au diable l'avarice en ce domaine. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, la parole est donnée à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, est-ce que en 100 ans sommes-nous devenus moins croyants ? Moins fidèles ? La Constitution de 1907 réglait en un article tout cela. Et nous, il nous faut un chapitre pour régler en partie cela. Mais qu'importe. La commission qui s'est penchée là-dessus a bien travaillé, ce serait lui faire injure que de dire qu'elle n'a pas vu les pièges, qu'elle n'a pas vu aussi les chances d'une telle formulation dans notre constitution. Au nom du groupe VLR, je me permettrais de livrer ces quelques réflexions en 2 fois, parce que je veux pas vous fatiguer. La première, c'est que, parlons de patrimoine puisqu'il faut parler de patrimoine, comme dit mon ami Cipolla, ami, parce que nous étions au collège à St-Maurice, vous l'avez bien compris. Le patrimoine est une chose qui est fondamentale dans un pays comme le nôtre, parce qu'au fond, il témoigne de notre civilisation. Il dit qui nous sommes, le passé nous enseigne qui nous sommes, cela ne veut pas dire que le passé détermine le présent et l'avenir,

mais enfin, un homme ou une femme, une société qui ignorerait sont passé, qui ne préserverait pas le patrimoine, ne serait pas, au fond, dans l'histoire. Maintenant la question, on met selon nos moyens, ben, parce qu'on est des braves Valaisans, on n'est pas des milliardaires. Et selon ta bourse, gouverne ta bouffe. Finalement, quand on met cela, il n'y a pas de pingrerie, Monsieur Cipolla, il y a simplement de dire on prend acte, on prend acte qu'on peut pas tout faire. Tout le monde n'est pas Gianadda. On en discutera.

Deuxième élément : la dimension spirituelle que le groupe Die Mitte, le groupe Centre Valais, et le groupe VLR proposent de rajouter. Je pense que c'est une initiative qui est bienvenue, venant de ces 2 groupes, vous voyez, je dis pas l'ironie de l'histoire, mais voyez ce moment historique que ces 2 groupes qui hier s'opposaient proposent que l'on mette que l'Etat reconnait la dimension spirituelle de la personne humaine. Ça veut dire quoi aussi ? Ça veut dire que les églises, les 2 églises reconnues de droit public, doivent respecter cette dimension spirituelle, que les 2 églises de droit public sont des services et non pas des pouvoirs. Voilà ce que ça veut dire dans la pratique. Elles sont là pour, non pour contraindre les esprits, mais elles sont là pour nous élever, si cela est possible, en toute liberté. Certes la notion est parfois ambiguë. Il y a pas de séparation stricte entre le spirituel et le matériel. Il n'y a pas non plus au fond une frontière très claire dans ce domaine. Mais ce que ça veut dire, c'est ceci, c'est que dans notre Etat libre, dans notre Etat pluriel, dans notre société solidaire et bien les églises doivent reconnaître que il y a, que l'homme et la femme sont des êtres pleins d'êtres et non des robots, et non des administrés et non des sujets. Et puis, on suivra au fond l'exemple d'autres cantons, le canton de Vaud par exemple. Alors je dis comme ça pour une première intervention, vérité en deçà du Rhône, erreur au-delà, non liberté partout et dignité. Merci.

Merci Monsieur Bender, je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, den Überlegungen meines Freundes Philippe Bender kann ich nur teilweise folgen. Ich spreche im persönlichen Namen und ich spreche auch als praktizierender Katholik, weil ich weiss schon jetzt, dass ziemliche Vorwürfe in Vorbereitung sind. Die Aufnahme von Absatz 1 wie vorgeschlagen wurde von VLR und le Centre stellen einen systemischen Fehler dar. Ich sage extra nicht einen systematischen es ist ein systemischer Fehler. Die geistige Dimension soll nun als einzige und allein in diesem Kapitel aufgeführt werden, dabei gibt es die anderen Dimensionen. Die Kirchen, die öffentlich-rechtlichen, und die Religionsgemeinschaften stellen die Pflege der geistige Dimension besonders in den Vordergrund, es ist auch richtig so. Aber es gibt eben auch andere Bereiche in unserer Verfassung die wir jetzt abgestimmt haben in den einzelnen Artikeln die ebenso zur geistigen Dimension beitragen. Ich nenne die Menschenwürde, ich nenne die Familien-, die Bildungs-, die Gesundheits- und die Sozialpolitik sowie die Kunst und die Kultur. Wenn die Kirchen ihren Dienst an der Bevölkerung leisten, dann leisten Sie diese auch an den Staat. Aber dafür werden Sie anerkannt und auch finanziell unterstützt, aber es handelt sich nicht um Staatsaufgaben. Das ist der wichtigste Punkt mein Antrag wurde abgelehnt vom Plenum. Abgelehnt wurde der Antrag von Edmond Perruchoud, der die geistige Dimension in der Menschenwürde aufnehmen wollte. Damien Clerc ist mit seinem Antrag gescheitert und heute morgen auch noch der Antrag von les Verts. Wenn also die Nichtaufnahme eines allgemeinen Grundsatzes wie auch jener der verschiedenen Vorschläge in einzelnen Kapiteln scheinbar das oberste Ziel ist des Verfassungsrates, wenn das so ist, das habt ihr bewiesen, dann muss konsequenterweise auch dieser Vorschlag abgelehnt werden. Es gibt nur eine Konsequenz. Man muss diesen Absatz nicht annehmen, sonst sind wir im Widerspruch. In dieser Einmaligkeit ist dieser Antrag eben ein Sonderfall und bringt zum Ausdruck, dass offenbar in allen anderen Kapiteln der menschlichen Dimensionen nicht Rechnung zu tragen ist. Ist das wirklich der wahre Wille des Verfassungsrates? Ich bezweifle das sehr. Darum bin ich der Meinung, diese Frage sollte in der Lesung 2bis mittels eines allgemein gültigen Textes beantwortet werden. Ich lade sie also ein, meiner Argumentation

zu folgen und ich verlange natürlich ebenfalls die Abstimmung über diesen Antrag Alinéa 1 oder 0.

Merci Monsieur Schmid, je passe la parole à Monsieur Léonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, à l'article 182, il est écrit l'Etat contribue à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Donc, je pense que le patrimoine religieux est aussi pris en compte ici. Dans cet article finalement qui est pas très clair, est-ce qu'on parle du patrimoine construit ou aussi le patrimoine immatériel religieux, on peut penser à la Fête-Dieu ou à d'autres cérémonies qui font partie de notre patrimoine culturel.

Maintenant, si une église, enfin une église, si une communauté religieuse décide d'abandonner une église, on va pas pouvoir la forcer à la maintenir en état et là, on pourrait dire que les monuments historiques prennent la relève. Donc, je pense que c'est très bien, la proposition de la commission est juste. On peut pas forcer les communautés religieuses à entretenir et à restaurer leurs bâtiments s'ils n'en ont pas les moyens. Donc, je vous conseille de soutenir la commission. Merci.

Merci, je passe la parole maintenant à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, le rapporteur a dit tout à l'heure, en faisant allusion aux documents que nous avons tous reçus des églises, que la mention spirituelle ne relevait pas de l'aspect religieux ou de l'aspect ecclésiale, j'allais dire. Et pourtant, c'est dans ce chapitre expressément intitulé Eglises et communautés religieuses que Le Centre et le VLR souhaitent l'inscription de ce principe, non pas que les églises prennent en compte la dimension mais que l'Etat tient compte de la dimension spirituelle. Je partage le point de vue exprimé par Monsieur Gerhard Schmid. Je peux comprendre les interventions qu'il a mentionnées, qui avaient été faites précédemment par mes collègues Perruchoud ou Damien Clerc, comme quoi cette mention de la dimension spirituelle a sa place dans une constitution, mais pas à mon avis, sous le chapitre consacré expressément aux églises. Merci.

Merci Monsieur Lovey, la parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, j'aimerais tranquilliser notre honorable collègue Gerhard Schmid. Je crois pas qu'il y ait eu des allusions au sujet de votre probité intellectuelle et politique.

Vous avez été un Constituant de qualité, vous avez essayé de nourrir le débat et la réflexion. Alors, ne prenez pas ça, et, en ce qui me concerne, au-delà du Constituant, vous êtes ingénieur à la retraite, vous êtes et vous restez le frère du Saint Pfarrer Josef Schmid, unanimement reconnu pour sa sainteté dans le Haut-Valais. Alors, je crois qu'il est important qu'on clarifie et qu'on écarte toute ambiguïté. Vous avez été parfait.

Au sujet de la dimension spirituelle, je prends la balle au bond, je suis un petit peu surpris parce que j'avais fait une proposition A-14.046 qui parlait de la dignité humaine et de la dimension spirituelle dans les dispositions générales, où on appréhendait de l'être humain dans toute sa dimension.

Et puis maintenant, on trouve cette notion ici au niveau des églises, et puis ce qui est d'autant plus surprenant, c'est que cela résulte d'une proposition d'amendement 588, Le Centre et VLR acceptée par la commission. Là, je crois penser, on va pas faire une guerre de religion là-dessus, mais il faudra que la Commission de Rédaction recrée l'architecture et remette cette notion qui, semble-t-il, est acceptée, en tout cas par la commission, et sans doute par une majorité de ce plenum, que cette notion soit transférée et rapportée dans les dispositions générales.

Selon ses moyens, Monsieur le chef de groupe Cipolla, votre inquiétude est illégitime. Ce qu'a dit Philippe Bender, et ce sera dans les actes des travaux de la Constituante, dans le mémorial de la Constituante, ce qu'il dit, et je crois penser que tout thème, tout être raisonnable va adhérer, ce qu'il dit c'est selon les possibilités budgétaires, selon ses moyens, c'est ça que ça veut dire. Lorsque l'Etat donne des moyens, notamment à l'église, il faut bien que ces moyens existent, et tout simplement, il faut bien le préciser. On peut pas avoir une exigence d'un département, parce que les Conseillers d'Etat, quand ils répartissent leur budget, ils se chamaillent, ils veulent toujours plus, pour la route ici, pour la chapelle ici, et aussi en ce qui concerne l'aspect ecclésiastique, c'est selon les possibilités budgétaires. Alors, Monsieur Cipolla, Monsieur le chef de groupe, je crois que vous pouvez dormir tranquille, fils de Arthur Bender, redoutable Conseiller d'Etat, sa parole est de l'or.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole n'étant plus demandée, ce sera la vice-présidente de la commission 1, Madame Corinne Duc Bonvin qui s'exprimera au nom de la commission. Je lui passe la parole.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente. Premièrement, revenons sur la dimension spirituelle de la personne humaine, eh bien pour dire vrai, la commission 1 a accepté cet amendement, je dirais faute de mieux. Elle aurait idéalement souhaité que la dimension spirituelle de la personne humaine soit inscrite dans un autre chapitre. Nous l'avons malheureusement refusé ce matin dans les tâches sociales de l'Etat. On aurait aimé que ce soit inscrit dans un autre chapitre que celui traitant des églises parce que tout le monde ici est d'accord de reconnaître que la spiritualité n'est pas l'apanage des seules églises. Ensuite, Monsieur Schmid a fait une synthèse des nombreuses fois où cette dimension spirituelle a été débattue dans cette assemblée et encore une fois, je dirais, c'est faute de mieux qu'elle arrive à ce chapitre-là.

Maintenant, en ce qui concerne le patrimoine religieux, n'ayez crainte, il n'est aucunement l'intention de la commission de limiter les finances de l'église. Pour paraphraser ce que Monsieur Bender a dit, nous faisons acte de le faire selon les possibilités budgétaires et nous nous référons simplement à la loi actuelle de 1991 qui régit la relation Eglise-Etat. Dans cette loi, il est dit que les communes ont l'obligation de subvenir aux frais de culte inhérents au fonctionnement et à l'activité paroissiale et pastorale, par contre, l'alinéa 3 de l'article 7 dit que la commune peut allouer un montant lors de rénovation, de restauration ou de construction d'un bâtiment ou d'un édifice paroissial. Donc, il n'y a là aucune obligation légale à l'heure actuelle pour une commune, si la paroisse entreprend des travaux sur son patrimoine, de devoir absorber l'intégrité de ces coûts et ces coûts n'entrent pas dans le décompte des frais de culte dont la Municipalité doit assumer le déficit. Voilà pour ces 2 points qui ont été pour l'instant abordés à ce sujet.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Madame Duc Bonfin, nous allons pouvoir passer aux votes concernant cet article 195. Donc le premier vote est un vote sur demande, il a été demandé par Les Verts. Donc nous opposons, c'est un vote oui / non, la commission a accepté l'amendement 588, Le Centre/VLR, qui rajoute un alinéa disant que l'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine. Ceux qui sont d'accord avec la commission et cet amendement votent vert, ceux qui sont contre votent rouge. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 43 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission et l'amendement 588.

Au vote suivant, nous opposons la commission à l'amendement 195.590 UDCVR/SVPO qui désire biffer les termes selon ses moyens à l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement 590. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 23 et 0 abstention, vous avez suivi la

commission. Nous pouvons passer à l'article 196. Comme cela figure dans le document des amendements, l'amendement 196.598 de l'UDCVR a été retiré. Le vote 9 est donc supprimé. Je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Zuerst einige einleitende Bemerkungen zur Finanzpflicht: die Gemeinden werden von der Verpflichtung der Finanzierung entlastet. Von nun an ist der Kanton in der allgemeinen Finanzpflicht. Die finanzielle Belastung der Gemeinden gegenüber Kirchen ist unterschiedlich und kann für einzelne Gemeinden relativ hoch sein und unverhältnismässig. Die Beträge variieren zwischen 50 Franken, zum Beispiel in Eischoll und nein in Sitten und 480 Franken pro Einwohner ca. in Eischoll. Das kann ja nicht sein. Andererseits mangelt es dem Bistum, welches das kirchliche Personal verwalten, sowie Fortbildungen oder andere Dienste organisieren muss, an Finanzressourcen. Angesichts des Priestermangels und der Entwicklung religiöser Praktiken muss sich die Kirche neu erfinden. Sie organisiert sich vermehrt in Pfarrei-Regionen, wie es bereits der Fall ist, die Formel ein Priester in jeder Pfarrei ist bereits vorbei. Aus diesen Gründen hat sich die Kommission dafür entschieden die Finanzierung der Kirchen dem Kantons zu übertragen, wie es im Kanton Waadt zum Beispiel zur Zufriedenheit praktiziert wird. Der Kantonsbeitrag, der auf der Grundlage eines Dienstleistungsvertrags festzulegen ist, geht somit direkt an das Bistum. Der Staat kann entsprechende Finanzkontrollen durchführen. Es geht keineswegs darum, die Kirchen unter staatliche Aufsicht zu stellen. Diese grundsätzliche neue Bestimmung wurde mit 8 zu 4 Stimmen bei einer Enthaltung angenommen. Es geht also im Artikel 196 um die Anerkennung der römisch-katholischen Kirche und der evangelisch-reformierte Kirche als juristische Personen, es geht um die Leistungsvereinbarung, es geht um Transparenz, es geht um Leistungen des Kantons. Die Kommission ...die Kommission hat den Antrag 196.591 der SVPO angenommen "im Dienst der Bevölkerung" nicht "im Dienste". Abgelehnt hat die Kommission alle anderen Anträge 592, 93, 94 etc. bis 99. Die Argumente sind in den Kommissionsberichten dargelegt. Ich kann jetzt schon sagen, dass in Artikel 197 und 198 alle Abänderungsvorschläge von der Kommission abgelehnt wurden. Dankeschön.

Merci Monsieur Brunner, la parole est donnée à Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, en ce qui concerne l'article 196, le groupe VLR, au fond, vous exprime cette pensée, que les églises catholique romaine et évangélique réformée sont reconnues, vous le savez déjà, depuis 1974, c'est une avancée très forte dans le rapport entre l'Etat et l'Eglise pour un canton comme le Valais, et à l'exemple d'ailleurs du canton de Vaud, et je vous rappelle que c'est les cantons qui sont maîtres en la matière. En ce qui concerne maintenant l'alinéa 2, ça me gêne un peu. Je dis pas que ça me gêne un peu comme un vieux libéral, mais ça me gêne de parler de contrat de prestations pour une église reconnue du droit public. Qu'une entreprise de génie civil ait un contrat de prestations, je peux le comprendre, mais ici, quant on tend au salut, quand on parle de l'humilité, de la charité, y a pas de contrat de prestations au fin fond, ce qu'il y a, c'est que les églises libres dans un Etat libre, accomplissent leurs tâches, mais pas un contrat de prestations. Je dis pas que ça fait vulgaire, mais vous comprenez que c'est un peu antinomique par rapport à la grandeur de ce chapitre et à la délicatesse de ce chapitre.

Un troisième point, c'est plus important, à mon avis, l'Etat, c'est l'Etat qui passe à la caisse maintenant, dans la mesure où on a des églises reconnues de droit public, et l'avantage qu'il y ait l'Etat, c'est-à-dire le canton, pour certains, c'est terrible, oh là là, au niveau communal, il y a 122 communes, 161 au fond paroisses, tout ça détruit, non, non. L'Etat dans un canton de 350'000 habitants, avec ses moyens financiers, ben il peut mieux assurer la garantie financière des 2 églises reconnues. A mon avis, à moins que je me trompe. Et puis un autre point, c'est que ce faisant, eh bien l'Etat au fond fait ce qu'il fait, l'Etat fait ce que le canton fait avec les communes,

une sorte de péréquation financière, parce qu'il y a des paroisses qui sont immensément riches, puis il y a des paroisses qui sont pauvres, très pauvres. Or ici, c'est l'Etat, c'est lui qui transmet l'argent à l'évêché ou au cinode de l'église évangélique réformée et c'est à ces 2 institutions qui doivent assurer la charité à l'interne, c'est-à-dire faire ce que nous faisons maintenant, l'aggiornamento, eh bien il faut aussi qu'il y ait aggiornamento à l'intérieur de ces 2 églises reconnues, pas rester dans les vieilleries d'autres fois. Voilà, c'est un point à mon avis qui me semble essentiel, ça paraît terrible de parler du spiritualité puis après de parler d'argent, de billets de banque, mais qui fait l'ange fait la bête, je vous ai déjà dit une fois et que pour assurer dans un tel pays une culture, pour assurer dans tel pays, si on a reconnu les deux églises de droit public, et bien il faut de l'argent et l'Etat ne va pas se ruiner pour cela, mais l'Etat, c'est quand même une garantie plus forte au fond que des paroisses ou des communes dont les plus petites ont 37 habitants et les plus grandes 37'000. Donc, vous voyez où je veux en venir. Merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est donnée à Madame Sophie Bornet.

Bornet Sophie, membre de la constituante, Le Centre

Collège présidentiel, collègues Constituants, relation Eglise-Etat, encore un sujet délicat, sujet qui partage et divise selon nos sensibilités et nos croyances, mais nous devons garder à l'esprit que nous élaborons une constitution pour tous les Valaisans et les Valaisannes, pas seulement pour nos propres électeurs. Je le disais déjà durant la campagne de la nouvelle constitution, faisons comme l'arbre, changeons nos feuilles, mais gardons nos racines. Comme cela se pratique avec de bons résultats chez nos voisins Vaudois, la commission de seconde lecture a opté pour confier le financement des églises au canton. Notre groupe trouve ce choix judicieux, ne serait-ce que pour faire face aux nombreux obstacles que l'église rencontre aujourd'hui.

Concernant notre amendement 196.593, nous pensons qu'il n'est pas correct de parler de contrat de prestations. C'est un terme technique, un terme de loi qui n'existait pas il y a 15 ans encore. Qu'en sera-t-il donc à l'avenir ? Notre proposition, à savoir, accomplissent leur mission auprès de tous dans le canton, nous paraît mieux correspondre au rôle des églises dans notre société. Le message est clair, la contribution de l'Etat n'est pas une subvention allouée aux églises en fonction du nombre de leurs membres, mais un financement de leur organisation. Celui-ci doit couvrir les frais de fonctionnement des organes des églises telles qu'elles sont désignées par la loi, ainsi que divers postes créés pour assurer leurs missions spécifiques. Il est à préciser que ces missions s'exercent au service de tous les habitants du canton, quelque soit leur nationalité, leur religion ou leur confession. Mais elles ne visent pas le financement de toutes les activités de l'église qui devront toujours faire appel à la générosité de leurs membres ainsi qu'au dévouement de leurs bénévoles.

Au sujet de notre second amendement 196.597, il s'agit là de laisser une marge de manœuvre aux communes. Il est en effet nécessaire de leur réserver dans la constitution la possibilité de contribution particulière. Depuis le début du travail de cette assemblée, nous parlons de l'importance de l'autonomie des communes. N'est-il pas étrange dès lors, de vouloir confier à l'Etat seul les responsabilités de définir les besoins des églises ? La complexité, la diversité des différentes paroisses valaisannes nécessite parfois un système plus proche du terrain, plus sectoriel, système qui est actuellement utilisé à satisfaction dans beaucoup d'entre elles et qui permet une vision plus claire et une nécessaire collaboration avec les autorités communales. Inspirons-nous d'un système qui fonctionne, n'inventons pas juste pour innover. Pour ces raisons, nous vous demandons de soutenir nos amendements et, s'il vous plaît, laissons donc l'église au milieu du village.

Merci Madame Bornet, la parole est donnée à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die römisch-katholische Kirche, aber auch die evangelisch-reformierte Kirche, die haben eine hohe Bedeutung und einen hohen Stellenwert in unserem Kanton. Wir sind ein christlich geprägter Kanton und man kann uns auch nicht vergleichen mit dem Kanton Waadt, wie das zuvor genannt wurde, weil das Wallis hat eine andere Geschichte, eine andere Tradition, andere Wurzeln. Ich bin überzeugt die Kirche, die christlichen Traditionen, die schaffen Identität, die schaffen Bewusstsein und daher ist es richtig, dass dies als Service Public auch weiterhin vom Gemeinwesen finanziell unterstützt wird. Nicht einverstanden sind wir hingegen mit dem Begriff Leistungsvereinbarung. Also nur schon mal es schafft sehr viele Unklarheiten, also eine Leistungsvereinbarung mit wem? Der Berichtstatter hat gesagt mit dem Bistum. Aber wie würde man dann diese Subventionen aufteilen oder würde man mit jeder einzelnen Pfarrei eine solche Leistungsvereinbarung vereinbaren mit jeder Seelsorger-Region, das haben Sie auch angesprochen Herr Brunner, und da muss man sich auch bewusst sein, wenn man das Geld zuerst dem Bistum gibt, dann schafft man eine Zwischenstruktur, man schafft Bürokratie, man schafft eine Behörde die hier dieses Geld dann wiederum verteilen müsste, und dies ist aus unserer Sicht nicht die richtige Vorgehensweise. Die Kommission schlägt hier eine Einmischung des Staates in die Finanzen, in die Organisation der Kirchen vor und dies können wir ganz klar nicht akzeptieren. Es ist eine einschneidende Einmischung, das müssen Sie sich bewusst sein eine Leistungsvereinbarung, die ist sehr sehr weitreichend. Der Grosse Rat, der würde hier in diesem Saal darüber diskutieren, wie viel ein Priester verdienen soll, ob hier oder dort investiert werden muss, ob man die Blumen zweimal wöchentlich wässern darf oder nur noch dreimal wöchentlich. Das muss man sich bewusst sein der Grosse Rat bekäme hier ein weitreichendes Instrument. Man könnte in die kirchlichen Strukturen Eingriff nehmen. Und dies würde ganz klar die Autonomie der Kirchen die religiöse Unabhängigkeit tangieren und wie gesagt eben eine Verpolitisierung darstellen. Der Berichtstatter hat auch gesagt, es sei ja keine staatliche Aufsicht, aber geschätzte Kolleginnen und Kollegen, Sie wollen, dass der Kanton in einer Leistungsvereinbarung die Bedingungen definiert, entscheidet wie viel Geld man spricht und man will auch, dass der Kanton die Finanzen, das Vermögen kontrollieren würde. Also, hier hat man eine weitreichende Kontrolltätigkeit und diese Aufsicht, es ist eine Aufsicht, der Kanton würde sich in die Kirche einmischen, und dies können wir als SVP-Oberwallis ganz klar nicht gutheissen. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier auf diesem Begriff Leistungsvereinbarung zu verzichten. Vertrauen wir unseren Kirchen, stärken wir deren Autonomie und sagen wir deshalb nein zum Begriff Leistungsvereinbarungen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est donnée à Madame Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole pour défendre l'alinéa 2 tel que proposé par la commission. Contrairement à Monsieur Bender, Madame Bornet et Monsieur Amacker, cela ne me pose aucun problème de parler de contrat de prestations.

Aujourd'hui, il faut savoir que les paroisses ont plein pouvoir au niveau de leur organisation interne. Les communes ne peuvent que valider les comptes et les budgets pour ces dernières sans avoir droit au chapitre sur l'utilisation des deniers publics. Élément encore plus étonnant, les paroisses ont également, sont également autonomes par rapport à l'évêché qui n'a pas d'influence sur le fonctionnement de ces dernières. Cet état de fait peut provoquer des situations assez particulières, où un curé peut décider comme bon lui semble de son mode de travail pouvant se décharger d'une grande partie de ses tâches en les confiant à des bénévoles, ou pouvant décréter qu'il ne souhaite pas organiser une messe le lundi de Pâques, le lundi étant son jour de congé. Les communes et plus tard l'Etat, si la proposition de la commission passe, sont en droit d'attendre certaines prestations en échange des sommes allouées chaque année aux paroisses. Octroyer les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches sur la base

d'un contrat de prestations prend alors tout son sens. C'est pourquoi je vous demande de soutenir la commission et de rejeter tous les amendements déposés sur l'alinéa 2. Merci.

Merci Madame Vuagniaux, la parole est donnée à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup madame la présidente, mesdames et messieurs, mes chers collègues Constituants, j'aimerais intervenir ici pour combattre une fois un amendement déposé par Le Centre à propos du financement des églises reconnues de droit public, en m'étonnant dans le fond quelque peu que Le Centre si centriste, s'oppose au texte de la commission et ne défende pas mieux les communes. Mesdames et messieurs, en aucun cas il ne s'agit pour moi de proposer de soustraire un seul franc au financement des églises dont le rôle comme lien social au service du bien commun est incontestable.

La commission a proposé et soutenu un changement important dans la prise en charge des déficits des paroisses en dispensant à l'avenir les communes. En effet, celles-ci ne sont pas sur un pied d'égalité, cela a été clairement dit par notre rapporteur. Leurs capacités financières ne sont pas uniformes et le nombre de paroisses par commune peut être très différent. Le périmètre de juridiction communal et paroissial ne concorde pas souvent vu le processus de fusion des communes d'une part, et l'organisation pastorale en secteurs régionaux d'autre part. Sachant que les ressources humaines, entendu salaires et charges sociales, constituent l'essentiel des dépenses, c'est-à-dire 60 à 70%, le fait d'être desservies par des prêtres plus ou moins jeunes ou plutôt déjà rentiers AVS, met les paroisses, donc les communes, devant des disparités substantielles. Statistiques à l'appui, nous avons observé que certaines communes, les plus grandes, assument un montant d'environ 80 francs par habitant, alors que d'autres, plus petites, plutôt dans le Haut-Valais moins peuplées, doivent payer jusqu'à environ 480 francs par habitant. Ce régime n'est pas juste et équitable. Il faut que cela change. Actuellement, le canton seul reconnaît les églises octroyant un soutien financier au diocèse et au conseil synodal des églises réformées. Le diocèse et le conseil synodal ensuite décident seuls aussi de l'affectation des ressources humaines dans les paroisses et secteurs paroissiaux. Tous 2, canton et diocèse se déchargent purement et simplement sur les communes pour assumer les coûts financiers, donc les conséquences de leurs décisions respectives.

Il y a lieu d'inverser les rôles et les responsabilités, donc aussi mettre fin à une certaine opacité sur les finances concrètes entre ménage paroissial, tel que défini par la loi et les besoins de rendement patrimonial échappant à tout contrôle pour la commune. Or, voici que l'amendement 597 voudrait réintroduire l'appel aux contributions des communes. C'est mettre à mal tout ce changement de concepts auquel les réflexions de la commission ont conduit. Mais rien n'empêchera à l'avenir, une ou des contributions volontaires de la part des communes, si à titre exceptionnel, elles souhaitent participer aux frais de rénovation, de restauration d'un monument situé sur le territoire communal.

Comme ancien président de commune, mesdames et messieurs, je vous recommande vivement de refuser cet amendement et de soutenir la version de la commission pour l'alinéa 4 de cet article, merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud, la parole est donnée à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Appel Citoyen au sujet de l'article sous revue 196 Eglises reconnues de droit public. Appel Citoyen a pris note avec intérêt de cet article, notamment de l'alinéa 2 qui consacre le principe du financement par le canton des églises reconnues de droit publics à 2 conditions : premièrement, pour autant qu'elles servent toute la population et, deuxièmement dans la mesure

où elles font l'objet d'un contrat de prestations, ce terme qui fait peur à tellement des personnes dans cette salle.

Ces 2 conditions, nous semblent justes et évitent un financement de toutes les activités de ces églises car nous pensons que seules celles au service de la population, donc des tâches normalement dévolues au service public, mais qui sont déléguées aux églises, doivent être financées par les deniers publics et que les activités culturelles doivent rester à la charge des églises. Par ailleurs, le fait de soumettre ces tâches à ce fameux contrat de prestations n'a rien de choquant, à mes yeux, on l'a déjà dit avant moi, et ne fait qu'étendre à ce domaine la pratique usuelle de l'Etat dans de nombreux autres domaines, je pense au domaine de la santé, au domaine du social, où l'Etat délègue des tâches à des privés, même lorsque ces derniers disposent d'un statut de droit public. D'ailleurs, le contrat de prestations a bien des mérites. Le premier est de sécuriser les relations entre les 2 parties. Dans notre cas présent, il permet à l'Etat, le canton donc, d'avoir une visibilité financière, surtout que le contrat est évidemment de longue durée et pour les églises reconnues de droit public, elles sauront précisément ce qu'elles pourront engager comme dépenses et quelles seront les revenus qui leur reviendront en retour des prestations fournies. Dès lors Appel Citoyen soutient la commission et propose de rejeter les amendements liés à l'alinéa 2, 592, 593 et 594. De même Appel Citoyen est assez étonné de l'amendement 597 qui, après avoir salué le fait que l'Etat, par le canton, assurait le financement, fait soudain revenir les communes dans le jeu. Monsieur Genoud vient de s'exprimer avant moi, et comme on dit dans un certain nombre de pays, il m'a marché sur la langue, donc je ne vais pas répéter ce qu'il a dit et je vous recommande de suivre la commission dans ces [...]. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Zermatten, la parole est donnée à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, j'interviens pour le groupe UDCVR uniquement sur le problème du contrat de prestations. J'ai entendu beaucoup d'éléments à propos de ce contrat de prestations. Il est intéressant, dans d'autres domaines que celui-ci. Qu'est-ce qu'un contrat de prestations ? On l'a pas dit de manière précise, mais je résume : un contrat de prestations grosso modo, c'est établir un catalogue de services tarifés. Etablir un catalogue de services tarifés. Il s'agit donc ici, si l'on applique la constitution telle que rédigée, il s'agit ici donc d'imposer aux églises reconnues l'obligation de chiffrer dans les détails toutes les multiples activités déployées durant l'année au service de la collectivité. Je qualifie ça volontiers de farfelu pour ne pas dire plus.

Après la pandémie du Covid, avec toutes ses variantes, on pourrait penser que cet article de la constitution a été rédigé par des toubibs, des pharmaciens ou une compagnie d'assurance.

Notez que je n'ai rien contre ces gens-là quand ils travaillent, quand ils font leur travail, mais imposer aux églises, comme on veut le faire aujourd'hui, rien moins pardon, imposer aux églises un TARMED spirituel, un TARMED religieux, un TARMED ecclésiastique, je la trouve un petit peu fort.

Toute tarification suppose un barème lié à toutes les activités de la profession. Alors, si l'on applique un document, la constitution demande aux églises, dont on reconnaît à l'article précédent la contribution au lien social et au bien commun, de chiffrer de manière détaillée toutes ces activités. Si on réfléchit un peu, il faudrait qu'on le fasse un petit peu dans cette salle. Les églises devraient notamment tarifer les sacrements, comme la confession, la première communion, les processions, l'extrême-onction, etc., pourquoi pas, limite, hein ? Mais c'est vrai que ça paraît tout de même pour un pays catholique comme le nôtre, particulièrement bizarre, bizarre, mais aussi possible, est-ce possible ou tout simplement raisonnable, je ne le pense pas, nous ne le pensons pas. Il faut se rappeler que le ridicule ne tue plus depuis longtemps. Heureusement. Aujourd'hui, si nous voulons encore avoir quelques chances de faire passer cette

constitution, il importe que nous supprimions de l'article 196 alinéa 2 ce contrat de prestations qui à notre avis, n'a pas sa place dans une constitution. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, la parole est donnée à Madame Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, je serai brève, je ne souhaitais pas intervenir sur le sujet mais j'entends ici que notre amendement, que nos amendements, n'ont pas été compris. Donc j'aimerais lever le doute sur certaines questions qui ont été en l'occurrence soulevées par Monsieur Genoud. Notre amendement à l'article 196, notre amendement 597, il s'agit en fait, non pas d'aller contre la commission, bien au contraire. Nous sommes en accord avec la commission, nous sommes surtout en accord avec le rapport de la commission qui note qu'il s'inspire de la Constitution vaudoise et, à ce titre, nous reprenons tel qu'il est noté dans la Constitution vaudoise à l'article 170, l'alinéa 3. Et c'est dans ce sens que nous allons donc, nous sommes d'accord que l'Etat finance les églises mais nous pensons qu'il est nécessaire de réserver dans la constitution la possibilité de la contribution particulière des communes et cela serait, sera si vous l'acceptez, réglé par la loi. Donc voilà ce que nous aimerions clarifier. Ensuite, nous aimerions aussi lever un petit peu le voile sur quelques sujets. Donc on est d'accord qu'une église en paroisses, il y a un Conseil de gestion, il y a un Conseil de paroisse et il y a un Conseil pastoral, soit 3 entités à ne pas confondre dans le Conseil de gestion. Il y a forcément un membre de la commune dans le Conseil de paroisse également. C'est dans le Conseil pastoral qu'il n'y en a pas, qu'il n'y a pas une autorité politique. Merci de votre attention.

Merci Madame May, la parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, un contrat de prestations, Leistungsvertrag, un contrat. Les juristes qualifient de [...], c'est-à-dire que un donne, l'autre donne de son côté. Ici, cette réciprocité passe par les églises qui sont censées et qui effectivement servent le bien commun, prestation de nature culturelle, éducative, formatrice. Et, de l'autre côté l'Etat qui comme prestation donne de l'argent et ce contrat vient à chef, si l'on va dans le sens d'un contrat de prestations avec les églises qui vont présenter un budget, en quémandeur, je crois qu'il faut pas craindre les termes, car l'église est faible, l'église sollicite, demande alors que l'Etat donne et l'Etat a les moyens de donner et les moyens d'imposer ses conditions. C'est donc une négociation où il y a d'un côté la partie faible et de l'autre côté la partie forte.

Ce déséquilibre déjà, à mon sens est une atteinte grave à la liberté de croyance et de conscience. On met les églises sous la tutelle de l'Etat. Je voudrais vous rappeler, on parle d'opacité des finances des églises, je l'ai exprimé clairement en commission, aucun souci que les comptes des églises soient soumis à la vérification par l'Inspection des Finances, mais pas un budget avant, mais après, pour s'assurer que l'argent a été utilisé correctement et dûment utilisé. Donc c'est un contrôle ex-post. Et puis cela a quand même un effet préventif, parce que aucune église, que ce soit de niveau cantonal, soit l'une soit l'autre, soit une paroisse va se risquer à des opérations qui pourraient être blâmées, qui pourraient être dénoncées, voire même dénoncées pénalement, voire exiger la répétition d'une somme. Alors ce contrôle ex-post par l'Inspection des Finances donne les garanties utiles. On parle de contrats de longue durée, non, ce ne sera pas un contrat de longue durée, ce sera sans doute un contrat qui va se faire annuellement et puis on va alors négocier sans arrêt. Et puis, ce qui me gêne hautement et là, je prends les termes qui ont été utilisés, des services tarifés, ça me révolte. Et puis Maître Cipolla qui a parlé de TARMED religieux. Et puis, pour reprendre l'inquiétude de Maître Cipolla, vous avez compris, mesdames et messieurs, c'est un point extrêmement sensible, c'est un point clivant.

Si l'on met ça dans la constitution, toutes les personnes qui auront une sensibilité religieuse froissée de ce fait, dirons non à ce projet de constitution. Si l'on met pas là-dedans,

l'influence sera similaire, les garanties que par son propos, Philippe Bender a données tout à l'heure, devraient nous satisfaire. Alors pourquoi jouer avec le feu ? Ne mettons pas ces termes dans le projet de constitution et puis tout se passera bien. Il y aura pas d'abus. Ca va se négocier comme ça se fait actuellement, sur la présentation d'une demande [...] et puis ensuite lorsque la dépense aura été faite, on pourra toujours demander des explications et même demander à l'Inspection des Finances de contrôler si, effectivement, l'argent est utilisé à bon escient. Mesdames et messieurs, c'est un des points extrêmement sensibles de notre projet de constitution. Il y a suffisamment d'autres qui risquent de peser lourdement dans la démarche, ne rajoutons pas un fardeau, ne rajoutons pas quelque chose qui immanquablement ferait prendre l'eau au paquebot. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wenn ich mich jetzt so herumhöre, dann habe ich ein bisschen den Eindruck, hier in dieser 130 Personen umfassenden Verfassung, seien alles die eifrigsten Kirchengänger und diejenigen, die sich wirklich um diese Anliegen kümmern. In der Wirklichkeit sieht das aber absolute nicht mehr so aus. Und ich glaube, wir müssen, wenn wir hier in dieser Verfassung etwas über diese Leistungsvereinbarungen aufschreiben, dann müssen wir Leute die einem anderen Gesichtspunkt haben, die andere Argumente anführen, ebenfalls sehr sehr ernst nehmen. Wenn wir über die Leistungsvereinbarung, was ich vorher gehört hab. Ich werde nächstes Jahr auf 70-jährig, aber meine Vorredner haben schon sehr viel geredet, als ob unsere Kleriker noch alle mit der Sutane herumlaufen. Und die haben effektiv noch nichts denn Schritt gemacht, dass Sie wissen, was mittels einer Leistungsvereinbarung erreicht werden kann. Der Kanton gibt, der Kanton will aber auch etwas sehen und ich habe in meiner 15-jährigen Arbeit mit dem Kanton sehr, sehr viele Vereinbarungen zwischen den Gemeinden gemacht und so weiter und sofort. Und da braucht es nicht Ökonomen um das zu sein. Da können Leute die einem Pfarrei-Rat sind oder in einem Kirchenrat sind, diese Sachen ebenfalls sehr, sehr gut aushandeln. Es geht darum, und Herr Brunner hat das sehr gut gesagt, die Zahlen sind nachher nochmals gefallen, eine Gleichheit herzubringen. Das wir dem Kanton diese Aufgabe übertragen, aber wir müssen uns dann an gemeinsame Regeln halten und darum bitte ich Sie, die Kommission zu unterstützen.

Merci Monsieur Burgener, je passe la parole à Monsieur Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich spreche als einzige Partei, die das C im Namen noch hat. Und ich bin vielleicht für manche überraschenderweise oder wir dafür, dass die katholische Kirche und auch die reformiert und evangelische Kirchen agil bleibt. Sich auf die Menschen zu bewegt, sich hinterfragt und auch versucht, sich an gewisse Leistungen zu orientieren, die man auch diese Leistung die man auch erwarten kann, weil das Geld fließt. Ich bin im Gemeinderat und diese Rechnung der katholischen Kirche die kommt, die ist jedes Jahr ein bisschen höher, aber es wird nicht hinterfragt. Die Leistungen dürfen und sollen hinterfragt werden, damit die Kirche sich wieder Menschen bewegt, damit das wir näher an der Jugend sind, an Kindern sind, damit das der christliche Glaube gestärkt wird. Deshalb braucht es diese Leistungsvereinbarung, damit das die Kirche wieder näher an die Menschen rückt. Das ist für uns wesentlich und wir wollen mit diesem, mit dieser Leistungsvereinbarung ein Zeichen setzen zur Stärkung der christlichen Werte, zur Stärkung der römisch-katholischen und evangelisch-reformierte Kirche. Das ist unsere Intention und das ist auch unsere Motivation. Besten Dank.

Merci Monsieur Schmid, la parole est donnée à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich hab das jetzt mit sehr grossem Interesse zugehört und ich denke die Äusserung von Paul Burgener trifft zu. Ich sage es ganz offen heraus, wir haben im vorherigen Artikel festgelegt, dass der Kanton oder der Staat anerkennt, die Leistungen der Kirchen für das Gemeinwohl und für das soziale Beziehungsnetz. Das sind zwei Punkte, diese zwei Punkte sind massgebend, alles andere spielt keine Rolle. Da kann man festlegen, das ist das was der Staat erwartet. Wenn die Kirchen wollen, können Sie diese Leistungen erbringen und werden entschädigt. Punkt Schluss, das ist die Gegebenheit und denken Sie mal daran, er hat es nicht weiter erzählt, aber ich weiss, es weil ich vorhin gesprochen habe, wenn nicht mehr 10% praktizieren, was sollen wir ein solches Theater machen hier in diesem Verfassungsrat, lasst doch die Leute selber entscheiden und nicht den Leuten sagen, was sie zu entscheiden haben. Wenn 90% sich nicht interessieren, muss mir hier jemand in diesem Saal erklären, dass sie für die Interessen des Volkes sprechen. Das ist ein Märchen. Punkt.

Merci Monsieur Schmid, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, also wenn man sagt, die römisch-katholische Kirche und die evangelisch-reformierte Kirche, dass sei ein Theater. Dann ignorieren Sie die religiöse Überzeugung eines Grossteils der Walliserbevölkerung, das erstens. Und zweitens, das möchte ich auch Ihnen ganz klar sagen, die Kirche, die beiden Kirchen unseres Kantons, das sind relevanten Player. Wir können nicht Politik gegen sie machen, ich denke das ist auch wichtig, das muss man sich bewusst sein. Dann kommt Herr Schmid noch lange, also Herr Flavio Schmid, noch lange davon sprechen, dass er die Kirche erneuern oder revolutionieren will. Aber man kann das nicht gegen den Willen der Kirchen machen. Also, ich denke, man muss sich da hier ganz klar auch bewusst sein was eine solche Leistungsvereinbarung für Konsequenzen hätte. Deshalb bitte ich Sie wirklich, verzichten wir hier auf eine solche Leistungsvereinbarung, stärken wir die Autonomie die Unabhängigkeit der Kirchen und sind wir uns eben überzeugt das der katholische Glauben oder eben auch der Reformierte ein wichtiger Bestandteil unserer Geschichte unsere Traditionen und eben auch unserer Identität ist und wenn Sie geschätzter Herr Flavio Schmid, das C weiterhin einfach als Vorwand nehmen sich christlich Geben, aber dann wenn es politisch drauf ankommt, eben die Kirche nicht stärken, sondern sie hier übergehen, kritisieren, dann finde ich, dass das schon sehr unsachlich.

Merci, je vous le rappelle, j'aimerais qu'on ne refasse pas tout un débat sur les églises, nous sommes là pour parler des amendements proposés par la commission. Merci d'être d'être pertinent et bref et de parler des amendements qui sont proposés et non pas des églises en général. Je passe la parole à Madame Ida Häfliger.

Häfliger Ida, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Nun, ich habe da eine Verständnisfrage. Ich gehe davon aus, dass eine Leistungsvereinbarung ein Vertrag ist, der Rechte und Pflichten beinhaltet und das ist ein Schutz für beide Seiten. Wenn wir also einen Leistungsvertrag mit irgendeiner Institution abschliessend, dann kann die Institutionen erwarten, dass wir unseren Teil der Verpflichtung erfüllen und auf der anderen Seite natürlich auch diese Leistung erbringen müssen. Also ich frage mich? Wo ist da das Problem? Das hat doch nichts damit zu tun, ob man jetzt religiös ist oder nicht. Wir verlangen etwas und Sie geben uns etwas und umgekehrt. Es legitimiert Leistungen und Pflichten... Verpflichtungen und ist ein gegenseitiger Schutz.

Merci Merci Madame Häfliger, et je passe la parole à la vice-présidente de la commission 1, Madame Corinne Duc-Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente. Je ne reviendrai pas sur le financement Communes-Etat, tout a été dit par Monsieur François Genoud qui a œuvré dans notre commission et qui a ôté tout à l'heure les mots de ma bouche au sujet des bénéfices pour nos 2 églises reconnues de ce financement par l'Etat. Maintenant, au sujet du contrat de prestations, Monsieur Bender, vous l'avez dit, il n'y a aucune vulgarité dans le contrat de prestations, tout a été dit à ce sujet, des vérités mais aussi de désolants mensonges. Au sens du droit du travail, la notion de prestation de services est je cite : attribuer à celui qui réalise un service de manière indépendante sans lien de subordination avec le consommateur du service. Il ne s'agit aucunement de faire de l'ingérence dans l'organisation interne des églises mais de donner un cadre avec un avantage certain pour les églises, celui d'avoir la garantie de financement de la part de l'Etat, et à elles ensuite de définir les prestations qu'elles choisiront de fournir.

Il s'agit, comme l'a dit Monsieur Zermatten, puis Monsieur Paul Burgener, de sécuriser les 2 parties. Occasion pour les églises d'aller vers l'humain, de se questionner, de s'orienter vers des prestations proches des valeurs chrétiennes, pour paraphraser les propos de Monsieur Flavio Schmid.

Je passe maintenant à l'amendement 593 du PDC qui demande d'accomplir la mission au service de tous dans le canton. Cet ajout est redondant avec l'alinéa 1 de l'article 195 que nous venons d'accepter et qui reconnaît la contribution des églises au lien social et au bien commun. La commission demande donc de rejeter cet amendement. Ensuite, concernant les amendements 595 du SVPO et 599 de Léger qui demandent de biffer le contrôle de la gestion du patrimoine, j'aimerais ajouter ici juste un exemple, pas un exemple, mais vous dire que le patrimoine de la paroisse ne concerne pas seulement les églises, mais peut-être aussi des vignes, des immeubles, des terrains et que tout cela n'entre pas dans les budgets communaux. Il est donc important pour la commission de garantir la transparence de ces comptes et c'est pour ça que nous vous demandons de refuser ces amendements ainsi que le 596 de l'UDCVR qui demande de biffer cet alinéa. Merci de votre attention.

Merci Madame Duc Bonvin. Nous allons pouvoir passer aux votes.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Nous allons pouvoir passer aux votes concernant cet article 196. Au premier vote, c'est un vote sur demande, la commission ayant accepté l'amendement 591 du SVPO. Est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ça n'est pas le cas.

Donc nous passons au vote 2, nous opposons l'amendement 196.592 VLR, SVPO, Léger, Perruchoud, qui biffe les termes sur la base d'un contrat de prestations. Nous l'opposons à l'amendement 196.593 du Centre qui reformule l'alinéa 2. En vert le 592, en rouge le 593. Le vote est lancé. Par 38 voix contre 24 et 49 abstentions, vous avez suivi l'amendement 592 du VLR.

Nous opposons dans le vote 3 la commission à cet amendement 592 VLR qui sera en rouge. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 592. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 49 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission à l'amendement 196.594 de l'UDCVR qui désire biffer l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement 594. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 21 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Au vote 5 concernant l'alinéa 3, nous opposons l'amendement 196.595 du SVPO, qui désire biffer la gestion du patrimoine des églises du contrôle de l'Etat, à l'amendement 599 Léger qui veut revenir à la disposition de première lecture. En vert l'amendement 595 SVPO, en rouge l'amendement 599 Léger. Le vote est lancé. Par 27 voix contre 17 et 66 abstentions, vous avez accepté, soutenu l'amendement 599 Léger.

Nous opposons maintenant cet amendement à la commission. Donc, nous votons en vert la commission, en rouge l'amendement 599 Léger. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 26 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous votons maintenant la commission contre l'amendement 596 UDCVR qui désire biffer l'alinéa 3. En vert la commission, en rouge l'amendement 596 UDCVR. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 12 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote suivant, nous opposons la commission à l'amendement 196.597 Le Centre, Léger qui rajoute les communes. En vert la commission, en rouge l'amendement 597, Le Centre, Léger. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 30 et 6 abstentions, vous avez soutenu la commission. Le vote 9 tombe. Nous pouvons donc passer à l'article suivant, le 197, et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Also, geschätzte Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich habe vorher schon gesagt, dass unsere Kommission zu den Artikeln 197 und 198 alle Abänderungsvorschläge abgelehnt hat und darum ich sonst keine Bemerkungen habe. Dankeschön.

Merci, est-ce que quelqu'un désire s'exprimer ? Monsieur Jean-Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup madame la présidente, chères et chers collègues, je reprends la parole dans ce chapitre au sujet de cet article 197, communautés religieuses et je défends l'amendement 197.600 d'Appel Citoyen qui demande que les communautés religieuses puissent non seulement demander d'être reconnues d'intérêt public à certaines conditions mentionnées à l'alinéa 3, mais puissent également demander de se voir conférer le statut de personne juridique de droit public.

Actuellement et selon l'article 196 alinéa 1 que nous venons de voter, ne sont reconnues comme telles que l'église catholique romaine et l'église réformée évangélique, cela reflète la réalité du fait religieux de 2022.

Mais qu'en sera-t-il dans 25 ans ? Dans 40 ? Nous sommes tous témoins des grands changements dans le domaine des religions et la croyance ou la non-croyance est une réalité sociale forte. Nous le voyons par exemple dans le domaine de la radicalisation.

Nous savons bien que les églises historiques ont apporté énormément à la population on l'a dit, redit et répété, et nous ne le contestons pas. Et c'est d'ailleurs la raison de la reconnaissance de ce statut particulièrement favorable que nous venons de reconnaître. Cependant, nous sommes aujourd'hui dans une société idéologique et religieuse plurielle, avec de grands défis. La foi est une affaire personnelle, mais les phénomènes religieux dépassent cela et sont un fait politique. Il faut donc anticiper ce qui pourrait advenir et permettre à d'autres communautés religieuses que les 2 favorisées, de pouvoir demander un statut équivalent, pour autant bien sûr que les conditions que la loi posera soient remplies, c'est-à-dire que ces collectivités remplissent des tâches de service public qui leur seraient déléguées. C'est bien ça le fait d'être une personne juridique de droit public, c'est de se voir conférer des tâches publiques. Je sais bien que le religieux est un sujet potentiellement conflictuel, mais notre amendement AC ne cherche pas à remettre en question le statut des églises en place, mais ne vise qu'à instaurer l'égalité de traitement pour des églises qui, dans un futur proche ou lointain, pourraient se prévaloir des mêmes services rendus à la population que ceux que rendent aujourd'hui les 2 églises précitées et donc d'accéder à un statut similaire. Je vous invite donc à soutenir l'amendement d'Appel Citoyen.

Merci Monsieur Zermatten. La parole est donnée à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Liebe Frau Präsidentin, liebe Damen und Herren, Zukunft Wallis unterstützt den Abänderungsantrag von Appel Citoyen 197.600. Heute steht der Staat vor der Aufgabe wie er sein Verhältnis zu den wirkenden Religionsgemeinschaften im Wallis regeln soll. Religionsgemeinschaften wirken in der Schweiz in einem Rechtsstaat, der sich durch eine starke demokratische Prägung kennzeichnet. Freilich ist der Rechtsstaat nicht nur der Demokratie, sondern auch der Friedensordnung dem Recht und der Gerechtigkeit verpflichtet. Die Religionsgemeinschaften sind Kräfte, die diese rechtsstaatlichen Elemente zum Teil positiv mitgestalten, zum Teil aber auch strapazieren. Der Staat darf sich deshalb nicht einfach indifferent und abstinent verhalten. Er besitzt vielmehr einen religionspolitischen Auftrag. Dieser Auftrag bezieht sich namentlich auch darauf, dass die Religionsgemeinschaften, welche die Grundwerte des Rechtsstaates anerkennen, positiv behandelt und unterstützt werden. Im Gemeinwesen ist daher ein für solche Religionsgemeinschaften günstiges Klima zu schaffen. Nur so können die erforderlichen religionsrechtlichen Systemveränderung, wie etwa die Möglichkeit auf ihr Gesuch hin, die öffentlich-rechtliche Anerkennung zu erlangen. Zur Vermeidung von Missverständnissen ist ferner festzuhalten, dass es religiöse Gemeinschaften sind und nicht Religionen, die anerkannt werden sollen.

Die Diskussion der Anerkennungsmöglichkeiten zeigt, dass sich durchaus ein Weg denken lässt der religiösen Gemeinschaften zu Partnern in den Kantonen werden lässt. Die Möglichkeit von Anerkennungsformen, wie der Status des öffentlichen Interesses ermöglicht einen Anfang der Integration. Die öffentlich-rechtliche Anerkennung erlaubt den Weg der Integration weiterzuführen.

Er soll auch auf die aktuelle Diskussion rund um die Diskriminierungsverbote hingewiesen werden, die auf nationaler Ebene stattfindet. Diese Diskussionen könnten zu Interventionsmöglichkeiten führen und die Kantone dazu verpflichten, rechtliche wegen der Anerkennung von religiöser Verschiedenheit vorzusehen, ohne deren Ausgestaltung vorzuschreiben. Andererseits, ist zu begründen, weshalb der Staat nur bestimmte und nicht alle Religionsgemeinschaften als öffentlich-rechtlich anerkennt und mit staatlich garantierten Privilegien und Kompetenzen ausstattet. Diese Frage führt zur Problematik der Rechtsgleichheit. Damit zeigt das Instrument der öffentlich-rechtlichen Anerkennung auch ihre Folgen im Einbezug der religiösen Gemeinschaften in einem demokratisch organisierten Rechtsstaat. Mit anderen Worten, Anerkennung bedeutet Gemeinsamkeiten zwischen Gruppen unter Respektes des Anders in der differenzierten Gesellschaft zu stärken. Anerkennung von religiösen Gemeinschaften heisst auch, dass sie Pflichten haben, aber auch Rechte. Mögliche Pflichten sind eine demokratische Konstituierung, sie müssten sich in Kirchgemeinden organisieren, Respektierung der Glaubensfreiheit und Respektierung der Rechtsordnung. Mögliche Rechte: sie können das sie Gefängnisseelsorge teilnehmen können. Sie sind geschützt durch den Staat oder auch in der Spitalseelsorge tätig sein. Sogar in der jetzigen Verfassung des Kantons Wallis Artikel 2 findet sich die Möglichkeit, durch das Gesetz öffentlich -rechtlich anerkannt zu werden. Es steht folgendes: "die anderen Konfessionen unterstehen Vorschriften des Privatrechts können aber nach Massgabe ihrer Bedeutung im Kanton durch Gesetz öffentlich-rechtlich anerkannt werden". Weitere öffentliche Anerkennungen durch das Gesetz gibt es in 15 anderen Kantonen. Der Moderne Staat, die Kirchen und Religionsgemeinschaften sind der Freiheit und dem Frieden der Menschen in der pluralistischen multireligiösen Gesellschaft, .. *Madame Kuonen-Eggo je vous demanderais de conclure. Merci...* Ich bin gerade fertig. Aus diesen Gründen unterstützt Zukunft Wallis den Abänderungsantrag von Appel Citoyen und bittet sie ebenfalls um Zustimmung. Es darf nicht sein, dass die neue Verfassung rückständiger ist als die geltende. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo, la parole est donné à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, je sais pas si c'est l'heure, mais je suis un petit peu déçu. Je suis déçu parce que on est en train de nous faire, avec un amendement 197.600, un peu le même coup que pour la cour des comptes.

On nous fait revenir tout à coup au fond, le statut de personne juridique de droit public, alors même qu'à 17 heures 35, nous avons voté à une grande majorité dans cette salle, qu'il y avait 2 églises reconnues de droit public.

Et maintenant on vient nous dire que l'Etat pourrait à leur demande, conférer à telle ou telle communauté religieuse des statuts de personne juridique de droit public. Je ne sais pas si cela est fait par la fatigue. Je pense plutôt que c'est fait par, je ne dirai rien. Mais le problème, c'est que nous avons tranché déjà depuis 2018, on a dit qu'il y avait 2 grandes confessions. Parce que l'Etat reconnaît les églises, institutions, mais par la foi, il y a 2 grandes institutions, c'est l'église catholique romaine et l'église évangélique réformée. Vous avez déjà dit que c'était une grande évolution dans un tel pays, comme le nôtre. Et maintenant, on nous dirait, voilà à leur demande, mais on oublie une chose. D'abord c'est qui qui demanderait, parmi ces communautés actuellement de droit privé ? Il faudrait remplir les conditions essentielles, c'est respecter l'ordre juridique, les règles de la transparence, la durée de l'implantation. Or, on le sait bien que même si le paysage religieux change, il faut quand même attendre quelques dizaines d'années avant de dire viens dans la famille des églises reconnues de droit public. Ou suis-je fou ? Regardez ce qui s'est passé à Neuchâtel. Le Grand Conseil avait la possibilité de faire cela. Finalement, c'est le peuple qui a tranché et il a tranché. Alors ici, gardons ce qui est ailleurs, tout cela ne vaut que si le peuple vote la constitution, les 2 églises reconnues de droit public et puis ensuite, et bien on pourra relancer une procédure mais qu'on essaye pas des chiendées comme on dit en patois, qu'on ne sait pas de faire comme ça, comme ça. Non, non, soyons francs et surtout avec la religion. La religion est le lieu de la charité, n'est pas le lieu du vice.

Merci Monsieur Bender, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, ich beziehe meine Ausführungen auf Absatz 3, die vorgesehene Steuerbefreiung. Ich möchte, dass ist mir ein Anliegen, ich möchte festhalten...

Monsieur Amacker, vous êtes bien à l'article 197 ?

Nein...

Merci, la parole n'étant plus demandée, est-ce que la vice-présidente, non elle ne désire pas prendre la parole.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Nous allons pouvoir passer au vote concernant cet article 197. Donc nous opposons la commission à l'amendement 197.600 d'Appel Citoyen qui veut donner la possibilité aux autres communautés religieuses d'obtenir le statut de personne juridique de droit public. En vert la commission, en rouge l'amendement 600 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 37 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Nous pouvons passer maintenant à l'article 198, donc le rapporteur ne désire pas s'exprimer sur cet article, il l'a déjà fait. Est-ce que quelqu'un désire prendre la parole ? Je vous donne la parole, Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, also nun beziehe ich meine Ausführungen auf Absatz 3 die vorgesehene Steuerbefreiung. Bereits heute kann man den

den Kirchen gewidmeten Teil der Steuer mittels schriftlichem Gesuch zurückverlangen. Also, für uns ist klar, es gibt keinen Handlungsbedarf. Hierzu braucht es keine Verfassungsbestimmung. Überdies erscheint uns eine solche Rückerstattung unverhältnismässig. In der Regel ist es 1 bis 2% der Gemeindesteuer, sie können selbst ausrechnen wie viel das für sie wäre. Ich kann nur sagen, für mich wäre es weniger als 1 Franken.

Der Grundsatz der Steuern, da kann man klar sagen: Steuern, das sind öffentliche Abgaben, die man ohne Gegenleistung erhält oder besser gesagt bezahlen muss und dieses Prinzip, das wollen Sie nun ändern, weil Sie wollen, dass man eine Gegenleistung für eine Steuer bekommt und sich ansonsten befreien kann. Wir sind aber ganz klar gegen Steuern à la carte, weil wir hier ganz klar die Möglichkeit öffnen würde für etliche weitere Beispiele. Kinderlose Paare könnten verlangen, die sie von den Bildungskosten oder Kitakosten befreit werden. Oder Nicht-Autofahrer könnten verlangen, dass sie von den Steuernausgaben, für die Mobilität, für die Strassen befreit werden. Sie sehen, Sie propagieren hier Egoismus, Sie propagieren hier, dass jeder nur auf seinen eigenen Vorteil schaut und hier sind wir nicht einverstanden wir wollen ein solidarisches Steuersystem gemäss der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit, dass sich jeder eben an diesen Kosten an den Leistungen des Gemeinwesens beteiligt. Und aus diesem Grund bitte ich Sie, hier Absatz 3 zu streichen und damit einzustehen für eine solidarische und geeinte Gesellschaft. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est donnée à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, je ne dis pas que je vais être bref, mais je suis heureux que dans cette constitution, l'on inscrive par exemple cet alinéa 3, pourquoi ? Parce que cet alinéa 3 n'est pas anodin, il est au fond l'expression même de la liberté de conscience et de croyance. Il exprime ce droit suprême de chaque individu, ce droit suprême qui dépasse tout, qui est de ne pas payer pour un culte qui n'est pas le sien, de ne pas payer pour une foi qui n'est pas la sienne au tréfond. Le deuxième point c'est que comment vous voudriez-vous, sans dommage grave, forcer une personne à s'acquitter en espèces sonnantes et trébuchantes, du prix de croyances et des rites qui lui sont étrangers ?

Où est la liberté de l'esprit, où est la liberté de la conscience si l'on tente, par de l'argent de plier les âmes et de contraindre les pensées ? Mesdames, messieurs, une croyance obligée n'est pas une vraie croyance, seule la croyance libre élève et unit. Et en la procédure en cette affaire, elle doit être simple, elle ne doit pas être tatillonne, elle ne doit pas durer plus de temps que nécessaire, car il n'est pas juste que l'on dresse de tels obstacles devant la liberté humaine et que l'on pousse le requérant, qui a réfléchi, à abandonner sa cause, parce qu'il est fatigué.

Mesdames, messieurs, le droit de sortie, la loi, la législation réglera cela. Le droit de sortie, c'est vraiment la liberté de conscience et de croyance.

Je citerai parce que je suis fatigué, Locke, le philosophe Locke du 17e siècle, il vaut mieux que Philippe Bender d'ailleurs Locke. Il dit ceci, une phrase extraordinaire qui nous illumine : L'Église ne juge pas celles et ceux qui sont dehors. L'Etat, lui, dit aussi simplement, il reçoit et il embrasse des hommes et des femmes, si ils sont honnêtes, paisibles et industriels. Donc, s'il vous plaît, pas de querelle, de folie, on a trop vécu de folie dans ce canton et ce pays, dans ce domaine, laissons la liberté, la liberté s'exercer. C'est voilà ce que dit cet alinéa 3 et comme libéral-radical, notre groupe en a débattu, je pense que nous aurons fait un bon pas en avant, merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est donnée à Monsieur Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, merci, je serai moins poétique que mon préopinant Bender, mais nous partageons la même opinion. L'article 198 introduit à l'alinéa 3, une

nouveauté par rapport à la situation actuelle et la possibilité d'être exonéré par une procédure simple de la part de l'impôt dédié aux églises et communautés religieuses. Cette disposition va dans le sens d'une plus grande séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce que nous saluons, sans remettre en cause le mécanisme de financement par l'Etat. L'amendement 603 de Favre et consorts ne ferait qu'ancrer dans la pratique actuelle, ne ferait qu'ancrer la pratique actuelle puisqu'il est déjà possible d'être exonéré de cette part de l'impôt, mais la procédure est longue et fastidieuse, ce qui correspond à une impossibilité cachée. La nouvelle formulation remédie précisément à cette situation. Vouloir tracer par une procédure simple reviendrait à vider l'alinéa de sa substance. L'amendement 604 de l'UDCVR et consorts va plus loin encore et prévoit pour sa part de biffer simplement cet alinéa. C'est aller même plus loin que la Constitution de 1907, qui elle, mentionne que la liberté de croyance est réservée.

Nous connaissons tous les arguments du débat sur l'impôt ecclésiastique, je ne vais pas y revenir. L'argument habituel est l'indivisibilité de l'impôt. Nous venons encore de l'entendre. Les citoyens qui n'empruntent pas les routes doivent quand même payer pour les routes, celles et ceux qui n'ont pas d'enfants en bas-âge doivent quand même payer pour les crèches, Monsieur Amacker, je vous rassure, nous sommes tout à fait d'accord avec ce principe. Mais, dans le cadre de l'impôt ecclésiastique, nous nous situons à un niveau différent du service public ordinaire. Nous touchons à un principe sensible et fondamental, celui de la liberté de croyance, qui comprend la liberté de faire partie d'une communauté religieuse mais aussi la liberté de ne pas en faire partie. Pour ces raisons, notre groupe vous invite à suivre la commission. Merci.

Merci Monsieur Thétaz, la parole est donnée à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci madame la présidente, mesdames et messieurs, intervenir sur un sujet tel que l'impôt ecclésiastique est délicat pour un membre du Centre, ex parti démocrate-chrétien, puisqu'il part avec un handicap, celui d'un a priori, potentiellement, je dis bien potentiellement négatif. Alors j'aimerais le dire en préambule, je ne lis pas les encycliques de Paul VI, et ceci n'influence pas ma pensée. Je suis le porte-parole de personne. J'essaie dans la mesure de mes moyens de réfléchir par moi-même et de m'exprimer en conscience et en volonté propre. Mes réflexions, elles sont de 2 ordres sur ce sujet ô combien délicat qui nous occupe, de 2 ordres, je l'ai dit, d'abord juridique, ensuite philosophique, voire politique.

Sous l'angle juridique, 3 arguments me semblent plaider contre l'inscription de cette disposition dans la constitution cantonale. Tout d'abord, il faut savoir, et vous le savez toutes et tous, qu'une importante et abondante jurisprudence du Tribunal fédéral, fondée sur l'article 15 de la Constitution fédérale, liberté de conscience et de croyance, règle la question à satisfaction de droit. D'après cette jurisprudence, qui est très bien résumée dans un document établi par la conférence suisse des impôts en janvier 2022, l'obligation de s'acquitter d'une contribution ecclésiastique prend fin dès la remise à l'autorité compétente de la déclaration de non-appartenance ou de sortie de l'église, et en Valais, l'autorité compétente est l'administration communale et l'exonération entre en vigueur immédiatement. Ça, c'est la situation actuelle, mesdames et messieurs.

Deuxième argument, c'est qu'il existe des solutions beaucoup plus pratiques et pragmatiques que l'inscription d'un principe dans la constitution. Preuve en est le postulat déposé au Conseil général de la Ville de Monthey par un comité interpartis en mars 2022 qui s'intitule pour un impôt ecclésiastique qui respecte chacun et dont le but est l'instauration d'un impôt ecclésiastique distinct de l'impôt communal ordinaire, ainsi que lors de son introduction, la mise en place d'un système simple permettant au contribuable d'indiquer s'il souhaite ou non s'y soumettre en cochant par exemple une simple case dans un document officiel joint à la déclaration d'impôts, document qui préciserait également les éventuelles prestations liées au paiement de cet impôt ecclésiastique. Vous voyez, mesdames et messieurs, nous sommes là au stade de la commune et non pas au stade et au niveau de la disposition constitutionnelle. Et puis le deuxième

argument appelle le troisième, nous ne sommes pas avec ce texte dans un niveau constitutionnel, preuve en est que le législateur fédéral n'a pas repris à l'article 15 de la constitution actuelle, une partie de l'article 46 de l'ancienne Constitution fédérale qui disposait que personne n'était tenu de payer des impôts ecclésiastiques et que en particulier, personne ne pouvait être contraint à payer des impôts destinés à couvrir les frais de culte d'une communauté religieuse à laquelle il n'appartenait pas.

Et le législateur fédéral a renchéri en disant que cela, je cite, ne signifie pas pour autant que l'interdiction de faire payer un impôt à quelqu'un qui appartient à une autre communauté religieuse et qui n'est pas croyant, tombe. Bien au contraire, la jurisprudence du Tribunal fédéral continuera à développer tous ses effets à l'avenir. C'est justement en raison de la vaste jurisprudence déjà existante que le législateur n'a pas retenu pour nécessaire de reprendre expressément cette interdiction dans l'article 15 de la nouvelle constitution.

Et puis rapidement mes considérations philosophiques, voire politiques qui rejoignent quelque part ce qui a déjà été dit ou les idées qui ont déjà été émises. Mesdames et messieurs, nous rédigeons une constitution. On le fait pour et non contre quelque chose ou quelqu'un, on ne règle pas ici des comptes, en particulier les comptes du passé. On se fonde sur la situation existante pour établir les bases de fonctionnement de notre Etat de droit, de liberté mais aussi de devoirs. La disposition qui nous est proposée est stigmatisante donc très clivante, elle impliquera des débats inutiles à ce stade, inutiles puisque la situation juridique est claire et satisfaisante et cette disposition n'est pas de rang constitutionnel.

Mesdames et messieurs, je vous invite à éviter le piège du débat au fond qui, en fait, n'est pas notre travail et sur lequel nous n'avons de toute manière aucune influence. Je vous invite à soutenir donc l'amendement 604 qui consiste à ne pas insérer dans la constitution de notre canton une disposition qui n'y a pas sa place, à l'instar de ce qu'a choisi de faire le législateur fédéral dans sa grande sagesse. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud, la parole n'étant plus demandée, est-ce que la vice-présidente désire prendre la parole ? oui, vous avez la parole.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, très brièvement. Le but de la commission n'est pas du tout d'introduire un impôt ecclésiastique, je crois que tout le monde l'a bien compris. On parle tout au plus de procédure simple et pour nous, c'est tout au plus uniformiser les pratiques.

On ne règle pas les comptes du passé, Monsieur Pitteloud, mais en tant que simple citoyenne et non pas éminente juriste, je dirais que en appelant certaines administrations communales, la réalité du terrain nous surprend en les contactant, on se rend compte que malheureusement certaines administrations communales refusent tout simplement d'entrer en matière pour toutes sortes de bonnes raisons lorsque l'on demande d'être exonéré de son impôt ecclésiastique, de son impôt, on évoque des frais administratifs disproportionnés, eu égard au montant des déduits ou parfois on peut refuser d'entrer en matière là où la forte mutine de la paroisse est jugée considérable. Ou malheureusement, dans une de ces communes, un certificat d'apostasie a été exigé. Or, on sait que nous ne sommes pas là dans le cadre légal. Pour la commission, il est très important de recentrer le débat. Il s'agit uniquement d'une notion de simplification qui ne nous semble donc pas disproportionnée et que nous vous invitons à suivre. Merci.

Merci Madame Duc Bonvin.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Comme vous pouvez le voir, nous arrivons à 18 heures, donc pour la suite, nous allons procéder ainsi, nous allons passer au vote concernant l'article 198. Ensuite, nous allons passer

au vote sur l'ensemble du chapitre. Ensuite au vote concernant l'acceptation ou non de la poursuite par une séance de nuit comme ça vous avez été annoncé.

Concernant d'abord cet article 198. Donc, nous opposons au vote 1 la commission en vert à l'amendement 198.601 du SVPO qui désire biffer l'alinéa 1. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 601. Le vote est lancé. Par 98 voix contre 13 et aucune abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 2, nous opposons la commission en vert à l'amendement 198.602 du SVPO, qui désire biffer dans le strict respect de la paix confessionnelle. En vert la commission, en rouge l'amendement 602 SVPO. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 13 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote 3, nous opposons la commission à l'amendement 198.603 Favre, etc. qui désire biffer par une procédure simple. En vert la commission, en rouge l'amendement 603. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 28 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission à l'amendement 198.604 UDCVR, CSPO, SVPO etc., qui propose de biffer l'alinéa 3. En vert la commission, en rouge l'amendement 604. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 52 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous avons terminé concernant ce chapitre 8. Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du chapitre. Est-ce que quelqu'un désire mais de façon brève et pertinente prendre la parole concernant l'ensemble du chapitre 8. Ça n'est pas le cas donc nous passons au vote sur l'ensemble du chapitre 8. Ceux qui acceptent l'ensemble du chapitre 8 votent vert, ceux qui refusent l'ensemble du chapitre 8 votent rouge. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 19 et 2 abstentions, vous avez accepté l'ensemble du chapitre 8.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Selon l'article 46 alinéa 3 du règlement, la Constituante doit se prononcer sur la prolongation de la séance de nuit. Nous allons donc procéder à un vote sur la poursuite de ces travaux pour ce soir. Donc celles et ceux qui acceptent de poursuivre la séance votent vert, celles et ceux qui refusent de poursuivre la séance votent rouge. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 15 et 5 abstentions, vous acceptez de continuer la séance. Nous devons procéder à un changement de présidence, nous allons ouvrir les fenêtres et reprenons les débats à 18h20. A tout à l'heure, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Mesdames et messieurs, je vous prie de reprendre place. Compte tenu du changement de présidence, vous devez retirer votre carte de vote et la réintroduire.

Nous continuons donc avec l'article 199 et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, Kapitel 9 Revision der Verfassung: in ihrem Bericht auf den Seiten 8 und 9 weisen die Experten Mahon und Ammann darauf hin, dass das Kapitel über die Verfassungsrevision ein ernsthaftes, strukturelles und inhaltliches Problem darstellt, insbesondere aufgrund der internen Systematik und der gewählten Terminologie. So sei insbesondere nicht klar, ob die Bestimmungen des Entwurfs der ersten Lesung nur auf Revisionen anwendbar sind, die auf eine Volksinitiative zurückgehen oder auf jene durch den Grossen Rat. Das Expertenteam kam zum Schluss, dass dieses Kapitel im Hinblick auf die zweite Lesung einer eingehenden konzeptionellen und systematischen Überarbeitung

bedürfe. Auf der Grundlage dieser Beurteilung hat das Generalsekretariat das Kapitel und seine Bestimmungen insgesamt überarbeitet und die Vorschläge formuliert, die in die Artikel 199 und folgende eingeflossen sind. Dies war eine sehr umfangreiche Arbeit, da die meisten Bestimmungen des Kapitels miteinander verknüpft sind. Es handelt sich also um eine Feinabstimmung, die sehr empfindlich auf jede Änderung am vorgeschlagenen Text reagiert. Dieser Vorschlag wurde anschliessend mit dem Leiter des Parlamentsdienstes besprochen, um sicher zu stellen, dass die Bestimmungen, die insbesondere den Grossen Rat betreffen, klar und präzise genug sind, um Verwirrung bei ihrer Anwendung zu vermeiden.

Das Kapitel über die Verfassungsänderung ist ein zentrales Kapitel einer Verfassung, da die Gesetzgebung logischerweise nur Detail-Aspekte der Verfassungsänderung regeln kann, während die Grundsätze für Total- und Teilrevisionen eindeutig in der Verfassung selbst enthalten sein müssen. Also, Artikel 199, ein paar Grundsätze, Absatz 2 wurde unverändert aus dem Vorentwurf der ersten Lesung übernommen. Laut dem Bericht Mahon/Ammann verstösst die Berücksichtigung der leeren Stimmen bei der Berechnung des absoluten Mehr für Verfassungsrevisionen gegen Artikel 51 Absatz 1 der Bundesverfassung, wonach die Kantonsverfassung revidiert werden kann, wenn die Mehrheit der Stimmberechtigten dies verlangt. Die Formulierung dieses Artikels 51 scheint jede Möglichkeit einer qualifizierten Mehrheit auszuschliessen, was die Berücksichtigung der leeren Stimmen bislang darstellte. Absatz 3, dieser entspricht unverändert dem Absatz 4 von Artikel 199 aus der ersten Lesung. Diese Bestimmung gilt sowohl für den Grossen Rat als auch für einen Verfassungsrat. Es können somit zusätzliche Leistungen beschlossen werden, mindestens 2 ... 2 Lesungen, pardon. Absatz 4: der Artikel 104 Absatz 3 der aktuellen Walliser Verfassung sieht die Möglichkeit vor, das Volk über Varianten abstimmen zu lassen. Auch das Reglement des Verfassungsrates sieht dies vor. Der Begriff der Varianten ist im ersten Entwurf aus der ersten Lesung nicht enthalten. Es stellt sich daher die Frage, ob diese Möglichkeit nicht wieder eingeführt werden soll. Es scheint unwahrscheinlich, dass diese ohne Verfassungsgrundlage in ein Gesetz aufgenommen werden kann. Abgelehnt wurden die Vorschläge 605, 606 und 607. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätztes Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, ich ergreife das Wort im Namen der Fraktion Zukunft Wallis, um unsere beiden Abänderungsanträge 605 und 606 zu erläutern. Unser erster Antrag möchte einzig die beiden Absätze 2 und 3 austauschen. Inhaltlich soll keine Anpassung vorgenommen werden. Es erscheint uns logisch, dass die Absätze auch der chronologischen Reihenfolge entsprechen sollten, das heisst das zuerst festgehalten werden soll, wie die Verfassungsvorlagen beraten werden sollen und erst danach wie darüber abgestimmt werden soll. Denn die Beratung findet ja zeitlich gesehen auch vor der Abstimmung statt. Wir haben deshalb diesen Antrag zum Wechseln der beiden Absätze 2 und 3 eingereicht. Verstehen allerdings nicht ganz, wieso dieser von der Kommission nicht angenommen wurde und Herr Brunner hat es leider auch nicht ausgeführt. Nichtsdestotrotz und deshalb umso mehr bitten wir sie, uns hier zu folgen.

Auch unser zweiter Antrag ist nicht inhaltlicher, sondern eher redaktioneller Natur. Die Kommission schreibt in Absatz 4, dass der Grosse Rat oder der Verfassungsrat entscheiden kann, der Volksabstimmung Varianten zu unterbreiten. Vielleicht ist das auch nur ein Übersetzungsproblem, da bin ich nicht ganz sicher, aber unseres Erachtens unterbreitet man die Varianten nicht der Volksabstimmung, sondern dem Volk. Ich habe im Duden nachgeschaut, wie das Verb unterbreiten definiert wird und unterbreiten bedeutet gemäss Duden etwas mit einem... etwas mit entsprechenden Erläuterungen zur Begutachtung oder Entscheidung vorlegen. Und in diesem Fall legen wir also Varianten zur Entscheidung vor und es ist dann das Volk, das diese Entscheidung fällen kann und nicht die Volksabstimmung fällt die Entscheidung. Deshalb muss unseres Erachtens hier nicht Volksabstimmung, sondern nur Volk stehen. Alternativ hätte man

auch schreiben können, dass die Varianten dem Volk zur Abstimmung unterbreitet werden, aber sicher nicht, dass die Varianten der Volksabstimmung unterbreitet werden. Das ist einfach kein richtiges Deutsch unseres Erachtens und daher beantragen wir mit unserem Antrag 606 dies anzupassen. Und ich bitte Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, uns hier zu folgen und auch unserem Antrag 605, den ich vorhin ausgeführt habe, zu folgen. Danke.

Je vous remercie Madame Alpiger et je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, vielleicht vorweg, ich erachte es als eine ehrenvollen und spannende Aufgabe, mit Ihnen an einer Verfassung des 21. Jahrhunderts zu arbeiten. Aber dieser Abänderungsantrag bezieht sich da nun darauf, wenn eine nächste Totalrevision erfolgen würde, soll es wieder ein Verfassungsrat geben oder soll eine nächste Verfassungsrevision in 1-200 Jahren, dann durch den Grossen Rat erfolgen und darauf beziehen sich die Abänderungsanträge 607 und 608. Sie wissen es, 2018 war die SVP-Oberwallis die einzige Partei, die sich gegen einen Verfassungsrat ausgesprochen hat. Wir sind überzeugt, es wäre besser gewesen, wenn der Grosse Rat diese Totalrevision gemacht hätte. Wir müssen uns heute fragen: sollen in einer nächsten Totalrevisionen wiederum extra 130 Leute gewählt werden im Proporz, auf Parteilisten oder als unabhängige Volksbewegung, die dann trotzdem einig abstimmt, mit Quorum, mit Hürden ein aufwendige Wahlkampagne durchführen und dann ein 130-köpfiges Parlament wählen? Soll man wiederum aufwendig neue Strukturen schaffen, mit kompetenten Mitarbeitenden, mit einem Reglement, mit einem Verwaltungsapparat, die das Ganze begleitet? Wir sind klar überzeugt nein, die Übung Verfassungsrat, die ist gescheitert und eine nächste Generation soll diese Verfassungsrevision durch den grossen Grossen Rat machen und eben nicht nochmals einen Verfassungsrat, einen 130-köpfigen Verfassungsrat wählen. Ich möchte auch noch sagen, es wurde ja damals argumentiert, der Verfassungsrat der sei ein Abbild der Gesellschaft, die Zivilgesellschaft, die sei da repräsentiert. Also, wir werden dann sehen bei einer Volksabstimmung ob wir hier mit unseren Beschlüssen, mit unseren Werten, mit unseren Ansichten, das Volk, wie es gegenwärtig im Wallis tickt, auch genügend repräsentieren oder ob wir als Gremium gemeinsam mit dieser Verfassungsrevision in unserem Entwurf vor der Bevölkerung scheitern werden. Und noch ein letzter Punkt, die Kosten, damals wurde der Bevölkerung gesagt, diese Verfassungsrevision dieser Apparat, Verfassungsrat, der koste 4 Millionen, wir sind nun beinahe bei der doppelten Summe. Im Detail mag das alles gerechtfertigt sein, aber auch als Gesamtbetrag sind wir nun doppelt so hoch wie damals bei der Bevölkerung versprochen und deshalb bitte ich Sie hier, wiederholen wir diesen Fehler nicht und widmen uns nun eben dieser Bestimmung und sagen ganz klar eine nächste Verfassungsrevision soll durch den Grossen Rat erfolgen, das schafft Synergien, das wäre effizienter und würde die Bevölkerung besser noch abbilden. Aus diesem Grund, bitte ich Sie hier, streichen wir den Verfassungsrat im Entwurf und deshalb bitte Sie hier um Streichen von 607 und 608. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole n'étant plus demandée je la passe au président de la commission 1, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la Présidente, chères et chers collègues, comme l'a très bien dit le rapporteur de la commission dans son commentaire général sur les articles 199 et suivants, la commission a décidé de suivre les propositions des experts Mahon et Ammann, ainsi que de la juriste Madame Arnold et du Secrétaire général, Monsieur Robyr.

Ce qui veut dire que la commission a fait confiance à ces spécialistes et on se rend compte que si on met 2 fleuristes ensemble pour discuter de tel ou tel objet, il faut un troisième pour avoir vraiment un avis.

Alors c'est pour cela que en ce qui concerne les propositions ou les amendements qui ont été faits par Madame Alpiger et son groupe ainsi que pour Monsieur Amacker, eh bien, nous n'avons pas souhaité ouvrir les débats. Vous avez peut-être raison d'après votre manière de voir, mais la commission a estimé que l'alinéa 1, tel que proposé, remplissait tout à fait les conditions. Surtout qu'il y avait simplement une inversion des 2 alinéas. Et l'important pour nous, c'était qu'il n'y avait pas de modifications au niveau du fond.

Ensuite, au niveau de la deuxième partie, alors pour ce qui est de la partie français, "peut décider de soumettre des variantes au vote du peuple", nous apportons quelque chose de tout à fait compréhensible. Donc, on ne voyait pas non plus pourquoi on aurait dû supprimer un certain moment le mot "vote". Bien que soumettre au peuple, c'est aussi quelque chose qui est tout à fait possible.

En ce qui concerne l'amendement 607, nous l'avons supprimé, je veux dire, refusé cette suppression de la notion de Constituants. Je rappelle qu'en mars 2018, le peuple, suite à une initiative, avait souhaité un vote populaire, souhaité que la révision de la constitution se fasse par le biais d'une Constituante. Alors pourquoi revenir en arrière ? Pourquoi ne pas prévoir à l'avenir la possibilité que ce soit le peuple ou que ce soit une Constituante qui aborde cette révision de constitution ? Voilà pourquoi nous refusons l'amendement 607. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Nous allons donc passer aux votes.

Dans le premier, nous opposons en vert la commission à l'amendement Zukunft Wallis 199.605 qui souhaite inverser les alinéas 2 et 3 de l'article 199. En vert la commission, en rouge l'amendement 199.605 Zukunft Wallis. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 27 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Dans le deuxième vote qui concerne l'alinéa 4, nous opposons en vert la commission à l'amendement 199.606 Zukunft Wallis, qui propose une modification rédactionnelle à l'alinéa 4 par la suppression du mot vote. En vert la commission, en rouge l'amendement 199.606 Zukunft Wallis. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 51 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Dans le troisième et dernier vote concernant cet article, nous opposons en vert la commission à l'amendement 199.607 du SVPO, qui souhaite supprimer la mention de la Constituante de l'alinéa 4. En vert la commission, en rouge l'amendement 199.607 du SVPO. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 12 et sans abstention, vous avez à nouveau suivi la commission.

Il n'y a pas d'amendement à l'article 200, il n'y a pas d'article 201. Nous continuons donc par l'article 202 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ja, jetzt habe ich für Artikel 201 eine fünf-minütige Argumentation vorbereitet und darf das nicht anbringen. Das ist auch gut. Artikel 202 Totalrevision, der aus der ersten Lesung stammende Artikel wurde klarer umformuliert, ohne den Inhalt zu verändern. Absatz 1, diese Bestimmung stellt klar, wer eine Totalrevision der Verfassung beantragen kann. Absatz 2, diese Bestimmung wurde aus Artikel 144 Absatz 2 der Freiburger Verfassung übernommen. Sie legt klar die beiden Fragen fest, die das Volk beantworten muss, wenn eine Totalrevision verlangt wird. Weiter ist auch die Tatsache, dass der Verfassungsrat gleich wie der Grosse Rat gewählt wird, gemäss der vom Plenum in der ersten Lesung beschlossenen Formulierung. Absatz 3, aus dem Entwurf der ersten Lesung übernommen. Abgelehnt wurde die Anfrage 608. Danke schön.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Brunner, la parole n'étant plus demandée ou pas demandée, le président de la commission ne veut pas la prendre également, nous allons donc passer directement au vote, dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 202.608 du SVPO en rouge, qui propose une reformulation de l'alinéa 2 en supprimant notamment la mention de la Constituante. En vert la commission, en rouge l'amendement 202.608 du SVPO. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 9 et sans abstention, vous avez suivi la commission.

Nous passons maintenant à l'article 203 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Hermann Brunner, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Artikel 203 Teilrevisionen: Kommentar der Juristen Absatz 1: Ähnlich, wie Absatz 1 des vorherigen Artikel stellt diese Bestimmung klar wer eine Teilrevision der Verfassung beantragen kann. Absatz 2, aus Artikel 201 Absatz 2 aus der ersten Lesung hervorgegangenen Entwurfs da die Zweckmässigkeitsdebatte im Grossen Rates nur die Teilrevision der Verfassung betrifft muss diese Bestimmung in diesem Artikel geregelt werden. Absatz 3 aus dem Entwurf der ersten Lesung übernommen mit einer präziseren Formulierung bezüglich der Tatsache dass der Grosse Rat einer eigens verfassten Initiative einen Gegenentwurf gegenüberstellen kann. Absatz 4 die Experten stellen fest, dass der Entwurf aus der ersten Lesung nichts über das Verfahren aussagte, falls der Grosse Rat einer Volksinitiative einen Gegenentwurf gegenüberstellt. Sie waren der Ansicht, dass es notwendig wäre dies zu definieren. Eine solche Bestimmung war von der Kommission der ersten Lesung zwar vorgeschlagen aber dann vom Plenum gestrichen worden. Die Kommission schlägt nun vor eine solche Bestimmung hier wieder einzuführen, dies mit einem einfacheren Wortlaut als dem in erster Lesung diskutierten, nämlich dem in Artikel 139b der Bundesverfassung. Absatz 5: um die für die Teilrevision der Verfassung geltenden Bedingungen nicht zu wiederholen wird hier einfach auf Artikel 49 verwiesen, diese sind im bereits genehmigten Entwurf (Kommission 3) über die Gesetzesinitiative enthalten Beachtung des übergeordneten Rechts, Einheit von Form und Materie, Durchführbarkeit. Abgelehnt wurde der Abänderungsantrag 203.609, angenommen 610 die Volksinitiative und dann wird gestrichen die eine Teilrevision verlangt. Und abgelehnt wurde auch der Abänderungsantrag 203.611. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Monsieur Mathieu Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, notre groupe a déposé 3 amendements concernant l'article 203. Tout d'abord, l'amendement 203.610, nous remercions ici la commission d'avoir repris cet amendement qui concerne l'alinéa 3. En effet, il nous paraissait évident que toute initiative populaire, qu'elle soit totale ou partielle, doit être soumise au vote du peuple.

Concernant l'alinéa 2, donc c'est l'amendement 203.609, nous souhaitons que le débat préalable sur l'opportunité ne s'applique que si la révision partielle est initiée par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, mais pas si l'initiative vient précisément du peuple. Dans ce cas, il n'y a pas de raison à nos yeux de procéder à un débat d'opportunité. Elle doit alors être traitée et soumise au peuple. La version de la commission porte à confusion dans le sens où même en cas d'initiative populaire, le Grand Conseil mènerait un débat en deux lectures sur ce qui est proposé. Notre amendement apporte donc une clarification nécessaire. Si une initiative populaire devait être soumise à un débat sur son opportunité, ce débat serait mené par le Grand Conseil. Il s'agirait d'une grave limitation des droits populaires.

Enfin, troisième et dernier amendement, le 203.611, il s'agit d'un amendement qui est relatif à l'alinéa 4, qui est de nature purement rédactionnelle. Le but est ici d'éviter une redondance du verbe "pouvoir". Le sens de cet alinéa n'est pas modifié.

Par conséquent, nous vous remercions de votre soutien concernant les 2 amendements déposés par le groupe et évidemment celui qui a été repris à son compte par la commission, si d'aventure le vote devait être demandé. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Caloz. La parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, la commission a analysé attentivement les propositions faites par le VLR dans les amendements 609 à 611, relatives aux alinéas 2, 3 et 4 de cet article 203.

L'alinéa 2 est issu de l'article 201, alinéa 2 de l'avant-projet issu de la première lecture et la commission a estimé que les modifications constitutionnelles devaient être menées par le pouvoir législatif, donc par le Grand Conseil et non pas par le Conseil d'Etat qui est le pouvoir exécutif. D'autre part, le mode de faire avec une discussion d'opportunité, pour nous, c'est aller dans le sens du mode de travail d'un Grand Conseil lors de l'élaboration d'une loi. Si bien que la commission a rejeté l'amendement 609.

Elle a par contre accepté l'amendement 610 qui demande la suppression de la phrase qui porte sur une révision partielle. Cette proposition nous paraît judicieuse puisque nous traitons de l'article dont le titre est justement "révision partielle".

Et enfin, la commission a refusé l'amendement 611, car elle a souhaité maintenir sa formulation, qui lui paraît suffisamment claire. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin. Nous allons donc procéder aux votes.

Dans le premier, nous opposons en vert la commission à l'amendement 203.609 du VLR en rouge qui propose une reformulation de l'alinéa 2 et également l'adjonction du Conseil d'Etat dans cet alinéa. En vert la commission, en rouge l'amendement 203.609 du VLR. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 54 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Le deuxième vote : il s'agit d'un vote sur demande. Est-ce que quelqu'un demande le vote? Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote 3, dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 203.611 du VLR en rouge, qui propose une reformulation de l'alinéa 4. En vert la commission, en rouge l'amendement 203.611 du VLR. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 43 et 5 abstentions, vous avez soutenu l'amendement du VLR.

Nous allons passer maintenant au vote sur l'ensemble du chapitre 9. Donc il s'agit d'un vote oui / non. Ceux qui acceptent le chapitre 9 appuient sur la touche verte, ceux qui refusent le chapitre 9 appuient sur la touche rouge. En vert oui, en rouge non. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 11 et 3 abstentions, vous avez accepté l'ensemble du chapitre 9.

Nous passons maintenant au chapitre 10 concernant les dispositions finales et transitoires et nous commençons par l'article 204. Je passe donc immédiatement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Danke schön, nur ganz kurze Erwähnungen zu den Schlussbestimmungen, die Kommission hat die 2 Abänderungsvorschläge 204.12 und 13 abgelehnt und angenommen hat die Kommission den Vorschlag 204 c 614: "in der Zwischenzeit bleibt das bisherige Recht

weiterhin in Kraft vorbehältlich anders lautenden Übergangsbestimmungen" käme da noch hinzu. Ich darf ganz schnell dem Präsidenten und der Vizepräsidentin unserer Kommission und auch allen Kommissionsmitgliedern der Kommission 1 danken für die Zusammenarbeit. Und ich danke allen für das Verständnis. Danke.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Monsieur Fabien Thetaz.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, notre amendement à l'article 204 demande que la constitution entre en vigueur immédiatement après son acceptation par le peuple et non pas après 3 mois comme le prévoit la commission.

Premièrement, on voit mal à quoi correspond ce délai de 3 mois. Il est clairement insuffisant pour procéder à des révisions législatives et il ne correspond à aucune temporalité politique. L'entrée en vigueur ne signifie pas la fin d'un processus. Si certaines dispositions, comme les droits fondamentaux, peuvent s'appliquer immédiatement, c'est surtout un jalon qui marque le début des travaux de mise en œuvre et celle-ci peut avoir lieu dès le vote populaire.

Deuxièmement, les dispositions transitoires fixent les règles conformes à la nouvelle constitution qui ne peuvent souffrir d'aucun retard.

Enfin, l'article 195 de la Constitution fédérale prévoit que, je cite "la Constitution révisée, totalement ou partiellement, entre en vigueur dès que le peuple et les cantons l'ont acceptée". Il paraît tout à fait logique et cohérent d'adapter ce principe par analogie. Notre amendement étant similaire à celui d'Appel Citoyen, nous retirons le nôtre au profit de celui d'Appel Citoyen. Merci.

Je vous remercie Monsieur Thétaz et je passe la parole à Monsieur Blaise Crettol.

Crettol Blaise, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, je crois que mon préopinant a absolument abordé tous les points que je voulais amener aujourd'hui. Donc je propose qu'on passe directement au vote. Merci.

Je vous remercie Monsieur Crettol. Je passe la parole au président de la commission, Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Oui, très brièvement. Il est vrai que la Constitution fédérale de 1999 prévoit à l'article 195 que la Constitution révisée, totalement ou partiellement, entre en vigueur dès que le peuple et les cantons l'ont acceptée.

Au niveau de la commission, nous étions d'avis que le nouveau projet de constitution devait être mis en vigueur 3 mois après la votation populaire par analogie avec le délai d'entrée en vigueur d'une loi, soit au terme du délai référendaire qui est de 3 mois. Par conséquent, la commission a refusé les amendements 612 et 613. A vous de décider la bonne formule. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin.

Dans la mesure où le PS et Gauche citoyenne a retiré son amendement, le vote 1 tombe. Nous passons donc vote 2 dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement d'Appel Citoyen 204.612 en rouge qui prévoit que la constitution entre en vigueur dès son acceptation par le peuple. En vert la commission, en rouge l'amendement Appel Citoyen 204.612. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 49 et 3 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Appel Citoyen.

Il n'y a pas d'amendement à l'article 204a, il n'y en a pas non plus à l'article 204b. A l'article 204c, il n'y a qu'un seul amendement qui a été repris par la commission. Si le vote n'est pas demandé, il n'y aura pas de discussion sur cet article et nous passerons directement à l'article suivant. Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Je passe la parole au président de la commission.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Je voudrais simplement dire merci aux membres de la commission pour leur engagement, pour le climat constructif dans lequel se sont déroulées les discussions. Merci au rapporteur, merci à la vice-présidente de la commission et à vous tous les Constituants pour l'accueil favorable que vous avez accordé à de nombreuses propositions que nous avons faites. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dumoulin.

Nous passons maintenant à l'article 208 et je passe la parole à la rapporteure de la commission 3, Madame Christelle Héritier.

Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, article 280 "Suspension des droits politiques". Le plénum ayant accepté l'amendement 45.163 Pitteloud, le nouvel article 45 alinéa 3 dispose à présent que les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision de l'autorité compétente à des conditions définies par la loi. Ces conditions devront donc d'abord être définies avant que ce nouveau droit puisse être applicable. Comme le prévoit l'article 204c, alinéa 2 des dispositions transitoires, dans l'intervalle, c'est donc l'ancien droit qui devra s'appliquer. L'article 208 tel que prévu aujourd'hui n'a donc plus de fondement et la commission recommande de biffer, comme le prévoit l'amendement 208.615 VLR, Appel Citoyen.

Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente, chères et chers collègues, je ne veux pas faire long puisque la rapporteure a déjà donné tous les arguments et donc si j'ai bien compris, c'est un vote qui doit quand même avoir lieu. Donc c'est pour ça que je rejoins ce qui a été dit et je vous demande de suivre notre amendement et de supprimer cet article par cohérence avec le texte voté précédemment. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Vuille et je passe la parole à la présidente de la commission 3, Madame Fabienne Murmann.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kollegen und Kolleginnen, ich werde es sehr kurz machen, aber vielleicht auch auf Deutsch. Ich hab das Gefühl gehabt, dass es ein bisschen schneller ging. Also, die Kommission empfiehlt dem Plenum die Abänderungsanträge des VLR/Appel Citoyen 615, den Abänderungsantrag VLR 616 sowie den Abänderungsantrag 618 anzunehmen. Aufgrund der Entscheide des Plenums machen diese Übergangsbestimmungen keinen Sinn und sind obsolet. In diesem Sinne danke ich Ihnen, wenn Sie diesen Abänderungsanträgen folgen und ich danke, und bedanke mich bei der Rapporteurin, die einen

grossartigen Job gemacht hat, bei unserer Vizepräsidentin, sämtlichen Mitglieder der Kommissionen und auch Ihnen allen für die Zusammenarbeit. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Madame Murmann. Nous allons donc passer au vote dans lequel nous opposons en vert à la commission à l'amendement 208.615 VLR – Appel Citoyen en rouge, qui propose de biffer l'article 208 sur la suspension des droits politiques. En vert la commission, en rouge l'amendement 208.615 VLR- Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 7 et sans abstention, vous avez accepté l'amendement VLR – Appel Citoyen.

S'agissant maintenant de l'article 209, l'alinéa 2 de l'article 47 mentionné dans l'alinéa 2 de cette disposition transitoire ayant été supprimé par ce plénum, cette disposition est donc caduque et l'amendement 208.616 est donc adopté tacitement. Il y a donc pas de discussion ni de vote sur cet article 209. A moins que quelqu'un le demande. Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc à l'article 210. Et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Christelle Héritier.

Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente. Avec l'acceptation des amendements 48.179 et 50.188 du Centre, les articles 48, 48a et 50 ont été modifiés, en ce sens que l'exercice du droit d'initiative et de référendum des communes sera réglé par la loi. Dès lors, la présente disposition devient sans objet également puisqu'il s'agira d'attendre que les conditions d'exercice soient définies avant que ces dispositions ne deviennent applicables. La commission recommande donc d'adopter l'amendement 210.118 du VLR et biffer cet article 210 des dispositions transitoires. Je vous remercie pour votre attention.

Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, la majeure partie des arguments du groupe VLR a été rapportée par la rapporteure de la commission. Effectivement, la disposition transitoire, telle que proposée, fait mention d'une mise en œuvre des droits prévus dès le 1er janvier 2026. Toutefois, il nous semble qu'il n'appartient pas à la Constituante d'ancrer une telle date dans la constitution alors que l'article 204c prévoit une mise en œuvre d'un délai de 5 ans, bien qu'on puisse prévoir des exceptions si cela ressort des dispositions transitoires.

A notre sens, cette exception serait difficilement applicable en ce qui concerne les droits d'initiative et de référendum des communes. En effet, le Grand Conseil devra faire son travail de législateur pour que toutes les lois y relatives soient adoptées. En effet, rappelons-le, ces outils sont des outils nouveaux et c'est pourquoi une mise en œuvre en 2026 semble tout à fait utopique. Pour ces raisons également, l'amendement déposé par Appel Citoyen ne nous semble pas pouvoir être soutenu car difficilement réalisable. Merci de votre attention et merci de votre soutien.

Je vous remercie, Madame Follonier. La parole n'étant pas demandée, je la passe à la présidente de la commission 3, Madame Fabienne Murmann.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ich habe gedacht, dass wir vorher alle besprochen hätten hier nur kurz zur Erwähnung. Also, man hat auch hier die Abänderungsanträge im Rahmen des Plenums angenommen und das heisst, dass das Gesetz zuerst festlegen muss, welche Anzahl Gemeinden dann eine Initiative etc. verlangen können. Entsprechend, kann auch dieser Artikel nicht direkt anwendbar sein,

weshalb der Antrag, des Appel Citoyen 617 abzulehnen ist und der Abänderungsantrag 618 des VLR anzunehmen ist. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Madame Murmann. Nous allons donc passer aux votes.

Dans le premier, nous opposons en vert la commission à l'amendement Appel Citoyen 210.617 en rouge qui propose un nouvel alinéa 2, qui dit que les droits relatifs à l'initiative, au référendum et à la motion populaire peuvent être exercés dès l'adoption de la nouvelle constitution. En vert la commission, en rouge l'amendement 210.617 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 23 et 6 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 210.618 du VLR, qui souhaite biffer l'article 210. En vert la commission, en rouge l'amendement 210.618 du VLR. Le vote est lancé. Par 107 voix contre 2 et 1 abstention, vous avez soutenu l'amendement du VLR.

Nous passons maintenant à l'article 205. Je vous informe que l'amendement 205.621 d'Appel Citoyen a été retiré et le vote 2 tombe.

Je passe maintenant la parole à Madame Monika Holzegger, rapporteure de la commission 7.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in der Kommission haben wir einstimmig entschieden, den Änderungsantrag von Schmid Gerhard anzunehmen und die andere Anträge abzulehnen. Die Begründung müsste ich jetzt grad nachschauen... Ja, also ich müsste sonst grad meine Notizen nachschauen. Ich weiss es jetzt nicht auswendig, wir haben den Antrag von Herrn Gerhard Schmid angenommen und die beiden anderen Änderungsanträge abgelehnt.

Je vous remercie Madame Holzegger, je passe la parole à Monsieur Fabien Thetaz.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, notre amendement 622 était prévu comme une mesure d'atténuation déposée en miroir de notre proposition de répartir simplement les sièges au Grand Conseil sur la base de la population résidente totale. Cette option n'a pas été retenue, l'assemblée ayant préféré le statu quo. Notre amendement est donc caduc et nous le retirons. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Thétaz. Donc les 2 et 3 tombent. S'agissant du vote 1, la commission a fait sienne la proposition d'amendement 205.619 de Gerhard Schmid. Il s'agit donc d'un vote sur demande. Est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ce n'est pas le cas.

Alors je passe la parole au président de la commission 7, Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, nun es gibt nur diesen diese Abstimmung auf Anfrage und ich möchte mich hier herzlich Bedanken bei der Vizepräsidentin bei der Berichtstatterin und bei allen Mitgliedern der Kommission für die gute Zusammenarbeit, auch meinen Dank an das Generalsekretariat und seinen Mitarbeiterinnen für die Unterstützung der Arbeit in der Kommission. Besten Dank.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Zurbriggen. Donc je repose la question : est-ce que quelqu'un demande le vote sur l'amendement 205.619 de Monsieur Schmid puisqu'il a été repris par la commission ?

Ce n'est pas le cas. Nous passons donc à l'article 211 et je passe immédiatement la parole à la rapporteure de la commission, Madame Alina Darbellay.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, le système proportionnel étant accepté et l'analogie avec l'élection au Conseil national confirmée, la discussion de cet article se focalise d'une part sur les apparentements : oui ou non pour l'élection au Conseil d'Etat et, d'autre part, sur les dispositions transitoires, au cas où une des régions électorales ne serait pas représentée. La commission 8 a travaillé par analogie partielle avec l'élection au Conseil national. Il faut relever que la question des apparentements est actuellement en discussion au niveau fédéral et que le Conseil fédéral s'est dit opposé à leur suppression. En Valais, tous les partis pratiquent les apparentements. Ces derniers permettent aux petits partis de jouer un rôle dans le système politique, d'autant plus que dans notre réalité cantonale, les partis des 2 régions linguistiques doivent pouvoir s'allier.

Dans nos débats, il a été relevé qu'interdire les apparentements revient à restreindre les droits politiques des citoyens et limiter le débat démocratique. Les apparentements ont donc leur place, même si ceux-ci constituent un biais et compliquent la procédure d'élection. Les membres de la commission 8 ont longuement discuté sur des apparentements et ont identifié 2 possibilités : d'accepter les apparentements ou de les refuser en décrivant la procédure en cas de sur-représentation. Cette question a fait l'objet de 2 votes successifs et les apparentements ont été acceptés à une voix près. Suite à cette décision, la commission 8 a refusé tous les amendements qui visent à interdire ou restreindre les apparentements, à savoir les 623, 624, 625 et 626.

Les dispositions transitoires concernent seulement la première élection après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, afin de permettre ensuite au Parlement de légiférer sur ce sujet. La commission souhaite qu'une fois la nouvelle constitution adoptée, les dispositions soient appliquées dans les délais les plus brefs. Sur la base de cette volonté, la commission a donc décidé de rejeter l'amendement du Centre 211.627 souhaitant biffer les dispositions transitoires, en laissant ce travail au Grand Conseil. La proposition de la commission 8 dispose comme suit : si après la première distribution des sièges, selon le système proportionnel, une des régions n'est pas représentée, est élue la personne domiciliée dans la région concernée qui a obtenu le plus grand nombre de voix au sein de la liste ayant obtenu le plus de suffrages sur l'ensemble du canton au détriment de la personne la moins bien élue de cette même liste issue d'une région constitutionnelle déjà représentée. Sur cette base, la commission propose de rejeter l'amendement 211.626 du VLR.

Ainsi, je termine mon travail de rapporteure et je remercie le président François Quennoz, la collaboratrice scientifique Christine Bitz et tous les collègues de la commission pour l'excellente collaboration.

Je vous remercie Madame Darbellay. Je passe la parole à Monsieur Pierre Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, je prends la parole pour défendre l'amendement 627 au nom de mon groupe politique. Nous vous proposons de biffer l'alinéa 2 de l'article 211. Quand nous affirmons que nous ne devons pas mener ici le travail du Grand Conseil. Laissons aux lois ce qui appartient aux lois.

Nous comprenons le souci de la commission vis-à-vis du délai très court pour rédiger une législation d'application. Cependant, cet alinéa peut être interprété de manière différente, ce

qui amènera quoi qu'il adienne au Grand Conseil des débats. Je pense ici notamment à l'utilisation du mot "notamment". En effet, la commission propose de reprendre les règles d'élection du Conseil National mais l'utilisation du mot "notamment" laisse une porte ouverte à la discussion sur lesquels garder ou non. Concernant la lettre a, il serait cocasse, par exemple, que nous prévoyions une élection avec des apparentements tels que prévus dans cet alinéa 2, mais que le Parlement arrive à la conclusion inverse. Cela amènerait deux élections consécutives avec des modes d'élection différents. Qui s'y retrouverait ? D'ailleurs, concernant les sous-apparement, il reste intéressant de constater que les amendements 624, 625 et 626 proposent de ne pas les autoriser.

Concernant la lettre b, là aussi, sa complexité nous amène à vouloir la supprimer et laisser sa rédaction plus précise au Parlement.

Je vous remercie de m'avoir écouté et de suivre l'amendement 627.

Je vous remercie, Monsieur Darbellay. Je passe la parole à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Frau Präsidentin, sehr verehrte Damen und Herren, die SVP hält inhaltlich eigentlich an ihrem Abänderungsantrag fest, das heisst, wir sind nach wie vor für den einfachen Proporz und ohne Listenverbindungen. Da unser Abänderungsantrag aber in den Anträgen von Schmid Gerhard Gerhard und der VLR enthalten ist, ziehen wir unseren Antrag zurück. Und das Plenum kann dann entscheiden, welche Variante Ihnen besser passt. Danke.

Je vous remercie Monsieur Jäger et je passe la parole à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Chères et chers collègues, malgré cette heure tardive, j'aimerais prendre ici quelques instants de votre attention pour défendre notre amendement 211.626. Nous avons défini aux articles 81 et 82 notre futur Conseil d'Etat. Il sera composé de 7 membres élus au système proportionnel avec une garantie d'un siège par ancienne région constitutionnelle, si on peut les appeler comme ça. Je dirais le Bas, le Centre et le Haut.

Le détail devra être réglé dans la loi et c'est précisément car il s'agit de dispositions de niveau légal que le texte de notre amendement peut paraître long et complexe. Toutefois, ce plénum souhaite que les nouvelles règles s'appliquent dès la prochaine élection du Conseil d'Etat puisqu'aucun amendement n'a été déposé sur l'alinéa 1. Il convient donc de régler les modalités essentielles pour que cette élection puisse se dérouler rapidement et sans encombre. Rapidement car avec une disposition transitoire complète, nul besoin d'attendre l'élaboration d'une loi qui repousserait l'application des nouvelles règles à l'élection 2029. Sans encombre car, on l'a entendu dans le cadre des débats sur le système d'élection, certaines craintes se sont exprimées sur les effets de l'élection au système proportionnel, si celui-ci n'est pas suffisamment encadré. Même si ces craintes exprimées proviennent de ceux qui lui préfèrent le système majoritaire, le groupe VLR partage l'avis qu'il ne faut pas que le système mis en place conduise à une usine à gaz ou aboutisse à l'élection sur tapis vert d'un candidat qui pourrait paraître peu légitime.

Deux questions sont fondamentales : la première est celle de l'interdiction des apparentements, voire des sous-apparements. Nous connaissons cette possibilité d'apparements pour l'élection au Conseil National avec le résultat suivant : lors de l'élection 2019, 236 candidats se sont présentés sur 40 listes. Il faut signaler ici que la question des apparements dans le cadre de l'élection du Conseil National fait l'objet de nombreuses discussions au niveau fédéral, ça a été rappelé, il y a 2 motions qui ont été déposées également pour modifier cela au niveau fédéral.

Quoiqu'il en soit, on peut comprendre que dans le cadre de cette élection particulière, il y a une volonté de mettre en avant les jeunesses de partis, les tendances d'un grand groupe ou d'une grande famille politique, etc., etc. Il s'agit souvent d'un ballon d'essai qui se veut formateur

en vue des prochaines élections au niveau communal ou au Grand Conseil. Les candidats de ces listes apparentées savent qu'ils ne seront pas élus. Et leur objectif est d'apporter les petits pourcentages derrière la virgule pour gonfler le chiffre de la formation principale. L'élection du Conseil d'Etat est différente, il s'agit d'élire un exécutif cantonal. Les candidats élus doivent être prêts à assumer cette fonction. La population doit pouvoir choisir entre un nombre raisonnable de candidats afin de s'intéresser à leur programme, à leur expérience ou encore à leur capacité de travailler dans un collège.

Laisser la possibilité d'apparetements ou de sous-apparetements, c'est vouloir torpiller l'élection du Conseil d'Etat au système proportionnel, avec l'espoir que l'insatisfaction qui sortirait de cette première élection pourrait permettre de revenir rapidement au système majoritaire. Je rappelle ici que les élections du Conseil communal sont des élections d'un exécutif au système proportionnel sans possibilité d'apparetements, cela fonctionne bien et sans problème de restriction des droits populaires, comme on vient de l'entendre. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'interdire les apparetements pour l'élection du Conseil d'Etat. Je suis ravi d'entendre que le SVPO va nous soutenir. Monsieur Schmid va également dans le même sens et je vous invite à soutenir notre amendement.

L'autre question est celle de l'application de la garantie de sièges. Ce cas devrait être rare avec un Conseil d'Etat à 7 membres. Mais il est nécessaire de prévoir cette règle d'exception. Prenons un exemple concret : résultat de l'élection : 2 sièges pour le Haut, 5 pour le Centre, 0 pour le Bas. Le parti A a 2 sièges dans le Centre et 1 dans le Haut et c'est celui qui a obtenu le plus de suffrages sur le canton. Les candidats du Valais central ont obtenu plus de suffrages que celui du Haut. En appliquant la règle de la commission, c'est le candidat du Haut qui doit laisser sa place au candidat non élu du parti A dans le Bas. Nous arrivons à une répartition de 1 dans le Haut, 5 dans le Centre, 1 dans le Bas. Pour éviter ce résultat choquant, qui voudrait que le Haut qui serait justement représenté doive céder un siège à la place du Centre qui serait surreprésenté, notre amendement pose d'abord la règle suivante : la région qui doit céder le siège est celle qui est sur-représentée, c'est-à-dire celle qui a la plus grande différence entre le nombre de sièges obtenus et le nombre résultant du rapport entre sièges et population totale. Dans l'exemple cité, la répartition serait donc de 2 dans le Haut, 4 dans le Centre et 1 dans le Bas, ce serait une équité entre les régions.

Deuxième point à régler : qui obtient le siège dans la région non représentée. Notre amendement vise à ce que ce soit un candidat qui ait une certaine légitimité car on pourrait imaginer, avec la règle de la commission, qu'un candidat qui finisse 7e dans sa région puisse être élu. Donc, notre amendement demande que ce soit l'élu de la région non représentée qui obtient le plus de suffrages dans la région, pour autant que la liste ait obtenu un siège dans la région qui cède. Ce ne sera ainsi pas forcément le premier mais il sera le plus légitime. Je m'excuse pour ces explications longues à cette heure tardive, mais c'est un sujet complexe. Je vous remercie de votre patience et de votre attention et de votre soutien.

Je vous remercie Monsieur Vuille et je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, mit grosser Wahrscheinlichkeit werden die nächsten Staatsratswahlen nach dem Proporzsystem durchgeführt, wenn nicht noch eine Einigung in letzter Minute erfolgen wird. Was gibt es beim Proporz besseres, als eine Wahl ohne Verzerrungen. Wahrscheinlich werden alle 5 amtierenden Staatsräte sich wieder einer Wahl stellen. Folglich sind eigentlich die kantonalen Listen das beste Rezept. Der jetzt gefasste Entscheid für den Proporz fusst auf dem Grundsatz, dass jede Stimme zählt und dass der politischen Vertretung im Staatsrat mehr Gewicht eingeräumt werden soll als der regionalen Herkunft. Als alter Mann, kann ich sagen, Angst ist immer ein schlechter Ratgeber. Darum seien folgende Fragen erlaubt: Was sollen eigentlich diese Listen und Unterlistenverbindungen? Was bringt das Kumulieren? Auch im Proporz sind

Persönlichkeitswahlen möglich. Aber bitte eine Stimmer pro Kandidatin oder Kandidaten genügt. Mehr ist eine zu viel und ich ziehe meinen Antrag zugunsten des Antrags von VLR zurück.

Je vous remercie Monsieur Schmid, la parole n'étant plus demandée je la passe à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'ai été désigné tout à l'heure porte-parole ou président de remplacement, si vous me permettez cette expression, de la commission, 8 en l'absence de Monsieur Quennoz président et de Madame Crettenand, vice-présidente. J'accepte cette tâche au pied levé. Vous accepterez donc en retour que mon rapport soit un peu boiteux.

Les questions qui ont été examinées par la commission sont les suivantes : premièrement, faut-il travailler sur la base de quelque chose qui est connu ? Ce qui est connu pour le moment, c'est l'élection au Conseil National qui se déroule sur le système proportionnel et qui avait, il y a peu de temps encore 7 élus, il y en a 8 maintenant. Donc c'est quelque chose qui est pratique et la commission est partie sur ce modèle-là.

Idem pour la question des apparentements ou sous-apparentements, très discutée, très ouverte. Là aussi, nous sommes partis du modèle connu pour l'élection au Conseil National, avec cette idée sous-jacente que les apparentements et sous-apparentements permettraient peut-être une plus grande représentativité des faibles forces politiques, donc un élargissement de l'exercice démocratique. Ça se discute au point que c'est à une voix près que cette affaire a été tranchée en commission.

La question centrale et problématique est celle de la garantie d'un siège par région, le Bas, le Centre et le Haut, sur la base d'un système proportionnel avec 7 candidats. Quel système mettre en place si, par hasard, une des régions était sur-représentée ? Même si ceci paraît peu probable, il est apparu nécessaire et judicieux que la commission se penche là-dessus. Et contrairement à ce que propose le Centre, la commission n'a pas souhaité transférer ce dossier-là comme une patate chaude au Grand Conseil. Pensant que si la constitution ou le projet constitutionnel doit être défendu publiquement, il faudrait qu'on puisse répondre aux questions du public qui nous dirait : "Dans le cas où il y a trop d'élus dans une région, comment allez-vous pour procéder ?" On ne pourrait pas dire simplement : "Ma foi, c'est le Grand Conseil qui s'en occupera".

Mesdames, messieurs, nous parlons bien ici de la première élection au Conseil d'Etat, c'est une disposition transitoire. Elle peut servir de modèle à suivre ou à éviter sur la mise en place du modèle futur par ce même Grand Conseil. Mais il nous paraît légitime que ce soit pris comme une tâche et une responsabilité de la Constituante actuelle. Donc, au nom de la commission, pas au nom d'Appel Citoyen, je vous demande de suivre le texte tel qu'il a été proposé. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Lovey. Dans la mesure où le SVPO a retiré son amendement 211.624, le vote 2 va tomber. Et dans la mesure où Monsieur Gerhard Schmid a retiré son amendement 211.625, le vote 3 tombe également.

Alors nous commençons par le vote 1 dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 211.623 d'Appel Citoyen en rouge qui souhaite ajouter à l'alinéa 2 que la répartition des sièges se fait selon le système proportionnel sans biais. En vert la commission, en rouge l'amendement 211.623 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 72 voix contre 37 et sans abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant au vote 4 dans lequel nous opposons en vert la commission à, en rouge, l'amendement VLR 211.626 qui souhaite reformuler complètement le nouvel alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR 211.626. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 38 et 4 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR 211.626.

Dans le 5e vote, nous opposons cette fois en vert l'amendement VLR 211.626 à, en rouge, l'amendement 211.627 du Centre, qui souhaite biffer complètement l'alinéa 2. En vert l'amendement VLR 211.626, en rouge l'amendement 211.627 du Centre. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 35 et 3 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR 211.626.

Dans le dernier vote, nous opposons cette fois la commission en vert à l'amendement 211.629 de Gerhard Schmid qui souhaite ajouter un alinéa 4 nouveau disposant qu'aucune région ne peut-être représentée par plus de 3 membres au Conseil d'Etat. En vert la commission, en rouge l'amendement 211.629 de Gerhard Schmid. Le vote est lancé. Par 54 voix contre 53 et 3 abstentions, vous avez donc soutenu la commission.

Nous n'avons pas d'amendement à l'article 212, nous allons donc maintenant discuter de l'article 213 et je passe immédiatement la parole à Madame Mélanie Follonier, rapporteure de la commission 9.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, concernant l'article 213 et l'amendement 631 du VLR, concernant la formulation de l'article 213, la commission a simplement repris la terminologie qui est utilisée dans la constitution actuelle, plus précisément aux articles 62 et 63. Ainsi, le titre de cette disposition ne pose pas de problème de fond et ce d'autant plus qu'il s'agit d'une disposition transitoire qui disparaîtra d'ailleurs ensuite avec les justices de paix qui ont été acceptées par le plénum. Pour terminer, il existe actuellement des juges de commune qui fonctionnent par un cercle de communes, raison pour laquelle il n'y a pas lieu de modifier cela. La commission a ainsi rejeté tacitement l'amendement 213.631 du VLR.

La commission vous propose de rejeter l'amendement 213.632 d'Appel Citoyen. En effet, une acceptation aurait pour conséquence d'obliger les juges et vice-juges de commune qui sont aujourd'hui en fonction, à rester en place jusqu'à ce que la justice de paix entre en vigueur. La commission est opposée à cela puisque la mise en place de la justice de paix pourrait prendre plusieurs années.

Concernant l'amendement 213.633, bien que le Parti socialiste et la Gauche citoyenne ont déposé cet amendement pour tendre à une analogie avec les autres institutions, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour lesquels les nouvelles dispositions entrèrent en vigueur le 1er janvier 2025. Une telle analogie ne semble pas possible aux yeux de la commission. En effet, la justice de paix est une institution qui n'existe pas aujourd'hui. Pour cette mise en place, il faudra de nombreux changements législatifs, notamment avec tout le travail que cela implique, ainsi que tous les différents délais, comme le délai de référendum par exemple. Même si le vote populaire sur la constitution devra avoir lieu en 2024, il est totalement illusoire de penser que tout serait prêt pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025, avec plutôt un horizon aux alentours de 2028 ou 2029, puisqu'un immense travail devra être fait. Travail de la révision au sein de l'administration, consultation des différents acteurs, passage en commission auprès du Grand Conseil, lecture en plénum du Grand Conseil, délai référendaire et mise en place concrète. Pour ces raisons, la commission a rejeté l'amendement 213.633 et vous recommande de faire de même. Merci de votre attention.

Je vous remercie Madame Follonier, je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup madame la présidente. Mesdames et messieurs, chers collègues, je ne vais pas être très long mais j'aimerais m'exprimer au nom du groupe Appel Citoyen au sujet de cet article 213 où je défends l'amendement 631. Le titre de l'article 213 est "juge de cercle et de commune" et a trait aux mesures transitoires pour mettre en place les autorités de la future justice de paix, telle que nous l'avons prévue à l'article 100 adopté en deuxième lecture.

Tout d'abord ce titre n'est pas très heureux et ne reflète pas avec exactitude de quoi il traite. Ensuite, la commission propose que les juges de commune ou de cercle et leurs substituts soient maintenus selon le système actuel en vigueur pour la prochaine législature, c'est-à-dire de 2024- 2028 et soient élus selon l'ancien droit. Cela veut dire en clair que le système de justice de paix, tel que nous l'avons voulu, n'entrera pas en vigueur avant 2028. Je suis très gentil quand je dis ça et que nous devrions réélire en 2024 les juges de commune selon l'ancien système. Appel Citoyen pense que ce délai pour l'entrée en vigueur du nouveau système n'est pas admissible et que l'on ne peut pas attendre 2028 ou au-delà pour remplacer le système en place qui ne fonctionne pas. Les avocats et notaires de cette salle, comme les nombreux usagers de l'institution de juge de commune, ne vont pas me contredire.

J'ai eu l'occasion d'indiquer clairement, lors du vote de l'article 100, les avantages du nouveau système que je résume en 3 mots : dépolitisation, professionnalisation, rationalisation. Je suis bien conscient, évidemment, que le Parlement aura du travail pour organiser le pouvoir judiciaire nouveau par l'adoption d'une nouvelle loi d'organisation judiciaire. Mais je ne suis pas d'accord avec la rapporteure quand elle dit qu'il s'agit d'un immense travail. Dans le domaine judiciaire, les changements de la commission 9 ne sont pas légion et ne sont pas complexes.

Nous ne pensons pas qu'un délai de 4, voire 5 ans soit nécessaire pour ce faire. Le Parlement sera nettement plus réactif. C'est pourquoi nous proposons que les juges de commune en place et leurs substituts ou éventuels remplaçants, restent en place jusqu'à ce que les tribunaux de première instance, qui sont l'autorité de nomination des futurs juges de paix aient procédé aux nominations utiles. J'estime pour ma part qu'un délai n'excédant pas 2 ans est réaliste. Dès lors, nous proposons : 1) de modifier le titre en dénommant "justice de paix", 2) un texte amendé tel que, je cite : "En attendant la nomination des autorités de la justice de paix par l'autorité judiciaire supérieure et leur entrée en fonction, les juges de commune et leurs substituts pour la législature 2020-2024 restent en place". Je suis certain qu'ils seront très heureux de le faire. A mon avis, c'est le système le plus simple qui permet d'assurer rapidement la mise en place du système de justice de paix que cette Constituante a voulu. Je vous remercie.

Je vous remercie Monsieur Zermatten, je passe la parole à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends donc ici la parole pour défendre l'amendement VLR relatif à cette disposition transitoire qui concerne les juges de cercle ou de commune.

Donc, la commission a choisi, par cette disposition transitoire, de remplacer le système actuel des juges et vice-juges de commune par les juges de paix dès le 1er janvier 2029. Contrairement à Monsieur Zermatten, nous ne contestons pas ce calendrier, ça a été dit par la rapporteure, la mise en place de la justice de paix va prendre un certain temps.

D'ici cette mise en place, donc la législature 2024-2028, selon la volonté de la commission, sera soumise à l'ancien droit. De manière surprenante, par contre, la commission finalement utilise les termes de juges de cercle ou de commune dans le titre de la disposition et y rajoute dans son corps la notion de "et leurs substituts". Or, l'ancien droit, finalement le droit actuel, donc celui qui sera en vigueur jusqu'en 2029, toujours selon la proposition de la commission, parle bien de "juges et vice-juges de commune" et non pas de "juges de cercle" et encore moins de substituts. J'en veux pour preuve le chapitre 7.1.5 de la loi sur les droits politiques qui est consacré à leur élection, qui parle des juges et vice-juges de commune, que ce soit dans le titre ou dans les articles 178 à 180.

Même en cas de constitution de cercles communaux, l'article 181, alinéa 1 de la loi cantonale sur les droits politiques prescrit que le cercle constitue une unique circonscription électorale pour l'élection d'un seul juge et d'un seul vice-juge. De même, les articles 5 alinéa 1 et

8 de la loi sur l'organisation de la justice qui parle expressément des juges de commune et des vices-juges de commune.

Par ailleurs, lors des dernières élections communales, lorsqu'on a élu nos juges, on n'a pas élu un juge de cercle ou son substitut, mais on a élu un juge et un vice-juge de commune. Donc, bien qu'elle pose le principe au travers de cette disposition transitoire de soumettre à l'ancien droit l'élection communale 2024, la commission n'utilise pas la dénomination retenue, non seulement par le droit actuel mais également celle qui est finalement connue par le peuple.

Par conséquent et par souci de clarté, nous vous proposons de reprendre l'appellation exacte de ces magistrats, telle qu'elle ressort du droit actuel, tous ça toujours jusqu'en 2028, soit "juge" et "vice-juge de commune" et non pas celle prévue par la commission, à savoir "juge de cercle" et "substitut". Cette domination est inconnue du peuple qui est chargé de les élire, est donc vraiment, par clarté, reprenons les dénominations connues par le peuple. Je vous remercie de m'avoir écouté et de nous soutenir. Merci.

Je vous remercie Monsieur Dubois, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission 9, Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Merci madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues.

L'amendement 631 du VLR vise à reformuler l'article 213 en supprimant la notion de cercles et en remplaçant la notion de substitut par la notion de vice-juge. La commission vous recommande le rejet de cet amendement. Même s'il est vrai que les notions de substitut et de cercle ne sont pas utilisées aujourd'hui dans le langage courant, la commission a néanmoins souhaité les conserver au sein des dispositions transitoires.

Concernant la notion de substitut, la commission a souhaité conserver la formulation de la constitution actuelle. Je rappelle notamment à notre collègue Dubois la teneur de l'article 62 de la Constitution valaisanne actuelle qui dispose qu'il y a par commune ou par cercle un juge et un juge substitut. Ensuite, cette formulation est donc plus en phase avec une disposition transitoire qui vise justement à organiser le passage entre l'ancien et le nouveau système.

Concernant maintenant la notion de cercle, en plus d'être également mentionnée, comme je viens de le citer, dans la Constitution actuelle, la commission rappelle qu'il existe actuellement certains juges de cercle qui regroupent donc plusieurs communes. Cette notion doit donc être conservée dans la disposition transitoire par cohérence.

L'amendement 632 d'Appel Citoyen vise à ce que les juges et vice-juges élus en 2020 restent en fonction jusqu'à l'institution des justices de paix. Même en étant optimiste avec un vote de la constitution au début 2024, il est très peu probable que les justices de paix soient mises en place avant le 1er janvier 2029. Or, les juges et vice-juges élus en 2020 ont signé pour 4 ans, pas pour 8 ans. Il serait donc antidémocratique de doubler la durée du mandat des juges et vice-juges par le biais de cette disposition transitoire. La commission vous recommande dès lors également le rejet de l'amendement.

Enfin, l'amendement 633 du groupe PS et Gauche citoyenne vise à imposer la mise en place des justices de paix au 1er janvier 2025. Comme je l'ai dit juste avant, avec un vote de notre projet en début d'année 2024, un important processus législatif va s'enclencher. Une fois la constitution acceptée, le département compétent devra présenter un projet de révision de la loi d'organisation judiciaire et/ou créer une nouvelle loi spécialement dédiée aux justices de paix, qui détaillera la procédure de nomination des juges de paix, les conditions pour pouvoir exercer cette charge, l'organisation territoriale des justices de paix ainsi que les compétences de ces dernières. Ce projet sera ensuite certainement soumis à consultation auprès des milieux concernés, puis sera transmis à la commission compétente du Grand Conseil et enfin traité au plenum du Conseil pour au moins une lecture, peut-être deux. Il y aura ensuite un délai référendaire, puis un éventuel vote populaire en cas de référendum. Ensuite, le Conseil d'Etat devra mettre en vigueur la loi en

louant les locaux appropriés, en engageant personnel, etc. Il ne faut pas non plus oublier que de nombreuses autres réformes devront être menées en parallèle en cas d'acceptation de la constitution, dans le domaine de la justice mais également dans de nombreux autres domaines. Le délai de 4 ans et demi pour mener à bien toutes ces opérations nous paraît déjà être très ambitieux. Vouloir faire tout cela en six mois serait tout bonnement impossible. Dès lors, la commission vous recommande le rejet de cet amendement également. Je vous remercie de votre attention.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Favre. Nous allons donc procéder aux votes.

Dans le premier, nous opposons en vert la commission à l'amendement 213.631 du VLR en rouge qui propose une modification rédactionnelle, à savoir le remplacement des juges de cercle et de leurs substituts par le terme de juges et vice-juges de commune. En vert la commission, en rouge l'amendement 213.631 du VLR. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 38 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons en vert l'amendement 213.632 d'Appel Citoyen qui souhaite que les juges de commune de la législature 2020-2024 restent en place jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux juges de paix à l'amendement 213.633 PS et Gauche citoyenne en rouge, qui propose que les juges de paix soient nommés dès le 1er janvier 2025. En vert l'amendement 213.632 d'Appel Citoyen, en rouge l'amendement 213.633 PS et Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 34 voix contre 20 et 55 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 213.632 Appel Citoyen.

Dans le troisième vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement 213.632 Appel Citoyen en rouge. En vert la commission, en rouge l'amendement 213.632 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 73 voix contre 34 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Les 2 propositions d'amendement concernant l'article 206 ayant été retirées, nous n'avons donc plus de discussions au sujet de cet article. Il nous reste finalement l'article 207a et je passe donc la parole à Christelle Héritier, la rapporteure de la commission.

Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, la commission comprend l'inquiétude du VLR et la volonté de s'assurer que cet alinéa soit applicable pour les élections communales 2024. Elle ne s'y oppose pas et laisse le plénum se prononcer sur le sujet. La commission relève toutefois, à toute fin utile, que ce même plénum vient d'accepter l'amendement 204.612 prévoyant que le texte de la constitution sera applicable dès son acceptation par le peuple et donc déjà pour les élections qui suivront cette acceptation. Je vous remercie pour votre attention.

Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je vais essayer d'être court. Donc effectivement, cet amendement vise à faire que l'article 45 alinéa 1 lettre b que nous avons accepté dans ce plénum, soit appliqué dès les prochaines élections communales qui suivront l'acceptation, on l'espère, de notre projet.

Pour répondre peut-être à la rapporteure de la commission, effectivement nous venons d'accepter que la nouvelle constitution entre en vigueur dès l'acceptation par le peuple. Par contre, ça a été dit notamment par Fabien Thétaz, lorsqu'il défendait cet amendement qui demandait cela, entrée en vigueur, ça veut dire qu'on commence à mettre les choses en place et on pourrait nous rétorquer qu'il faut faire modifier la loi sur les droits politiques et que ça prend du temps, etc., etc. et qu'on peut pas mettre ces choses en place directement pour les élections communales 2024.

C'est pourtant pas le cas puisque c'est pas quelque chose qui prend énormément de temps à mettre en place.

Nous avons décidé d'octroyer le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal pour les personnes étrangères disposant d'un permis C. Dans les communes, les différents contrôles des habitants ont ces listings, donc ça peut être mis en place relativement rapidement. Nous devons rendre nos travaux en 2023, on peut espérer un vote populaire qui sera peut-être pas dans la foulée mais pas trop loin pour les élections communales d'automne 2024. Il y aura pas de problème technique. Donc c'est pour ça que je vous demande de nous suivre là-dessus et de s'assurer que ce que ce plenum a décidé soit bien mis en vigueur dès les prochaines élections communales. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Dubois. La présidente de la commission 3 renonce à prendre la parole.

Nous allons donc procéder aux votes dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 207a.636 du VLR qui prévoit que l'entrée en vigueur du vote des étrangers au niveau communal aura lieu dès les prochaines élections communales. En vert la commission, en rouge l'amendement 207a.636 du VLR. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 51 et 1 abstention, vous avez soutenu l'amendement 207a.636 du VLR.

Nous allons maintenant procéder au vote sur l'ensemble du chapitre 10 qui sera donc le dernier vote de ce jour. Il s'agit d'un vote oui ou non. Donc ceux qui acceptent l'ensemble du chapitre 10, touche verte, ceux qui le refusent, la touche rouge. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 9 et 8 abstentions, vous avez accepté le vote sur l'ensemble du chapitre 10.

Nous en avons donc terminé avec la lecture de détail de cette de deuxième lecture. Je vous remercie pour la bonne tenue des débats de ce jour, pour votre assiduité, ainsi que pour votre patience. Pour la suite des travaux, vous recevrez demain le projet de nouvelle constitution tel qu'issu de cette deuxième lecture. Les formulaires pour le dépôt des demandes de réouverture d'articles ainsi que ceux pour les propositions des thèmes de variantes, ces formulaires doivent nous être envoyés au plus tard d'ici au jeudi 3 novembre.

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée et, chose promise, chose due, nous finissons avant 20 heures.

La séance est levée à 19h54.